PRÉFECTURE DU LOIRET
12 OCT. 2009
COURRIER 2

Département du Loiret

LION-EN-SULLIAS

PLAN LOCAL D'URBANISME



1- RAPPORT DE PRESENTATION

Cabinet RAGEY
GEOMETRE EXPERT
URBANISTE
69 ch. de la Fontaine
45500 GIEN
Tél : 02 38 27 07 07
Fax : 02 38 27 07 08

2006.039/6146

PROCEDURE

PLU approuvé le	**25 septembre 2009**
Modifié le	21 décembre 2001
Modifié le	19 mai 2000
Modifié le	19 septembre 1997
POS approuvé le	18 mai 1990

SOMMAIRE

Sommaire	p. 1
Rappel des principales dispositions législatives et réglementaires	p. 4
Déroulement de la procédure de révision	p. 5
I. LA SITUATION EXISTANTE	p. 7
A – CADRE PHYSIQUE	p. 7
1) Situation géographique	p. 7
2) Historique de la commune	p. 7
3) Occupation du sol et urbanisation	p. 10
4) Etat initial de l'environnement 4-1. Topographie 4-2. Hydrographie 4-3. Géologie 4-4. Hydrogéologie 4-5. Les milieux naturels et les protections 4-6. Les risques naturels et nuisances	p. 11
5) Paysages et patrimoines 5-1. Les entités paysagères 5-2. Les éléments de paysage	p. 33
6) Les infrastructures et équipements publics 6-1. Les infrastructures routières 6-2. Eau potable et défense incendie 6-3. Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales 6-4. La collecte des ordures ménagères 6-5. Les équipements sportifs, de loisirs et de service public	p. 46
B - CADRE SOCIO-ECONOMIQUE	p. 51
1) L'évolution de la population 1-1. Croissance de la population 1-2. Soldes naturel et migratoire 1-3. Evolution par classe d'âge 1-4. Indice de jeunesse 1-5. Les moins de 20 ans 1-6. Evolution de la population scolarisée	p. 51
2) Le logement 2-1. Evolution du parc de logements 2-2. Evolution de la construction 2-3. Statut des occupants 2-4. Epoque d'achèvement des logements 2-5. Confort et qualité des logements	p. 55
3) Les ménages 3-1. Effectifs des ménages 3-2. Types de ménages 3-3. Catégories socioprofessionnelles de la personne de référence des ménages	p. 58
4) La population active 4-1. Lieux de travail 4-2. Types d'activités exercées	p. 60

5) Les activités économiques 5-1. L'agriculture 5-2. L'industrie, le commerce et les services	p. 62
II. DIAGNOSTIC	p. 63
A – SYNTHESE THEMATIQUE	p. 63
1) Aspects socio-économiques 1-1. Démographie et logement 1-2. Economie, activités	p. 63
2) Milieux physiques et naturels	p. 63
3) Organisation spatiale et paysages 3-1. Paysages rural et naturel 3-2. L'organisation spatiale	p. 63
4) Réseaux 4-1. L'alimentation en eau potable 4-2. L'assainissement des eaux usées et eaux pluviales	p. 64
5) Les infrastructures de transport	p. 64
B – BILAN DES CONTRAINTES	p. 64
III. OBJECTIF ET TRADUCTION DU PADD	p. 67
A – LE PROJET COMMUNAL	p. 67
1) Renforcer le rôle du centre-bourg	p. 67
2) Préserver « l'écrin vert » au Sud du bourg	p. 67
3) Statut quo concernant les zones d'activités économiques	p. 67
4) Permettre le développement du parc résidentiel de loisirs	p. 67
5) Gérer et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels remarquables	p. 68
6) Les actions d'accompagnement	p. 68
B – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 68
1) Incidences Sur le site Natura 2000 Sologne	p. 68
2) Incidences sur les deux sites Vallée de la Loire de Tavers a Belleville et Vallée de la Loire	p. 69
3) Sur le milieu naturel	p. 69
C – MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT	p. 70
1) Au niveau du PADD	p. 70
2) Au niveau des zones urbaines et à urbaniser	p. 72
3) Au niveau de la zone naturelle	p. 72
D – RESPECT DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES	p. 72

1) Contraintes législatives et réglementaires de niveau national	p. 70
2) Compatibilité avec les documents d'orientation intercommunaux	p. 71
E – DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONE	p. 71
1) Zones urbaines 1-1. Zone UA 1-2. Zone UB 1-3. Zone UI	p. 71
2) Zones à urbaniser	p. 72
3) Zone agricole	p. 72
4) Zone naturelle	p. 72
F – TABLEAU DES SURFACES	p. 73
G – LES EMPLACEMENTS RESERVES	p. 73
H – LES ELEMENTS DE PAYSAGES A CONSERVER	p. 73

RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) est le principal document local de projet urbain à vocation globale. Selon l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, « il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »
Le PLU couvre l'intégralité du territoire de la commune.

Son contenu, variable selon les cas, comprend le plus souvent :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- les orientations d'aménagement,
- le règlement,
- les documents graphiques (plans de zonage),
- les documents annexes :
  - liste des emplacements réservés
  - les annexes sanitaires
  - les servitudes d'utilité publique

La législation en vigueur précise le contenu obligatoire de ces documents :

Le rapport de présentation, dont le contenu est précisé par l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, est un document essentiel du Plan Local d'Urbanisme.

Il expose le diagnostic au regard des prévisions démographiques et économiques.
Il analyse l'état initial de l'environnement.
Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2. En cas de révision ou de modification, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.
Il évalue les incidences des orientations sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le **Projet d'Aménagement de Développement Durable** (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1. Le PADD n'est pas opposable aux tiers.

Les **orientations d'aménagement**, facultatives, sont opposables aux tiers, leur contenu est défini par l'article R. 123-3-1 du code de l'urbanisme :
« Les orientations d'aménagement peuvent, par secteur ou par quartier, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1. »

Les **plans de zonage** définissent des zones (Urbaine, A Urbaniser, Agricole ou Naturelle), où s'applique le **règlement**. Celui-ci énumère en quatorze articles et trois sections : la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol (articles 1 et 2), les conditions d'occupation du sol (articles 3 à 13) et les possibilités maximales d'occupation du sol (article 14).

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION

Prescription de la révision

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de LION-EN-SULLIAS a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 1990 et qui a fait l'objet de modifications par délibérations du 19 septembre 1997, 19 mai 2000 et 21 décembre 2001.

La révision du POS valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison des nouveaux textes (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain), du développement économique de la commune et en vue de permettre une lecture cohérente du règlement pour une meilleure application.

En conséquence, le conseil municipal a lancé la révision du POS par délibération du 30 septembre 2005, correspondant à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Concertation publique

La concertation publique s'est déroulée pratiquement dès le début des études, avec la mise à disposition en mairie de plusieurs éléments de l'étude : une note résumant les objectifs principaux de l'élaboration du PLU, les études préalables et les comptes-rendus des réunions de travail.

La municipalité de LION-EN-SULLIAS a organisé 1 réunion publique qui se s'est déroulée le 16 mars 2007.

Débat au sein du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 septembre 2006 pour débattre autour des éléments de synthèse du diagnostic et également autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Déroulement de l'étude

- Le 31 mai 2006 : première réunion ayant pour objet la présentation du déroulement de l'étude et la méthode de travail avec l'établissement du calendrier des premières réunions. Recueil des avis généraux des participants à la réunion. Examen du porter-à-connaissance et recueil des avis généraux des participants.
- Le 31 mai 2006 : étude des questions liées à la démographie et à l'économie,
- Le 12 juillet 2006 : étude des questions liées aux réseaux, infrastructures et équipement publics,
- Le 30 août 2006 : étude des questions liées à l'environnement et aux paysages,
- Le 27 septembre 2006 : synthèse des éléments mis en évidence au cours du diagnostic,
- 4 réunions pour l'étude du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

27 septembre 2006	6 décembre 2006
27 octobre 2006 (terrain)	24 janvier 2007

- 8 réunions sur l'étude du zonage, du règlement :

14 février 2007	30 mai 2007
14 mars 2007	27 juin 2007
4 avril 2007	17 juillet 2007
9 mai 2007	7 novembre 2007

- Le 11 juillet 2007 et le 5 septembre 2007: définition des Orientations d'Aménagement.

Arrêt du projet

L'arrêt du projet par le conseil municipal est intervenu en septembre 2008
Le projet présenté comporte les pièces suivantes :

- **Rapport de présentation,**
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durable,**
- **Orientations d'aménagement,**
- **Plans de zonage,**
- **Règlement,**
- **Liste des emplacements réservés,**
- **Liste des éléments de paysage à conserver,**
- **Servitudes d'utilité publique : Liste et plans,**
- **Plan des servitudes d'utilité publique,**
- **Annexes sanitaires : Notice et plans des réseaux,**
- **Liste et plan des sites archéologiques.**

I. LA SITUATION EXISTANTE

A. CADRE PHYSIQUE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de LION-EN-SULLIAS, d'une superficie de 2 449 hectares, est située à sur le Route Départementale 951 qui relie Gien à Sully-sur-Loire. Elle est distante de 10 kilomètres de Sully-sur-Loire et de 13 kilomètres de Gien.

Sur la rive gauche de la Loire, LION-EN-SULLIAS est la première commune du Val de Loire, à la frontière entre le Val et la Sologne.

LION-EN-SULLIAS fait partie :

- du canton de SULLY-SUR-LOIRE comme les communes de Cerdon, Guilly, Isdes, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint Florent, Saint-Père-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Viglain et Villemurlin.
- de l'arrondissement d'Orléans.

2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Le nom de la commune vient du celte « Lug » (le dieu soleil) et « dunum » (forteresse) et plusieurs vestiges témoignent de l'occupation celtique. Ainsi, au XIX° siècle, furent découverts des haches, des culots de bronze et des moules de haches.

Le plus ancien « monument » de la commune est sans nul doute la pierre dite « le Crapaud » ou « Pierre Gargouille », bloc de poudingue (galets liés entre eux par un ciment naturel) façonné par les siècles.

Une des particularités de Lion-en-Sullias est la présence, à l'Est du bourg à droite du CD 952, de la butte de terre dite « Tumulus » de la Ronce ou « butte des druides », de 11 mètres de hauteur et 32 mètres de rayon. Il s'agit soit d'une sépulture, soit d'une borne frontière. Mais ayant été retrouvés des médailles consulaires et impériales, ainsi que des objets gallo-romains ou romains, la thèse de la borne frontière est privilégiée.

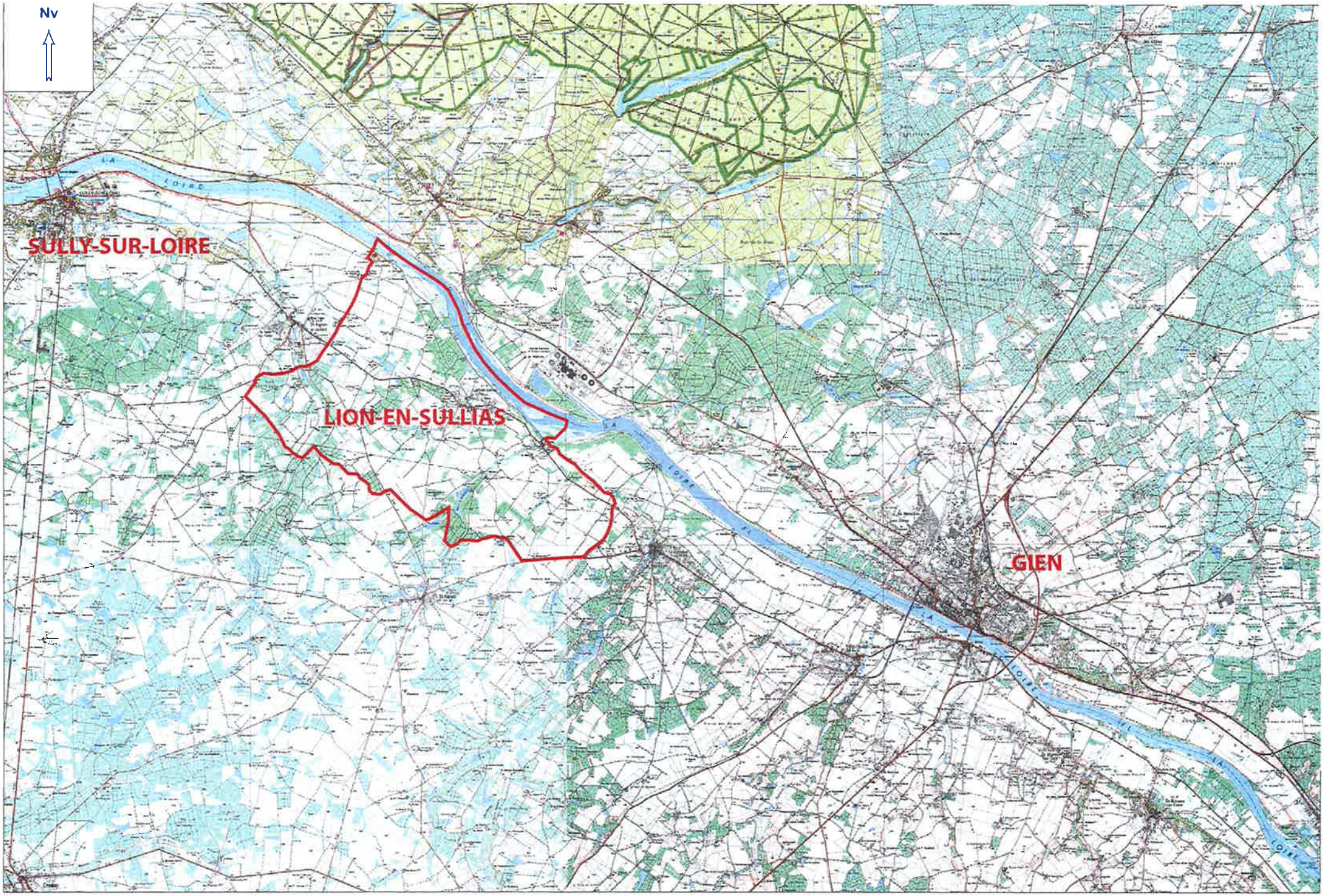
Plusieurs domaines témoignent de l'histoire de Lion-en-Sullias :

- « La Ronce » qui pourrait être le berceau de la commune puisque certains documents évoquent « Lion-sous-Ronce » et dont le château et le parc accueillaient Voltaire et les « beaux esprits ».
- « Le château de Cuissy », au pied de la levée de protection de la Loire, possède des façades et des toitures inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et sa salle à manger et la galerie des portraits sont également classés Monuments Historiques.

L'église du village présente des baies ogivales et des fenêtres du XVII° siècle et son chœur date du XII° siècle. Mais sa principale curiosité est son portail du XI° siècle de style roman et son porche en bois typiquement solognot, appelé « caquetoir ».



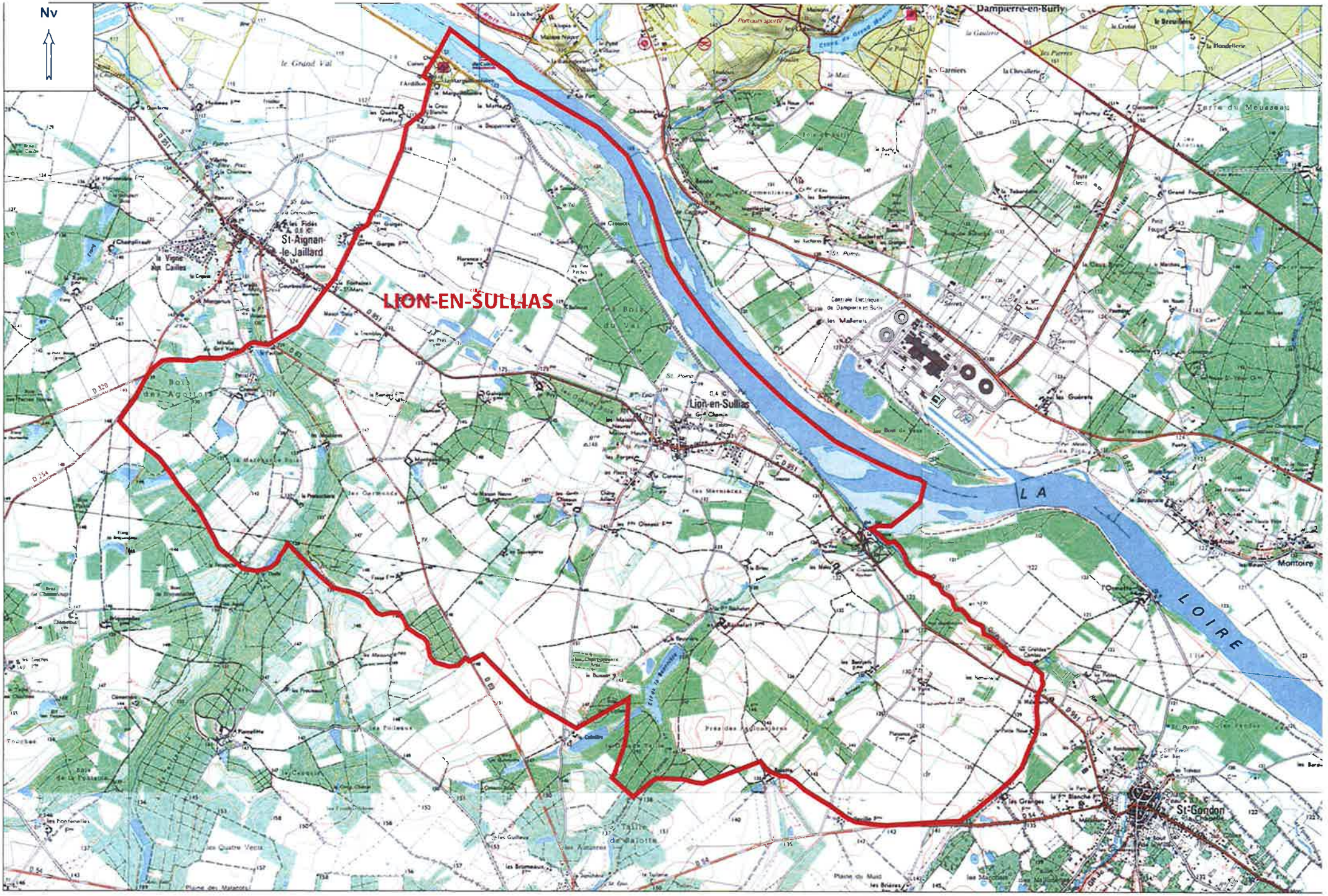




CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

2.5 km

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

3. OCCUPATION DU SOL ET URBANISATION

Le bourg actuel de Lion-en-Sullias est implanté sur un promontoire à l'abri des crues, à un endroit où le val est très réduit. Alors que l'urbanisation ancienne de la commune se compose d'un grand nombre de fermes implantées de manière diffuse sur le territoire communal, l'urbanisation plus récente s'est faite en grande partie à l'Est, en bordure de la terrasse alluviale et le long du CD 951.

En appui au bourg, principale zone agglomérée, on compte quelques hameaux :

- « La Fontaine Saint Marc », en bordure du CD 951 et à proximité de la limite communale de Saint Aignan le Jaillard,
- « Cuissy », composé de fermes implantées à proximité du château,
- « La Ronce », avec des habitations plus récentes implantées également à proximité du château,
- « Les Places », à l'origine, il s'agit d'un hameau agricole mais où se sont implantées des constructions récentes, ce qui s'explique par sa situation à proximité du bourg.





4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 TOPOGRAPHIE

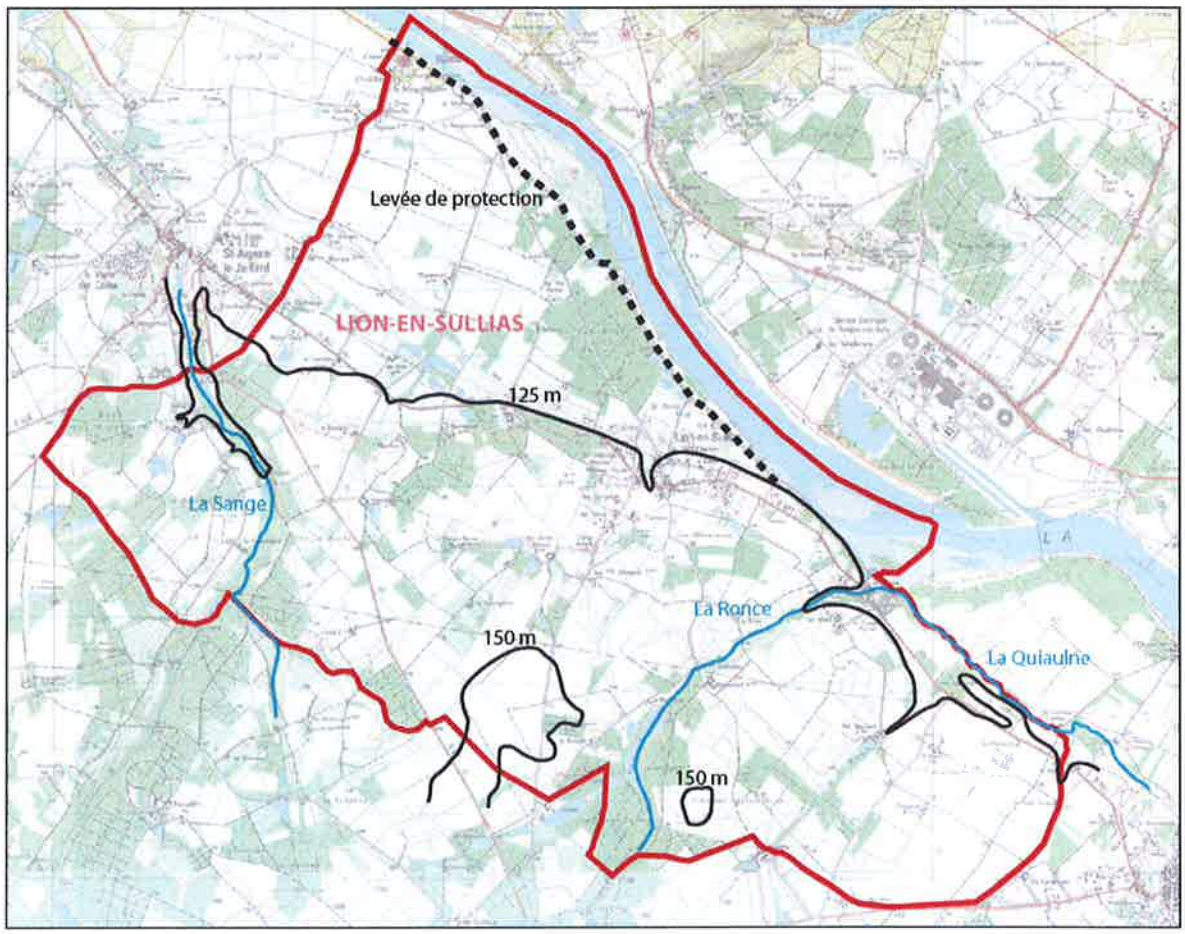
La commune de Lion-en-Sullias présente deux ensembles topographiques ayant chacun des caractéristiques propres :

- **Le Val de Loire :**

présente une topographie très plane dont l'altitude varie de 117 à 119 mètres, ce qui offre une vaste étendue et de larges échappées visuelles.

- **L'arrière pays et le plateau :**

A partir du coteau séparant le Val de Loire de la Sologne, la topographie est plus mouvementée : le coteau ainsi que plusieurs vallons d'orientation Nord-Sud entaillent le plateau. Plusieurs vallons présentent des pentes marquées et certains sont occupés par des ruisseaux. Ainsi, l'arrière-pays s'élève peu à peu de la côte 125 au niveau du coteau à 150 mètres à l'extrême su de la commune, au Charbonnier.



4.2 HYDROGRAPHIE

De nombreux étangs sont présents sur le territoire communal, en liaison avec la nature du sous-sol, comme dans toute la Sologne.

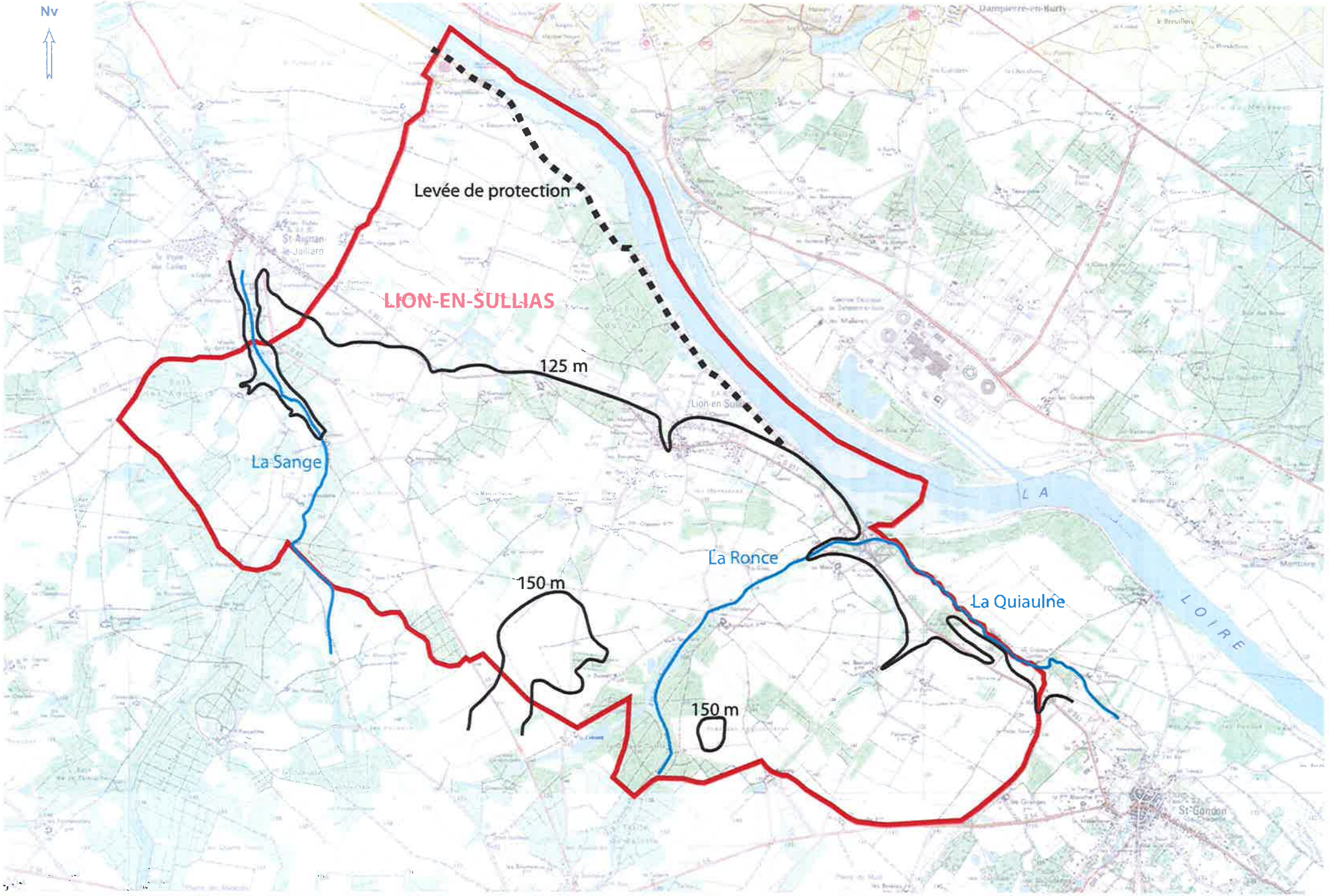
On se situe dans le bassin versant de la Loire. Il existe un bassin versant secondaire sur la commune : celui de la Sange qui traverse le territoire communal dans sa partie Nord-Ouest. La Sange est un affluent de la Loire et s'y jette au niveau de Sully-sur-Loire.

Le fossé des Longs Prés, qui naît sur le plateau au Sud du bourg, est alimenté par les étangs et quelques sources. Il traverse le bourg et continue en aval où il prend le fossé des Galissons puis va se jeter dans la Sange.

Tout au Nord-Est de la commune, la Quiaulne borde la limite communale et se jette dans la Loire. Deux ruisseaux viennent l'alimenter : le ruisseau de la Ronce et celui des Berruets.

Le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne, approuvé le 4 juillet 1996, a défini l'objectif de qualité 1B pour la Loire sur le secteur communal, soit « eau de bonne qualité ». Les objectifs principaux de ce SDAGE sont notamment :

- L'amélioration de l'alimentation en eau potable,
- L'amélioration de la qualité des eaux de surface et une meilleure gestion des rivières (notamment dans les secteurs destinés à être urbanisés pour lesquels certaines mesures peuvent être exigées : création de bassins d'orage, séparation des traitements des eaux de toiture et de surface, favoriser dans les lotissements l'infiltration des eaux de toiture...)
- La sauvegarde des zones humides (abords de cours d'eau et des zones inondables),
- La réduction des dommages causés par les crues (préservation du champ d'expansion des crues de la Loire).



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF
© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnees GR®, GRP®, PR®

4.3 GEOLOGIE

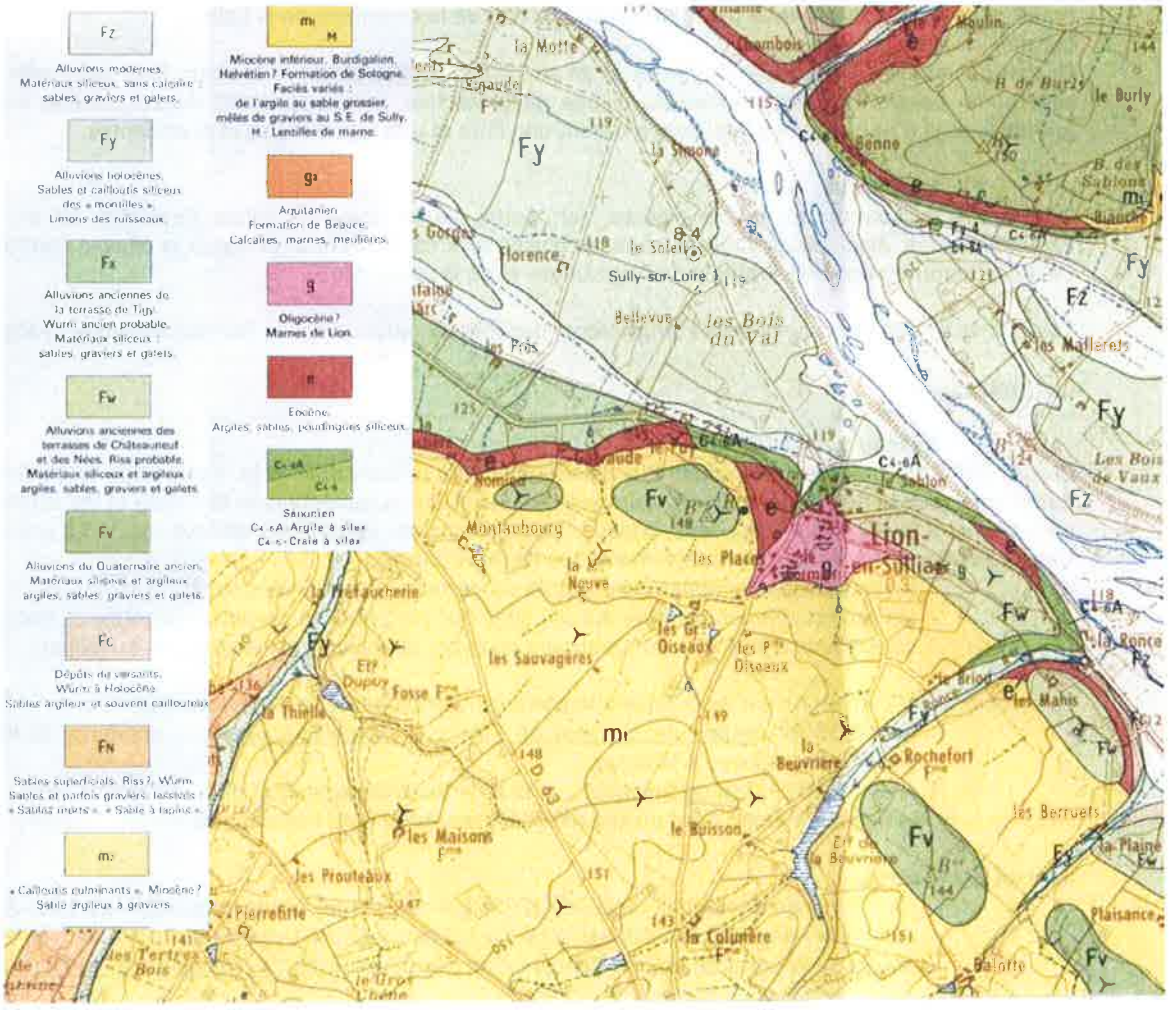
La commune de Lion-en-Sullias est située aux confins de deux régions naturelles qui se singularisent par des terrains géologiques très différents.

Au Nord se trouve le Val de Loire, constituant une vaste laine fertile du fait de la nature alluviale de son sous-sol. Il s'agit plus précisément d'un empilement de terrasses alluviales aux matériaux très hétérogènes tant du point de vue de la granulométrie que du point de vue de la nature : sables, argiles, graviers, limons...

Au Sud, se situe la Sologne, zone de forêt au sous-sol ingrat, marqué par la présence de la formation de Sologne, d'âge Miocène, aux faciès variés constitués de mélanges de sables et d'argiles, parfois de graviers, en toutes proportions. Dans le secteur le plus proche du Val de Loire, ces formations sont toutefois localement recouvertes par des placages alluviaux datés du Quaternaire ancien. Ces derniers sont, à l'instar des alluvions du Val de Loire, constitués de matériaux très hétérogènes.

Le substratum profond, quelle que soit la zone considérée (Val ou Sologne) est crayeux. Il s'agit de la craie sénonienne (craie blanche à silex) et de son niveau altéré, constitué d'argiles à silex.

Ces terrains sénoniens peuvent être observés à l'affleurement à la faveur de l'érosion fluviatile, localement sur le coteau de la Loire et en versants de vallées secondaires, au Nord et à l'Ouest du bourg et dans le secteur de la Ronce. Ailleurs, en revanche, le flanc de coteau est recouvert par des écailles de matériaux tertiaires qui masquent les assises sénoniennes. Il s'agit surtout de dépôts Eocène, constitués par un conglomérat siliceux très dur composé de silex et d'un ciment siliceux, accompagné d'argiles bariolés et de sables. Autour du bourg, vers le Sud, jusqu'au hameau des Places, se rencontre également une formation particulière dîtes des Marnes de Lion, rapportée de l'Oligocène et formée de marnes blanches tendres à grumeaux.



4.4 HYDROGEOLOGIE

Deux réservoirs aquifères sont essentiellement exploités dans la région. Ils renferment :

- **La nappe des alluvions de la Loire :**

Drainée par la Loire dans ce secteur, elle est captée pour l'alimentation en eau potable de plusieurs agglomérations (dont Sully), pour l'irrigation des cultures maraîchères et pour l'alimentation de petites industries. Les puits sont généralement peu profonds (entre 6 et 8 mètres) et fournissent des eaux relativement ferrugineuses (les teneurs en fer frôlent d'ailleurs les limites de potabilité).

- **La nappe de la craie :**

La plupart des forages captant cette nappe sont implantés au Nord-Ouest de la Loire. Cependant quelques forages exploitant la nappe de la craie existent sur le secteur. Les eaux captées sont globalement de bonne qualité.

La formation argilo-sableuse du Miocène constitue un aquifère multicouche. Les nappes qui y sont liées, libres en surface, captives en profondeur, ne sont captées dans le secteur que par des puits particuliers et pour des besoins limités. Les eaux y présentent une teneur en fer importante.

4.5 LES MILIEUX NATURELS ET LES PROTECTIONS

Les milieux naturels

Sur le territoire communal de Lion-en-Sullias, il est possible de rencontrer deux grands milieux naturels du département du Loiret :

- **Le Val de Loire,**

entité principale qui s'explique par la présence au Nord de la commune de la Loire dont la commune est protégée par une levée de protection.
La grande variété des biotopes du fleuve et de ses rives : berges et bancs sableux, îlots de gravier recouvert de végétation, berges boisées inondables, digues de protection, terrasses du lit majeur, forêts, accueillent une grande variété d'habitats naturels, dont profitent une flore et une faune riches et abondantes.

- **La Sologne,**

Le Sud de la commune, soit le plateau, fait partie de la Sologne, région forestière, et en possède les caractéristiques. Ainsi, plans d'eau et espaces boisés sont courants et la pêche et la chasse sont des traditions. Ce milieu naturel permet la pratique de l'agriculture et de la sylviculture.

Les vallons boisés et les nombreux étangs créent des milieux naturels riches floristiquement et faunistiquement.

Les protections

- **Réseau Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau européen qui a pour objectif la préservation et le maintien de la biodiversité afin de définir une gestion équilibrée et durable du territoire conciliant la protection de la nature et les activités humaines nécessaires à la vie locale (économie, chasse, pêche, tourisme, agriculture, sylviculture...). La présence de sites Natura 2000 a des conséquences réglementaires de deux ordres :

- le respect des documents d'objectifs concernant la gestion des sites,
- les projets d'aménagement sur les sites Natura 2000 ne doivent pas porter atteinte aux habitats ou espèces d'intérêt communautaire ou éviter au maximum les atteintes au milieu.

La commune est concernée par deux Sites d'Importance Communautaire (SIC) Natura 2000 :

- n°2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » : concerne le lit de la Loire généralement jusqu'à la digue.
- n°2402001 « Grande Sologne » : concerne toute la partie Sud de la commune mais n'englobe pas le bourg. La limite Nord du site se situe juste au Sud du hameau des Places.

Il existe également :

- une Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui fait l'objet d'une protection au titre de la directive « Oiseaux » de 1979. Ce site est situé sur la Loire au Nord-Ouest du territoire de Lion-en-Sullias.
- une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Vallée de la Loire : Orléanais ».

CENTRE
LOIRET

NATURA 2000
DIRECTIVE "HABITATS"
SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

N° du site : FR2400528

Nom : **VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE**

Surface : 7120 ha

Intérêt : Bon état de conservation des milieux.
L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériens liés à la dynamique du fleuve.
Ces milieux hébergent de nombreuses espèces de l'Annexe II.
Vastes forêts alluviales résiduelles à bois dur parmi les plus belles et les plus représentatives de la Loire moyenne.
Groupements végétaux automnaux remarquables des rives exondées (dont le *Nanocyperion* et le *Chenopodion rubri* avec 7 espèces de Chénopodes).
Présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin, de sites de pêche du Balbuzard pêcheur et du Héron bihoreau.
Reproduction du Milan noir et du Martin pêcheur.
La courbe supérieure de la Loire d'Orléans à Sully joue un rôle très important pour la migration des oiseaux, limicoles en particulier.

Caractères du site : Entre Berry et Puisaye, la Loire conserve encore de nombreux caractères de la Loire berrichonne (lit anastomosé, îles végétalisées).
Au delà, la vallée de la Loire présente 4 grands traits caractéristiques :
- large val cultivé ;
- méandres associés à des étendues fréquemment inondées ;
- lit largement occupé par de vastes grèves de sable et de galets (rares îles boisées) ;
- ripisylve limitée à quelques rares secteurs.

Liste des communes : Baule, Beaugency, Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Bou, Briare, Chaingy, La Chapelle-Saint-Mesmin, Châteauneuf-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Chécy, Combleux, Dampierre-en-Burly, Darvoy, Dry, Germigny-des-Prés, Gien, Guilly, Jargeau, Lailly-en-Val, Lion-en-Sullias, Mardié, Mareau-aux-Prés, Meung-sur-Loire, Nevoy, Orléans, Ousson-sur-Loire, Ouvrouer-les-Champs, Ouzouer-sur-Loire, Poilly-lez-Gien, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Ay, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Denis-en-Val, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Père-sur-Loire, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Sandillon, Sigloy, Sully-sur-Loire, Tavers.

* Habitat ou espèce prioritaire

Date de réalisation : Juin 2005

DIREN CENTRE 5 Avenue Buffon – B.P.6407 – 45064 Orléans cedex 2 – Tél : 02 38 49 91 91 – Télécopie : 02 38 49 91 00
E-mail : diren@centre.ecologie.gouv.fr - Site internet: www.centre.ecologie.gouv.fr

16

CENTRE
LOIRET

NATURA 2000
DIRECTIVE "HABITATS"
SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

N° du site : FR2400528

Nom : **VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE**

Liste des protections et inventaires existant

Liste des arrêtés préfectoraux de conservation du biotope : Site du castor d'Europe (Beaugency), Grèves de Beaulieu, Grève de Sandillon (site f3), Grève de Mareau (site f4), Grève de Châtillon-sur-Loire, Grève de Germigny (site f 2), Grève de Cuissy (site f1), Héronnière de Courpain, Pointe de Courpin, Site biologique de Beaugency.
Liste des réserves naturelles : Ile de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.
Liste des sites classés ou inscrits : Canal de Briare et ses rives (zone nord) ; Château de Renay, parc, fosses, douves et place de l'église ; Ensemble urbain d'Orléans ; Hameau du port ; Partie du parc du château de Châteauneuf-sur-Loire (inscrit) ; Parc de la propriété du colonel Therel ; Plage de Fourneau ; Quais de la Loire (Orléans) ; Rives de l'ancien canal de Briare (zone sud) ; Site de la basilique de Saint-Benoît-sur-Loire ; Quinconces et allées d'arbres ; Écluse de Mantelot ; Promenade du Chastaing ; Site de Combleux ; Vieux pont de Beaugency et abords ; Château du clos Saint-Loup et son parc ; Le clos des vernelles (propriété de M.Genevoix).
Liste des inventaires ZNIEFF et ZICO : 50300000, 6001, 60010001, 60010002, 60010003, 6007, 60070001, 60070002, 60070003, 6008, 60080001, 60080002, 6009, 60090001, 60090002, 60090003, 60140000, 60270000, 60300000, 6034, 60340001, 60340002, 60340003, 6035, 60560000, 60570000, 60590000, 60600000, 60660000, 60680000, 60690000, 6075, 60770000, 60780000, 60790000, CE 17.

Types d'habitats de l'annexe I présents ou à confirmer

3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoeto-Nanojuncetea*
3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avce végétation benthique à *chara spp*
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation *du Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.
6120* Pelouses calcaires de sables xériques
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)
91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)

Espèces animales de l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE présentes ou à confirmer

Mammifères : 1303 *Rhinolophus hipposideros*, 1304 *Rhinolophus ferrum-equinum*, 1308 *Barbastella barbastellus*, 1321 *Myotis emarginatus*, 1324 *Myotis myotis*, 1337 *Castor fiber*, 1355 *Lutra lutra*.
Poissons : 1095 *Petromyzon marinus*, 1096 *Lampetra planeri*, 1102 *Alosa alosa*, 1106 *Salmo salar*, 1134 *Rhodeus sericeus amarus*, 1149 *Cobitis taenia*, 1163 *Cottus gobio*.
Amphibiens et reptiles : 1166 *Triturus cristatus*.
Invertébrés : 1037 *Ophiogomphus cecilia*, 1065 *Euphydryas aurinia*, 1078* *Callimorpha quadripunctaria*, 1083 *Lucanus cervus*, 1088 *Cerambyx cerdo*.

Espèces de plantes visées à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE présentes ou à confirmer

Non signalées

* Habitat ou espèce prioritaire

Date de réalisation : Juin 2005

DIREN CENTRE 5 Avenue Buffon – B.P.6407 – 45064 Orléans cedex 2 – Tél : 02 38 49 91 91 – Télécopie : 02 38 49 91 00
E-mail : diren@centre.ecologie.gouv.fr - Site internet: www.centre.ecologie.gouv.fr

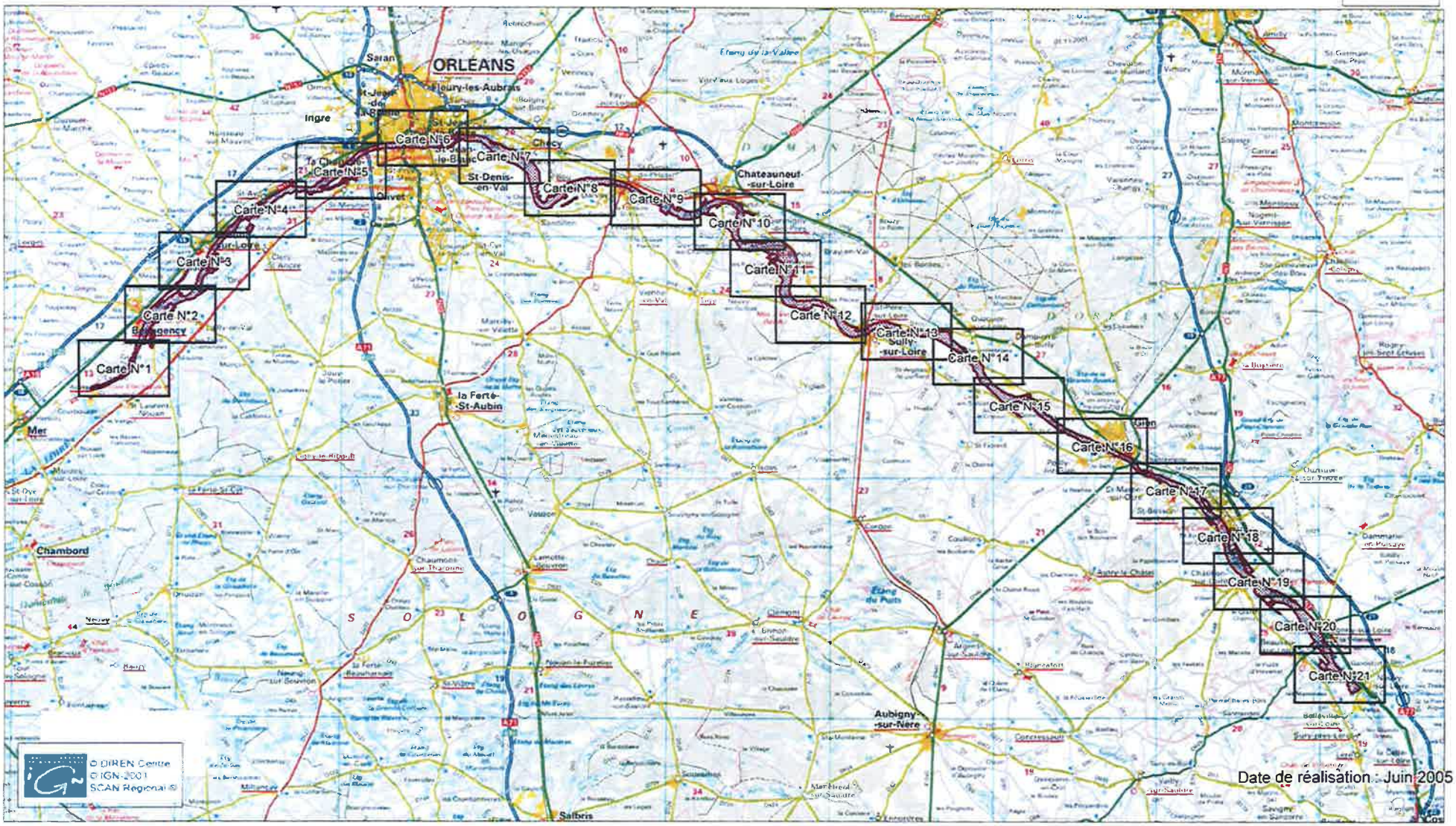
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

NATURA 2000 - Directive "Habitats"
SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
Site n° : FR2400528
VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE





Date de réalisation : Juin 2005

CENTRE

DIREN CENTRE
5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E.mail : diren@centre.ecologie.gouv.fr - Site Internet : www.centre.ecologie.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE
CHER
LOIR-ET-CHER
LOIRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE

PROPOSITION DE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE NATURA 2000

Nom du site : **GRANDE SOLOGNE**

Numéro du site : **FR2402001**

Surface : CHER : 53940,8 ha
LOIR-ET-CHER : 211235,6 ha
LOIRET : 81007,3 ha

Intérêt : On peut distinguer plusieurs ensembles naturels de caractère différent :

- la Sologne des étangs ou Sologne centrale qui recèle plus de la moitié des étangs de la région.Les sols sont un peu moins acides que dans le reste du pays.
- La Sologne sèche ou Sologne du Cher qui se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches à Bruyère cendrée, Callune et Hélianthème faux alysson.
- La Sologne de Contres ou Sologne viticole qui abrite encore une agriculture active et possède quelques grands étangs en milieu forestier.
- La Sologne du Loiret, au nord, qui repose en partie sur des terrasses alluviales de la loire isuues du remaniement du soubassement burdigalien.

La Sologne est drainée essentiellement par la Grande et la Petite Sauldre affluents du Cher. Certains sous bassins versants recèlent encore des milieux tourbeux (Rère, Croisne, Boutes...). Au Nord, le Beuvron et le Cosson affluents de la Loire circulent essentiellement dans des espaces boisés.

Caractères du site : Vaste étendue forestière émaillée d'étangs, située en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien. Agriculture en recul, fermeture des milieux ouverts (landes).

Liste des communes présentes sur le site

Allogny, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Presly, Sainte-Montaine, Thénioux, Vierzon, Vouzeron, Bauzy, Billy, Bracieux, Chambord, Chaon, Châtres-sur-Cher, Chaumont-sur-Tharonne, Chémery, Cheverny, Contres, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Imbault, La Ferté-Saint-Cyr, Fontaines-en-Sologne, Fresnes, Gièvres, Gy-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Langon, Lassay-sur-Croisne, Loreux, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Mennetou-sur-Cher, Millançay, Mont-près-Chambord, Montrieux-en-Sologne, Mur-de-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Nouan-le-Fuzelier, Orçay, Pierrefitte-sur-Sauldre, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Rougeou, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Viâtre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Soings-en-Sologne, Souesmes, Souvigny-en-Sologne, Theillay, Thoury, Tour-en-Sologne, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villefranche-sur-Cher, Villeherviers, Villeny, Vouzon, Yvoy-le-Marron, Ardon, Cerdon, Coullons, La Ferté-Saint-Aubin, Isdes, Jouy-le-Potier, Lailly-en-Val, Ligny-le-Ribault, Lion-en-Sullias, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Florent, Saint-Gondon, Sandillon, Sennely, Sully-sur-Loire, Tigy, Vannes-sur-Cosson, Vienne-en-Val, Viglain, Villemurlin.

Liste des protections et inventaires existant sur le site

Liste des arrêtés préfectoraux de conservation du biotope : Etangs de saint-Viâtre.
Liste des réserves naturelles volontaires : Le domaine du plessis, Le domaine de la Chesnaye.
Liste des sites classés ou inscrits : Perspective du château de la Ferté-Saint-Aubin ; Château de Marcheval ; Étangs du donjon, Briou, Bruel, Molaine et Cherupeau ; Église et cimetière de Bauzy ; Étang du puits et ses berges ; Parc du château de la Ferté-saint-Aubin ; Parc du château du Lude.
Liste des inventaires ZNIEFF et ZICO : 1004, 10040001, 10040002, 10270000, 1028, 10290000, 10300000, 1033, 50010000, 50040000, 5005, 50050001, 5008, 50080001, 50100000, 5011, 50110001, 50110002, 50110003, 50110004, 50110005, 50110006, 50110007, 50110008, 50110009, 50110010, 50110011, 50110012, 50110013, 50110014, 50170000, 5018, 50180001, 5019, 50290000, 5032, 5034, 5035, 50350001, 50350002, 50350003, 50350004, 50350005, 50350007, 50360000, 5037, 50370001, 50370002, 5055, 5056, 50570000, 50580000, 50590000, 50600000, 50610000, 50620000, 50630000, 50640000, 50650000, 5066, 50660001, 5067, 5068, 50690000, 50700000, 5071, 50720000, 50730000, 5074ST00, 50770000, 50790000, 50800000, 50820000, 50830000, 6005, 60050001, 60190000, 6021, 60210001, 6024, 60240001, 60320000, 6038, 6040, 6063, 6074, 60740001, CE 13, CE 14

DIREN 5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E.mail : diren@centre.environnement.gouv.fr - Site Internet : www.environnement.gouv.fr/centre

19

CENTRE
CHER
LOIR-ET-CHER
LOIRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE

PROPOSITION DE SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE NATURA 2000

Nom du site : **GRANDE SOLOGNE**

Numéro du site : **FR2402001**

Types d'habitats de l'annexe I présents ou à confirmer

2330 Dunes intérieures à pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
4010 Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
4030 Landes sèches européennes
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7110 Tourbières hautes actives
7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140 Tourbières de transition et tremblantes
7150 Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
91D0 Tourbières boisées
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9230 Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica

Espèces animales de l'annexe II de la Directive 92/43/CEE présentes ou à confirmer

Mammifères : *1308 Barbastella barbastellus, 1337 Castor fiber, 1321 Myotis emarginatus, 1324 Myotis myotis, 1304 Rhinolophus ferrum-equinum, 1303 Rhinolophus hipposideros.*

Poissons : *1134 Rhodeus sericeus amarus.*

Amphibiens et reptiles : *1166 Triturus cristatus.*

Invertébrés : *1092 Austropotamobius pallipes, 1078 Callimorpha quadripunctaria, 1088 Cerambyx cerdo, 1044 Coenagrion mercuriale, 1074 Eriogaster catax, 1065 Euphydryas aurinia, 1046 Gomphus graslinii, 1042 Leucorrhinia pectoralis, 1083 Lucanus cervus, 1060 Lycaena dispar, 1037 Ophiogomphus cecilia, 1041 Oxygastra curtisii.*

Espèces de plantes visées à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE présentes ou à confirmer

1832 Caldesia parnassifolia, 1831 Luronium natans.

DIREN 5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E.mail : diren@centre.environnement.gouv.fr - Site Internet : www.environnement.gouv.fr/centre

20

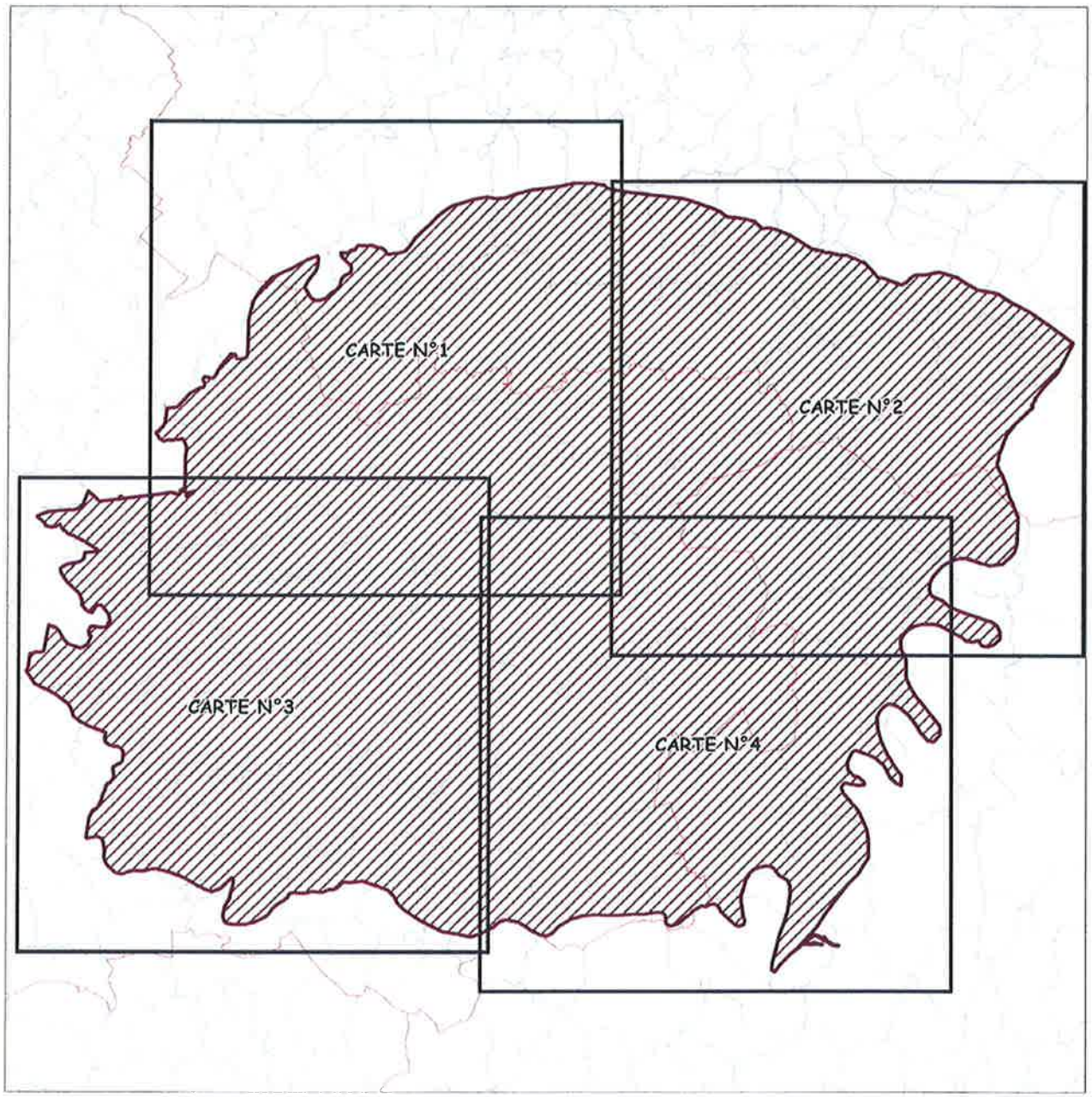
REGION CENTRE
CHER
LOIR-ET-CHER
LOIRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE

PROPOSITIONS DE SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
NATURA 2000
Site N° : FR2402001
GRANDE SOLOGNE





© DIREN Centre
© IGN-1999
SCAN 100®
0 2 4
kilomètres

DIREN
5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E.mail : diren@centre.environnement.gouv.fr - Site Internet : www.environnement.gouv.fr/centre

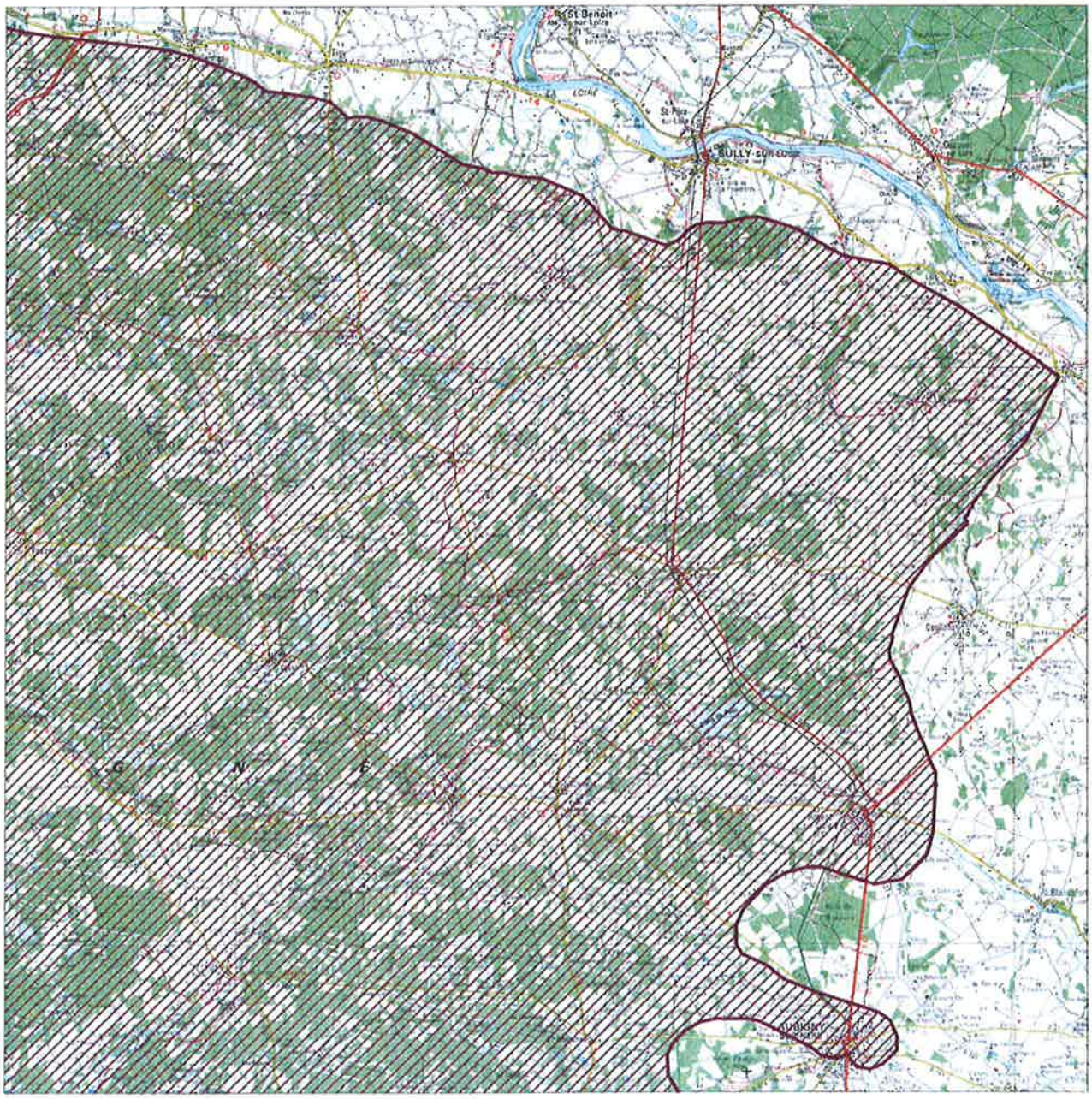
REGION CENTRE
CHER
LOIR-ET-CHER
LOIRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE

PROPOSITIONS DE SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
NATURA 2000
Site N° : FR2402001
GRANDE SOLOGNE





Carte N°2 extraite des 4 cartes du site FR2402001



DIREN
5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E.mail : diren@centre.environnement.gouv.fr - Site Internet : www.environnement.gouv.fr/centre

CENTRE
CHER
LOIR-ET-CHER
LOIRET
NIEVRE

ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (Z.I.C.O.)

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE

N° de zone: **CE 17**

Nom : Vallée de la Loire : Orléanais

Commune(s) : CHER : Belleville-sur-Loire - LOIR-ET-CHER : Saint-Laurent-Nouan - LOIRET : Baule, Beaugency, Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Bou, Briare, Chaingy, Darvoy, La Chapelle-Saint-Mesmin, Châteauneuf-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Chécy, Dampierre-en-Burly, Germigny-des-Prés, Guilly, Jargeau, Lailly-en-Val, Lion-en-Sullias, Mardié, Mareau-aux-Prés, Ousson-sur-Loire, Ouvrouer-les-Champs, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Ay, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Père-sur-Loire, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Sandillon, Sully-sur-Loire, Tavers - NIEVRE : Neuvy-sur-Loire

Superficie : 6 040 ha

Milieu(x) : Cours d'eau, mares, îlots sableux, végétation ripicole et ripisylve

Auteur(s) : Naturalistes Orléanais / D. GILARDOT et M. CHANTEREAU

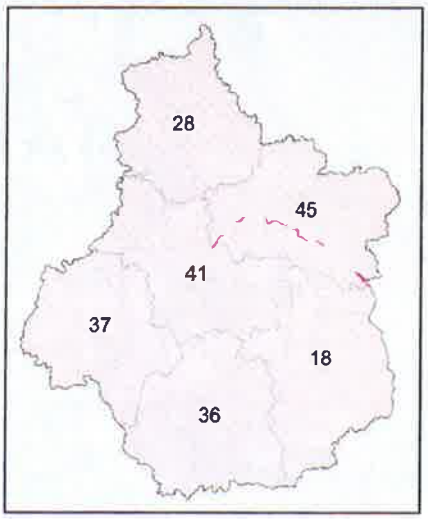
Date : Avril 1991

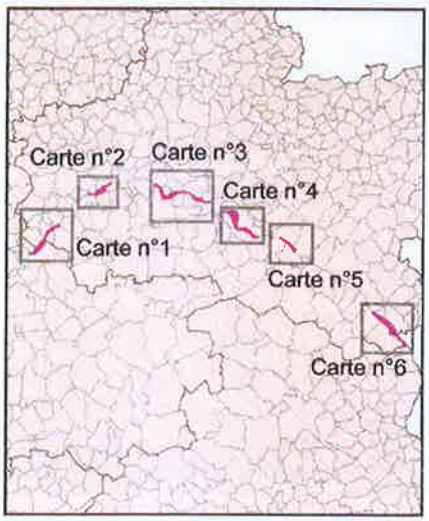
Protection et/ou gestion : Site protégé, classé (1 île) ; réserve de chasse ; réserve naturelle (1 île) ; arrêté de biotope (4 îles)

Statut de propriété : Domaine de l'Etat

Activités humaines : Agriculture (irrigation), pêche, chasse, tourisme et autres loisirs, industries (dont centrales nucléaires)

Intérêt ornithologique : Bihoreau gris, Héron cendré, Milan noir, Oedicnème criard, Sterne pierregarin, Sterne naine, Martin-pêcheur et Pie-grièche écorcheur sont les nicheurs les plus remarquables. Grand Cormoran et Pluvier doré en hivernage. Balbuzard pêcheur, Pluvier doré, Combattant varié et Chevalier sylvain observés en migration.





Date de réalisation : 07/11/2000

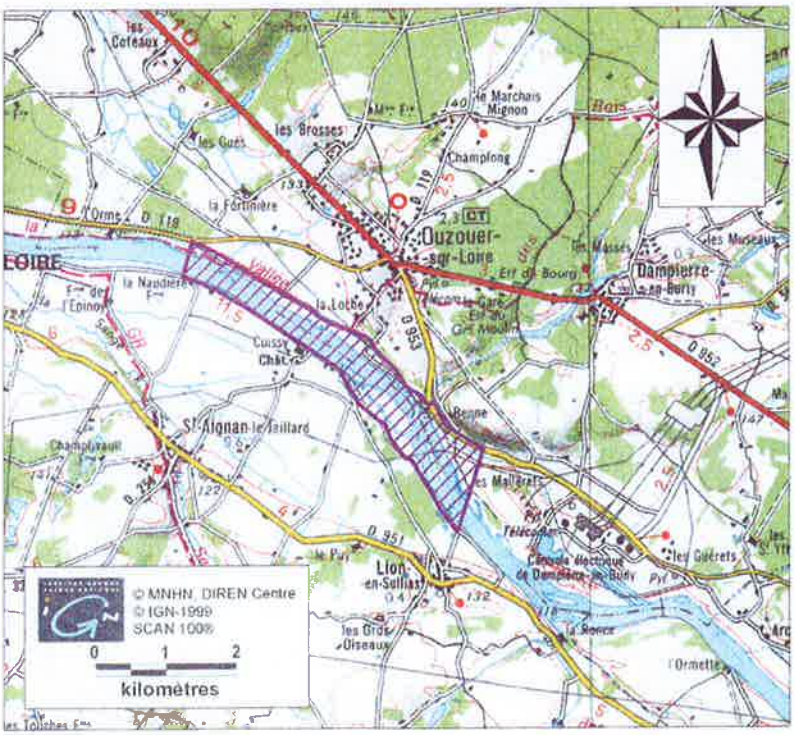
DIREN CENTRE - 5 avenue Buffon - B.P. 6407 - 45064 Orléans cedex 2 - Téléphone : 02 38 49 91 91

N. B. : nom souligné : effectifs atteignant ou dépassant le seuil numérique requis pour justifier le classement en Z.I.C.O.

REGION CENTRE

ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

N° de zone : ZICO CE 17



Date de réalisation : 07/11/2000

CARTE N°5 extraite des 6 cartes de la ZICO CE 17

DIREN Centre - 5 Avenue Buffon - BP 6407 - 45064 ORLEANS CEDEX 2 - Téléphone 02 38 49 91 91

- **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Ces zones d'inventaire ne revêtent aucun caractère réglementaire ou de protection du milieu mais il est important de prendre en compte leur intérêt écologique. Il existe plusieurs zones sur le territoire communal.

On compte trois ZNIEFF de type 1, c'est-à-dire qui ont une superficie limitée et sont caractérisées par un intérêt biologique remarquable. Sur la commune, elles sont toutes situées sur la Loire :

- « Ile de Cuissy »,
- « La Ronce »,
- « Ile face à Benne ».

On compte une ZNIEFF de type 2, « Loire de Sully à Saint Gondon », c'est-à-dire qu'il s'agit d'un grand espace naturel riche et peu modifié qui offre des potentialités biologiques importantes ».

Une étude complémentaire plus détaillée a été réalisée par le cabinet ECOGEE.
Cette analyse constitue la pièce 1-2 du présent dossier.
Nous vous invitons donc à vous y référer pour une analyse plus complète présentant les divers enjeux communaux.

CENTRE
LOIRET

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N° de zone : 60090001
Type : ZNIEFF 1

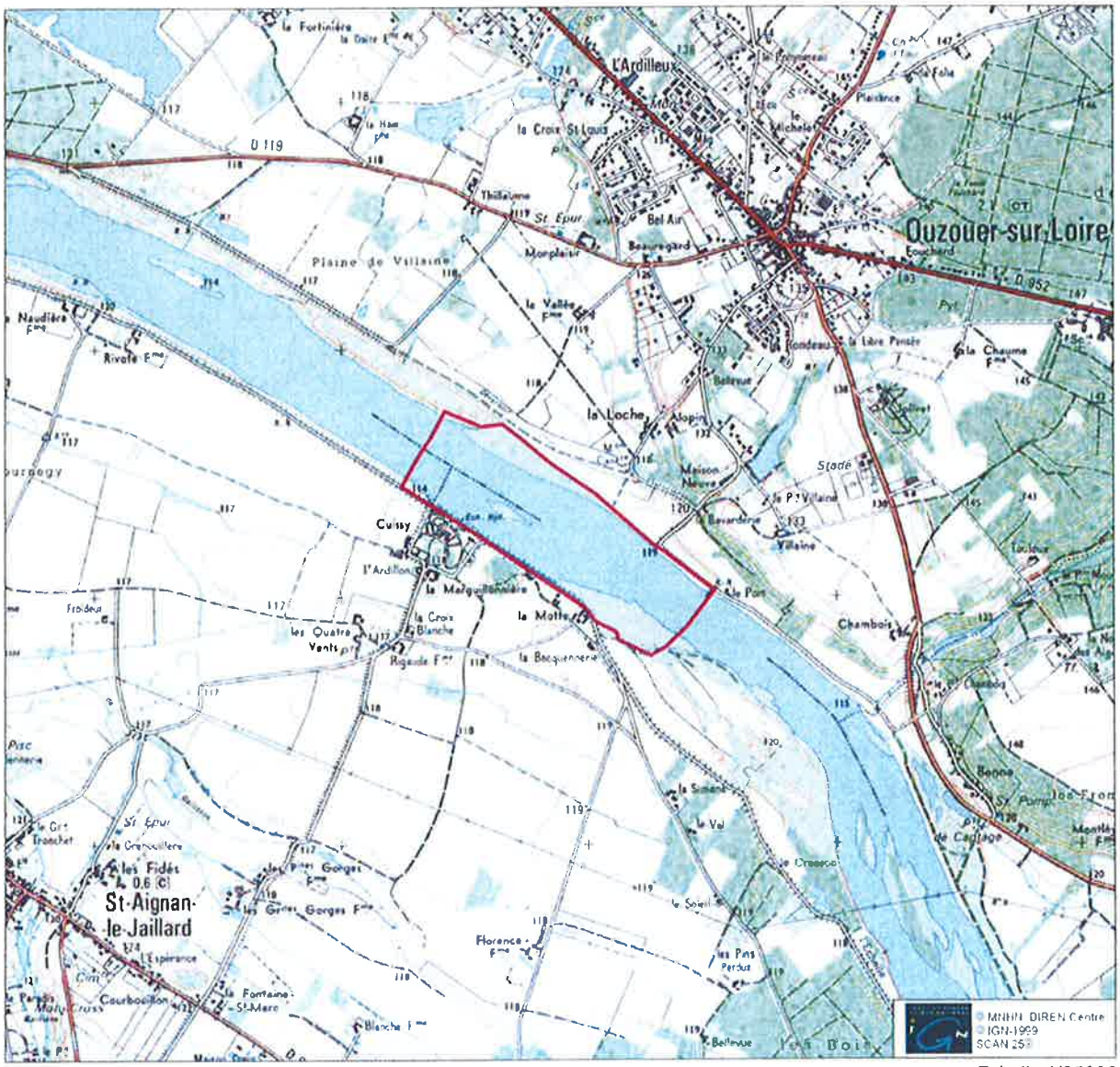
Nom : ILE DE CUISSY

Commune(s) : Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard

Milieux : Ile inondable sans végétation pérenne et grèves

Auteurs : CHAVIGNY
Année de description : 1978 et 1983
Intérêt : Faunistique





Date impression : 24/06/2002

Echelle 1/25000

DIREN 5 avenue Buffon - B.P. 6407 - 45064 Orléans cedex 2 - Téléphone : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E.mail : diren@centre.environnement.gouv.fr - Site Internet : www.environnement.gouv.fr/centre

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
Centre
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE
LOIRET

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N° de zone : 60090002
Type : ZNIEFF 1

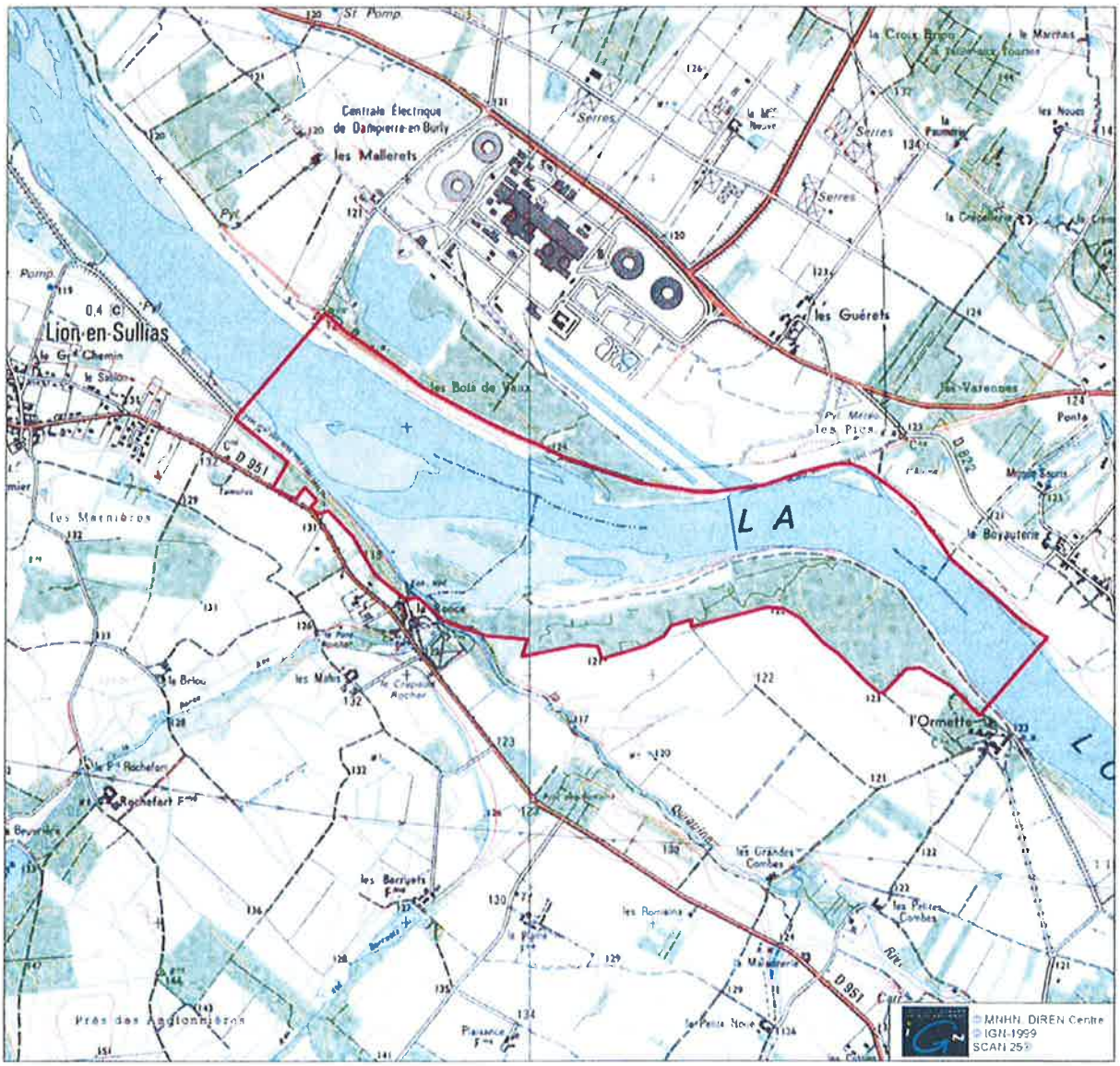
Nom : LA RONCE

Commune(s) : Dampierre-en-Burly, Lion-en-Sullias, Nevoy, Saint-Gondon



Milieux : Grèves, îles et îlots temporaires, landes herbeuses et forêt alluviale, lit mineur associé

Auteurs : CHAVIGNY, SAIMSON
Année de description : 1980 et 1983
Intérêt : Faunistique



Date impression : 24/06/2002

Echelle 1/25000

DIREN 5 avenue Buffon - B.P. 6407 - 45064 Orléans cedex 2 - Téléphone : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E.mail : diren@centre.environnement.gouv.fr - Site Internet : www.environnement.gouv.fr/centre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

24

CENTRE
LOIRET

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N° de zone : 60090003
Type : ZNIEFF 1

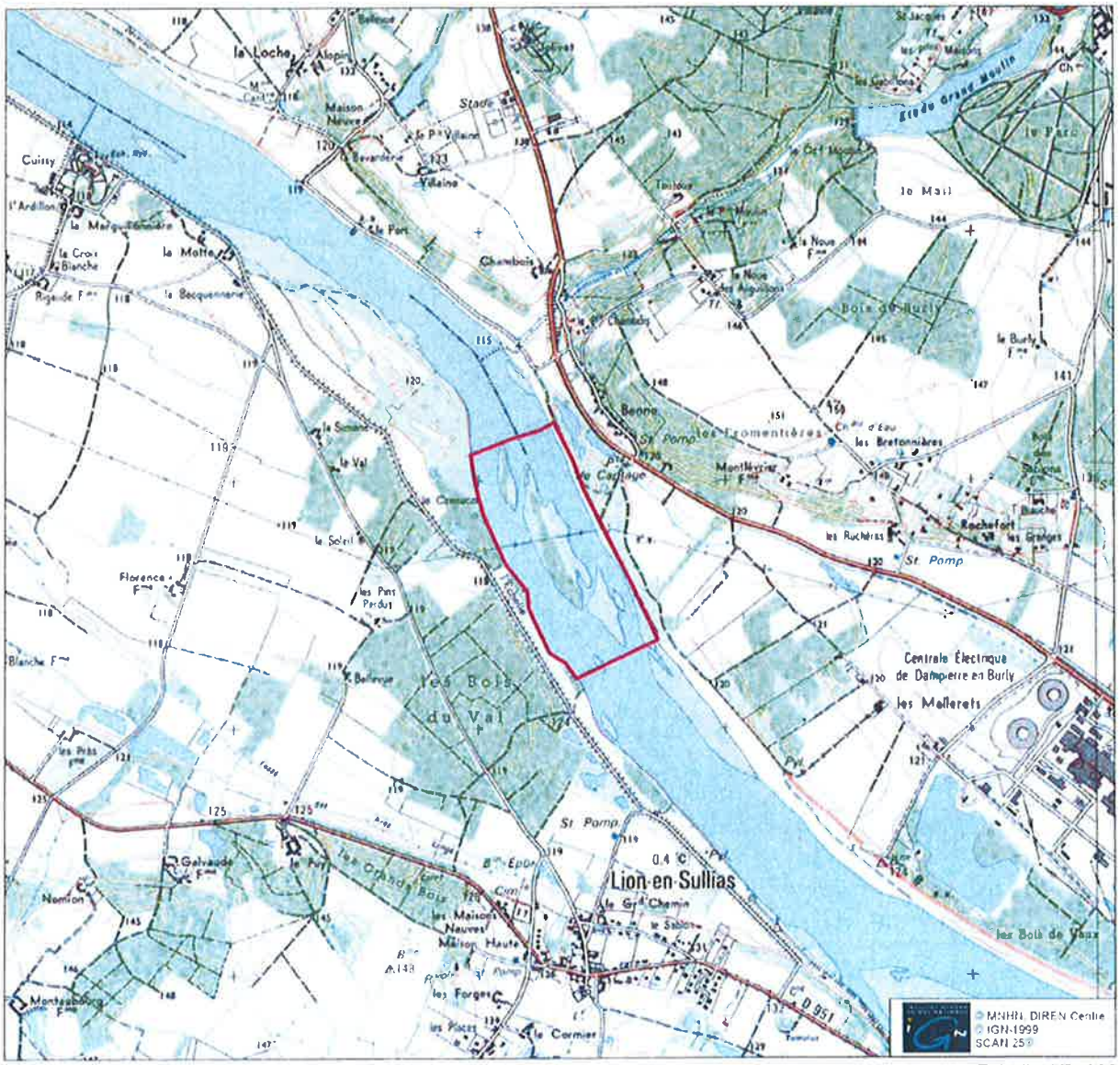
Nom : ILE FACE A BENNE

Commune(s) : Dampierre-en-Burly, Lion-en-Sullias



Milieux : Ile boisée pratiquement au milieu du cours de la Loire, grèves, lit mineur de Loire

Auteurs : SENOTIER
Année de description : 1988
Intérêt : Faunistique



Date impression : 24/06/2002

Echelle 1/25000

DIREN 5 avenue Buffon - B.P. 6407 - 45064 Orléans cedex 2 - Téléphone : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E mail : diren@centre.environnement.gouv.fr - Site Internet : www.environnement.gouv.fr/centre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

CENTRE
LOIRET

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

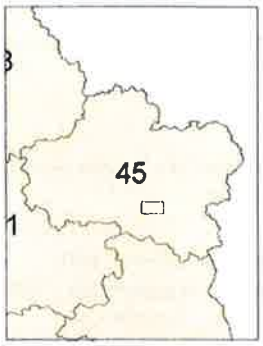
N° de zone : 6009
Type : ZNIEFF 2

Nom : LOIRE DE SULLY A SAINT-GONDON

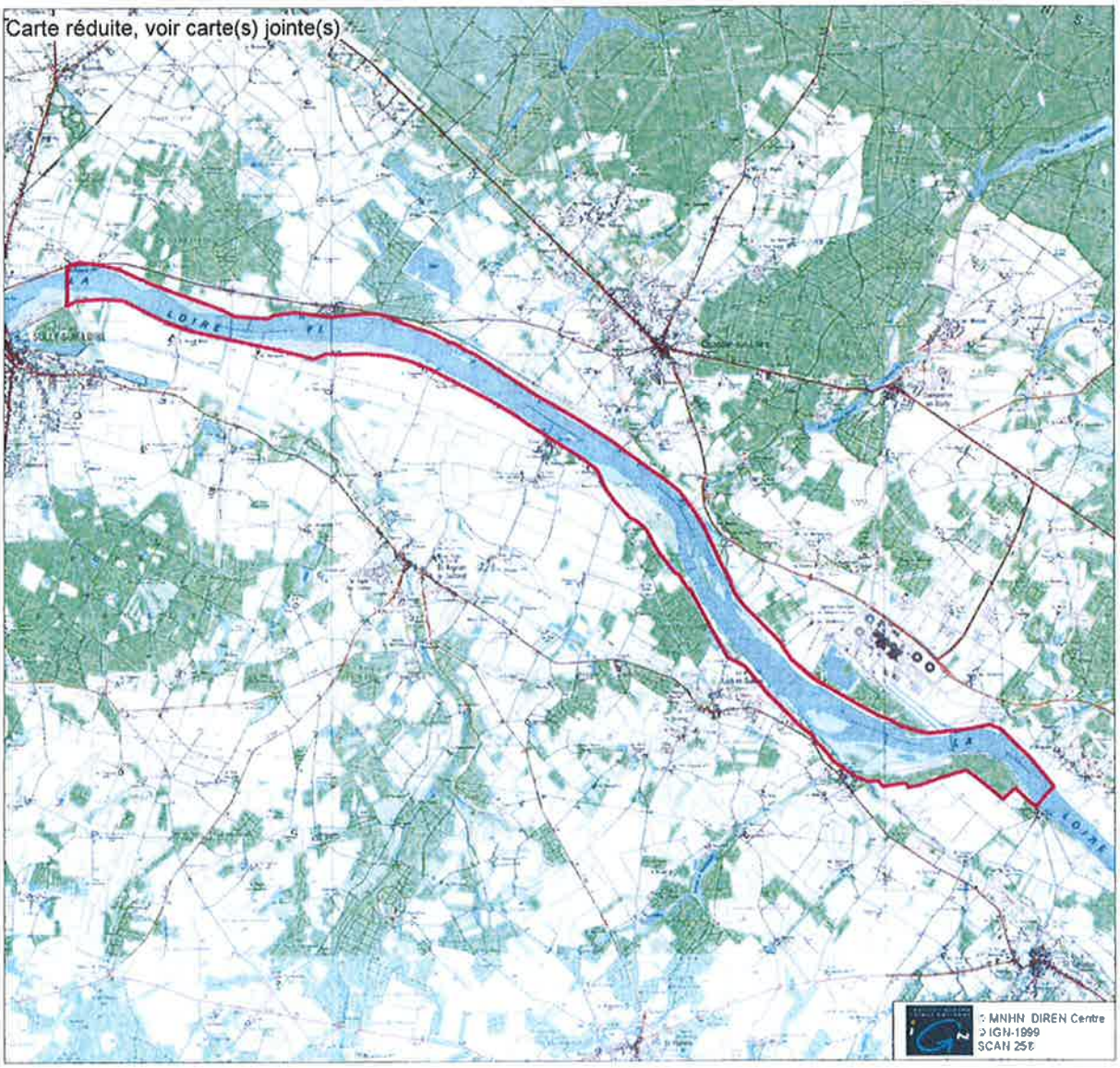
Commune(s) : Dampierre-en-Burly, Lion-en-Sullias, Nevoy, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Gondon, Saint-Père-sur-Loire, Sully-sur-Loire

Milieux : Cours d'eau lent avec îles, grèves et bras annexes temporaires

Auteurs : MUSELET
Année de description : 1978 et 1983
Intérêt : Faunistique



Carte réduite, voir carte(s) jointe(s)



Date impression : 17/06/2002

Echelle

DIREN 5 avenue Buffon - B.P. 6407 - 45064 Orléans cedex 2 - Téléphone 02 38 49 91 91 - Télécopie 02 38 49 91 00
E.mail : diren@centre.environnement.gouv.fr - Site Internet : www.environnement.gouv.fr/centre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

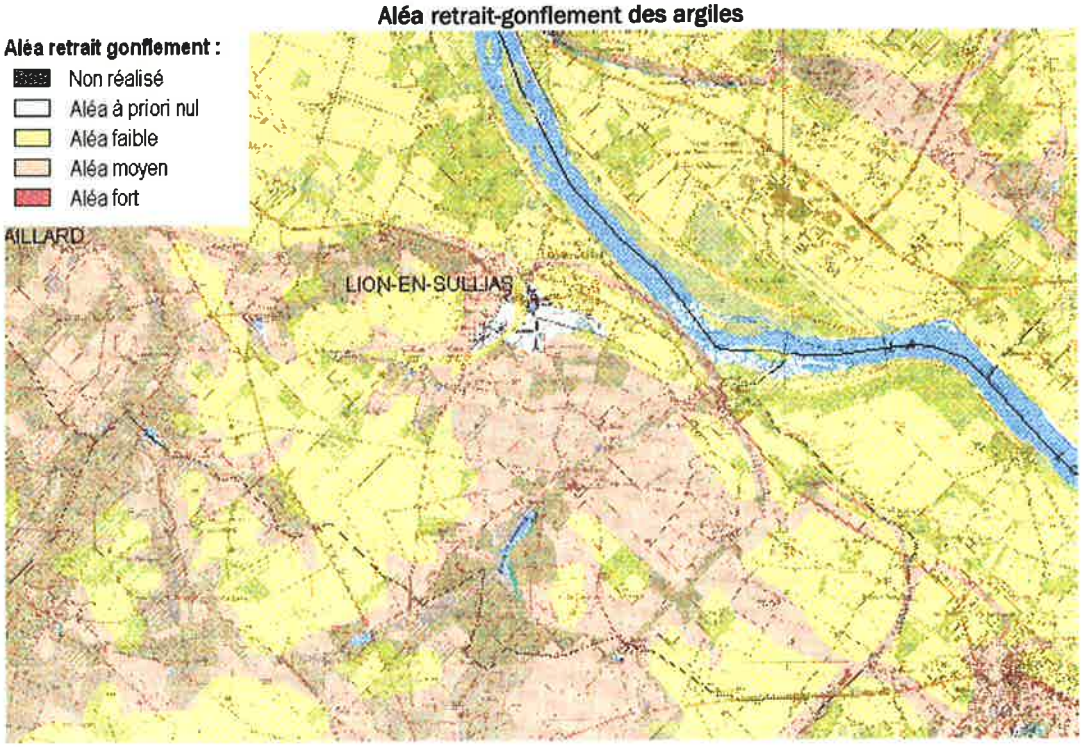
4.6 LES RISQUES NATURELS ET NUISANCES

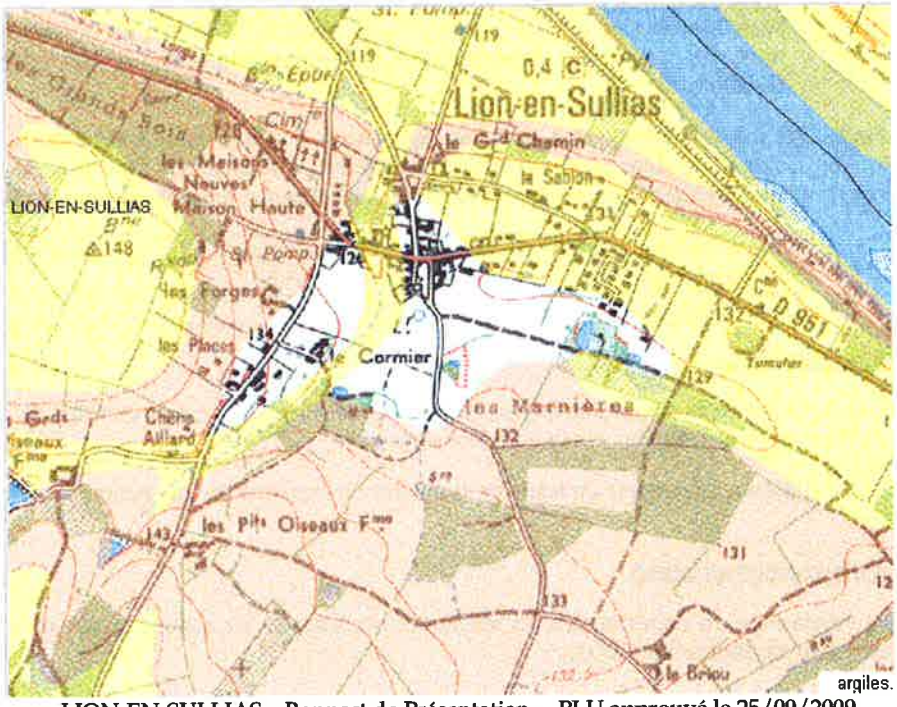
Risque retrait-gonflement des argiles

La présence d'argiles peut provoquer la dilatation ou la rétractation des argiles sous l'effet de la sécheresse ou au contraire à des précipitations suite à une période sèche.

La commune est concernée par des aléas faible (53 %) et moyen (42 %). Le Val est essentiellement localisé en aléa faible et une part importante du coteau et du plateau est en aléa moyen, notamment à l'Ouest du bourg. L'essentiel du bourg est en aléa faible ou en aléa à priori nul. L'ensemble des terrains situés au Sud du bourg est également en aléa à priori nul, ce qui est de bon augure pour le développement urbain du bourg.

Aléa retrait-gonflement des argiles





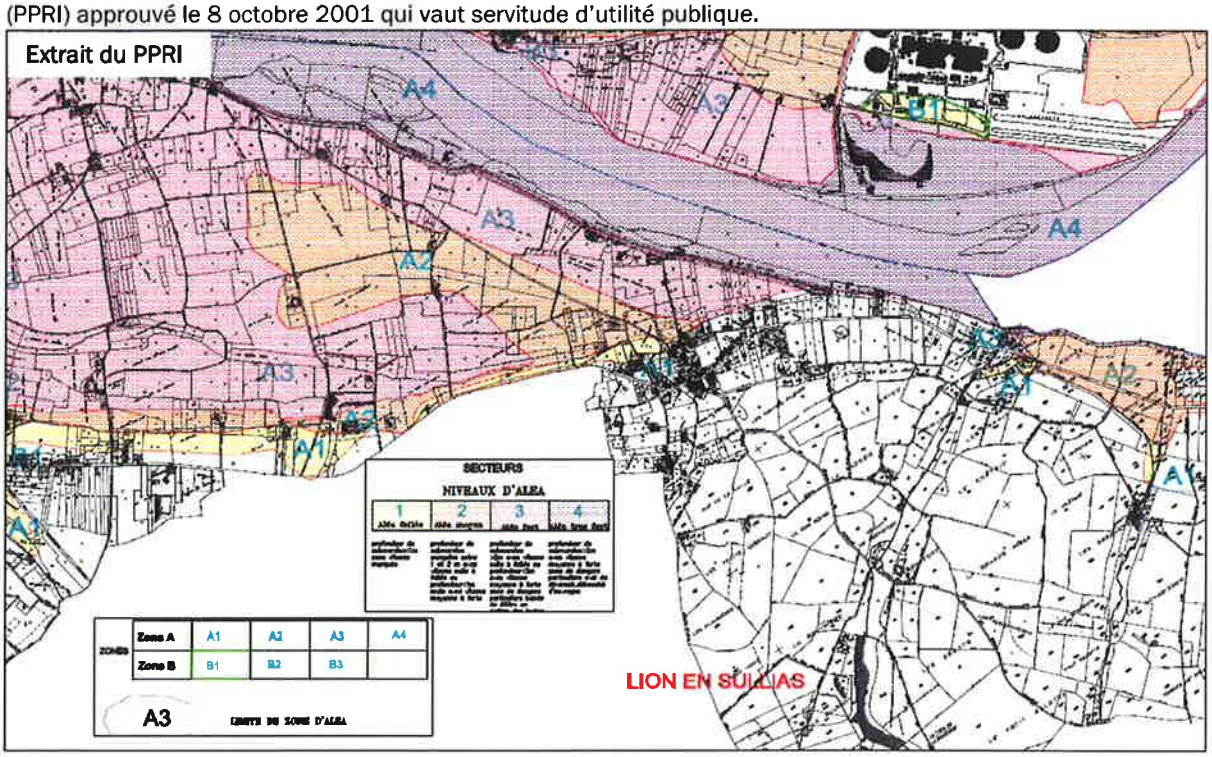
argiles.

Risque lié aux effondrements des cavités souterraines

Un inventaire a été effectué sur la commune par le BRGM en octobre 2003. Ainsi 14 dépressions et une carrière ont été recensées. Elles sont toutes situées à l'écart de la zone bâtie du bourg : on en retrouve quelques-unes à l'Ouest et au Sud des limites du bourg.

Risque d'inondation

Commune du bord de Loire, Lion-en-Sullias est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé le 8 octobre 2001 qui vaut servitude d'utilité publique.



En effet, la commune est en partie située en zone inondable. Le bourg centre est situé en limite de la zone inondable. Dans le val inondable, les quatre secteurs d'aléas sont représentés et affectent pour une grande partie des enjeux agricoles :

- les aléas faible et moyen bordent au Sud la plaine d'inondation,
- les aléas moyen et fort dominent la plaine d'inondation,
- l'aléa très fort se situe en grande partie dans le lit mineur de la Loire. Cependant, en amont du territoire communal, l'aléa très fort déborde sur la plaine d'inondation en longeant au Sud la Quiaulne.

L'ensemble du val inondable est à vocation agricole. Il n'existe pas véritablement de regroupement urbain conséquent. Cependant, dans tout le secteur inondable, les habitations ainsi que les bâtiments voués pour la plupart à l'exploitation agricole sont dispersés mais bien présents, notamment en aléa fort.

Superficie inondable	700 hectares environ, soit 30 % du territoire communal
Population exposée	120 personnes environ
Habitations exposées	50 logements environ

Risque technologique

L'ensemble du territoire communal est soumis au risque nucléaire lié à la **centrale de Dampierre-en-Burly** qui se situe en face de Lion-en-Sullias, de l'autre côté de la Loire.

La RD 951 supporte également un trafic de transport de matières dangereuses, aléa technologique à prendre en compte.

Risque d'exposition au plomb

Comme l'ensemble du département, la commune est classée en zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 18 septembre 2001).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'équipement Loiret

Commune de Lion-en-Sullias

Inventaire des cavités et des indices connus

source étude BRGM

RP - 52491 - FR

octobre 2003

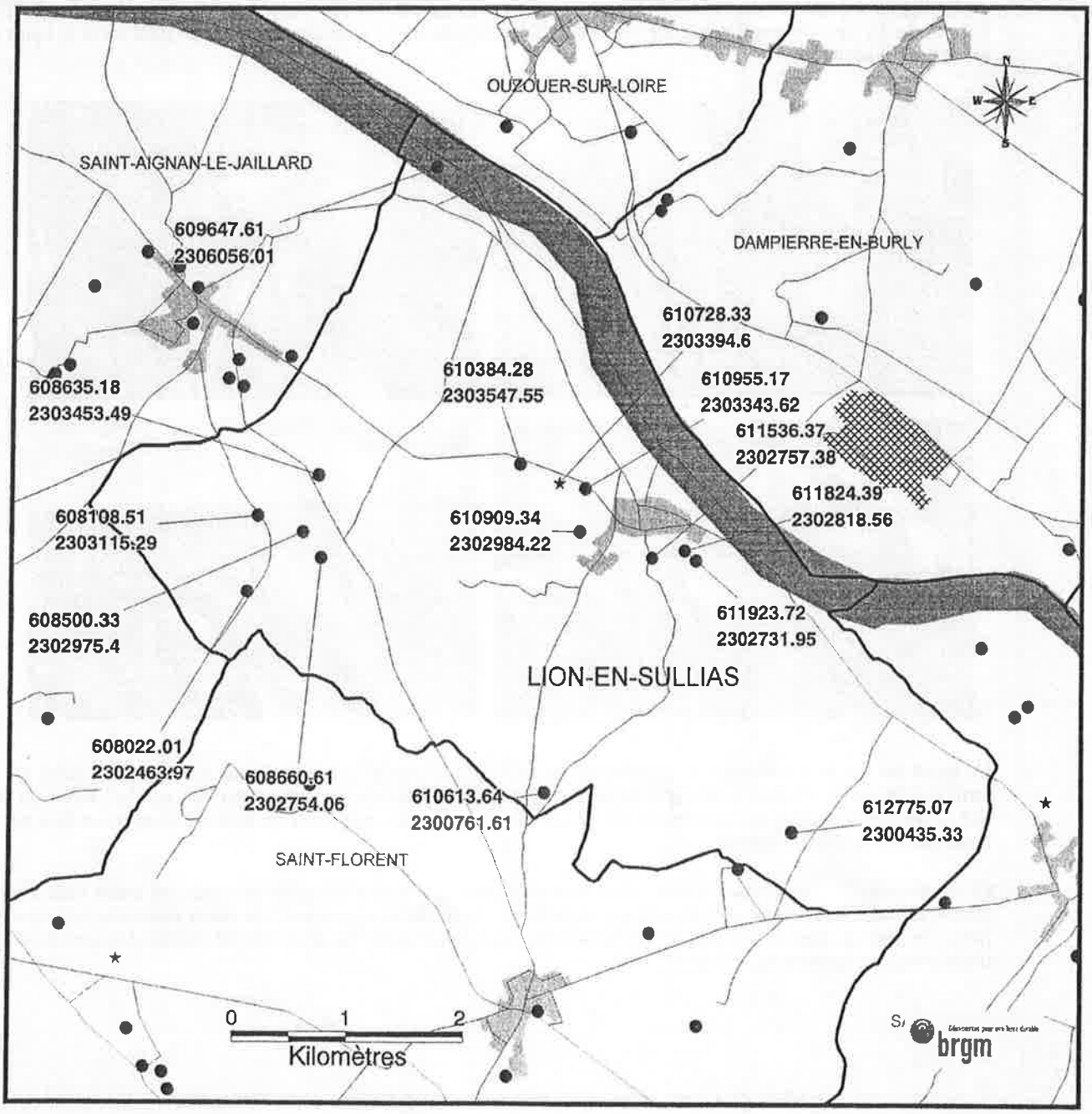
inventaire non exhaustif

Cavités générales par Type

- ★ Carrière
- ◆ Cave et souterrain
- ■ Cavité de nature indéterminée
- ● Dépression i.s. (indice de surface)
- ▼ Effondrement
- ▲ cavité naturelle
- ⊙ Marnière

Occupation du sol

- réseau routier
- zones industrielles
- zones bâties



Fond de plan IGN BD CARTO ®

5. PAYSAGES ET PATRIMOINES

5.1 LES ENTITES PAYSAGERES

Depuis la loi Paysage de 1993, les documents d'urbanisme doivent intégrer une dimension paysagère. Il s'agit ainsi :

- D'aborder une approche globale du paysage sur l'ensemble du territoire,
- De définir des enjeux paysagers à intégrer à la stratégie de développement de la commune.

La commune de Lion-en-Sullias se situe dans un espace de transition entre les deux grands ensembles paysagers que sont le Val de Loire et la Sologne. La limite entre ces entités peut être matérialisée par la RD 951 qui traverse la commune d'Est en Ouest.

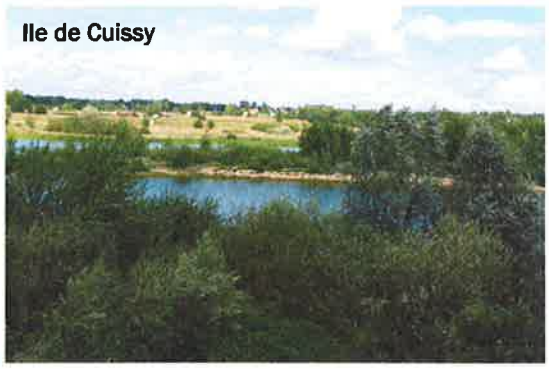
Le Val de Loire

La Loire représente l'élément structurant de tout l'espace Nord de la commune. Le paysage est plus ou moins ouvert selon la largeur du lit mineur et la présence ou non d'îles. C'est un milieu très riche sur le plan environnemental comme explicité précédemment avec la présence des sites Natura 2000 et de plusieurs ZNIEFF. Il s'agit de zones humides à préserver tout comme les abords de La Quiaulne qui vient se jeter dans le Loire en limite Est du territoire.









La digue est un autre élément marquant du Val. Elle est présente quasiment tout le long de la Loire sur le territoire de Lion-en-Sullias et souligne le tracé de la Loire. La présence de cette digue fait que la Loire n'est pas visible depuis l'intérieur du territoire et du bourg. En revanche la digue offre de belles perspectives tant sur la Loire que sur le Val et le bourg.

Le val est ensuite formé essentiellement de terres cultivées qui sont parsemées de quelques petits bois, si bien que le paysage est très ouvert dans toute cette partie Nord de la commune. Les seuls éléments qui viennent fermer le paysage sont la digue et un bois plus important : les Bois du Val. Ces bois est majoritairement constitué d'acacias mais également de chênes.


Vue au Nord-Ouest du bourg


Vue depuis la Ferme Florence




Les Bois du Val

Enfin, le Val compte quelques étangs comme celui des Prés ou de la Grande Galvaude qui sont des zones humides, riches sur le plan écologique.


Etang « les Prés »

<u>L'espace solognot</u>

La partie Sud de la commune de Lion-en-Sullias s'inscrit dans l'espace de la Sologne agricole par opposition à la Sologne boisée qui s'étend plus au Sud et à l'Ouest ou à la Sologne des collines qui s'étend à l'Est à la transition avec le Berry.

Les éléments emblématiques des paysages de Sologne sont les grandes superficies de bois, les nombreux étangs, les landes et le bâti traditionnel intégré dans son environnement avec notamment des châteaux dissimulés dans les bois.

Sur le territoire de Lion-en-Sullias, quelques grands espaces agricoles sont présents à l'Est (Plaine des Romains) ou dans la partie Sud au niveau de la RD 63 (Terres de la Colinière). Le reste de cet espace solognot est dominé par les boisements qui sont plus nombreux et plus importants.


Plaine des Romains


Terres de la Colinière / bordure de la RD 63

Les principaux espaces boisés sont notamment structurés autour de la vallée de la Sange et des vallons du ruisseau de la Turlurette / Ronce et des Berruets. Il en résulte une alternance de bois et de champs cultivés de taille plus restreinte délimités par les fronts boisés. Ils engendrent une certaine fermeture du paysage, effet d'autant plus renforcé par la présence de nombreuses haies en bordure des routes et des chemins ruraux.


A l'Est : chemins des Berruets






Au Sud : chemin de Rochefort

Caractéristiques de la Sologne, les étangs sont plus fréquents dans cette partie du territoire mais ils ne sont pas toujours visibles car cachés par les boisements.


La Sange : moulin du Grand Oiseux


La Ronce près du Pont Boucher


Etang des Berruets


Etang de Montaubourg

Le bourg

- **Les vues aux alentours du bourg**

Depuis le Nord, il se dégage une bonne visibilité du bourg car celui-ci est implanté légèrement en hauteur par rapport au Val.

Depuis l'Ouest, en arrivant par la RD 951, le bourg n'est visible que tardivement car la RD traverse un bois puis forme un virage relativement marqué avant l'entrée de bourg.

Depuis l'Est, en revanche, le bourg est visible d'assez loin car l'espace est très dégagé (champs, prairies), seulement ponctué par la butte du tumulus.





Le Sud-Est, au niveau du hameau des Places, offre la vue la plus dégagée vers le bourg et ses alentours car une coupure verte formée de prairies existe entre les constructions du bourg et celles du hameau. Cette vue est remarquable avec une perspective sur le clocher de l'église mais également marquée par les tours de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly qui dominent le paysage. On distingue aussi assez aisément la coulée verte correspondant au ruisseau des Prés Longs qui traverse le bourg du Sud au Nord. Ce petit val est à préserver pour respecter l'écoulement des eaux de pluie et conserver cet axe vert qui caractérise le bourg et forme un espace de respiration au sein du bourg.



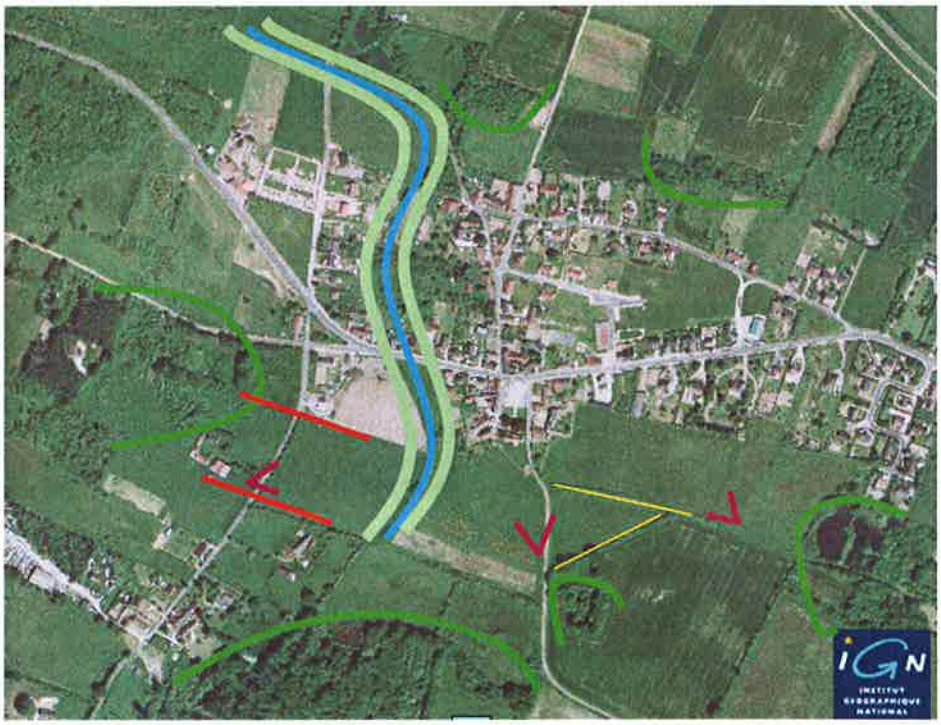






Depuis, le Sud du bourg par le chemin de Rochefort, il se présente une vue assez dégagée sur l'église mais le reste du bourg est relativement peu visible. Des haies généralement orientées Est-Ouest ferment le paysage, notamment celle implantée en bordure du chemin rural des Vignottes qui forme une limite entre les prairies et le bourg. Elle laisse en effet apparaître les toitures des constructions du bourg même si en réalité un espace non construit s'intercale entre elle et ces constructions.

Par ailleurs, le bourg est entouré par plusieurs boisements qui créent des limites paysagères.

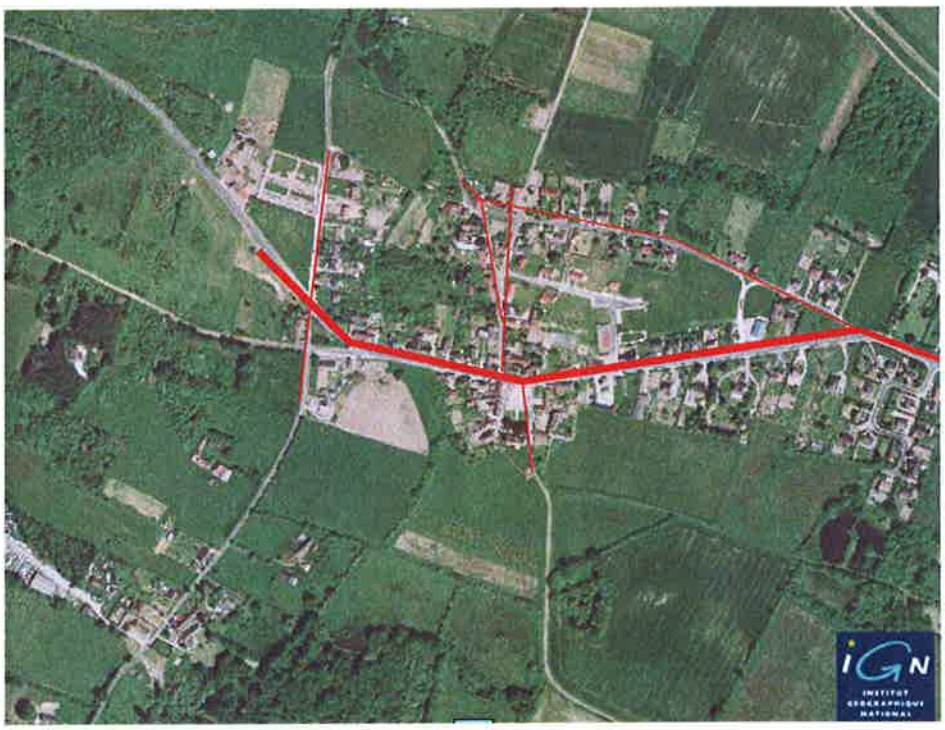


- **L'organisation du bourg**

Le bourg s'est construit de part et d'autre de la RD 951 qui constitue un axe majeur de la commune.

Le centre ancien est implanté :
- Autour de la place de l'église,
- Le long de la route du val qui est perpendiculaire à al RD 951.

Les extensions se sont ensuite construites le long de la départementale et à plus forte raison à l'Est ainsi que la rue de la Sablière et la rue du cimetière.



- **Le centre ancien**

Le centre ancien est assez restreint. Il est formé d'une série de constructions implantée à l'alignement sur la RD 951 à l'Ouest de la mairie et sur le côté Ouest de la place de l'église.

Dans la rue du Val et le chemin de la Loire, les constructions sont assez proches les unes des autres avec des éléments tels que murets, portails ou haies qui forment une continuité et structurent la ruelle. Quelques anciennes fermes sont également présentes dans le bourg entourées de leur petit jardin potager.


Mairie


Place de l'église

On peut observer les caractéristiques du bâti suivantes :

- Une architecture empreinte du type architectural de la Sologne (caractérisé par l'utilisation de la brique) et celui du val de Loire (dominance de la pierre),
- On n'observe pas de maisons entièrement en brique,
- La brique est souvent utilisée comme parement et pour l'encadrement des ouvertures,
- Les façades sont en pierre ou recouvertes d'enduits généralement clairs,
- Le volume du bâti est simple et les hauteurs varient de rez-de-chaussée + combles ou rez-de-chaussée + 1 + combles,
- Les toitures sont généralement à 2 pans et ont une pente de 45°,
- Les matériaux de couverture sont la tuile plate pour les constructions anciennes et l'ardoise (essentiellement sur les bâtiments publics).



- **Les extensions**

Les extensions se sont faites de manière linéaire le long des voiries avec notamment un programme de logements sociaux en bordure de la RD 951.

Il existe aussi un ensemble pavillonnaire à l'Est du bourg. Ce dernier est organisé autour d'une voirie en impasse et au tracé sinueux. Cette voie présente néanmoins des possibilités de raccord vers des voies nouvelles à l'Est et à l'Ouest de l'aire de retournement.

L'implantation des constructions est différente de celle des constructions anciennes : maisons en retrait par rapport à la rue, en milieu de parcelle. L'espace intermédiaire entre construction et voirie est moins structuré qua dans la partie ancienne.

les extensions linéaires





les extensions pavillonnaires





- **Les espaces non construits**

Il existe actuellement deux espaces non construits importants au sein et aux abords du bourg :

- La pointe de la Sablière est un vaste espace entouré de constructions le long des voiries. Cet espace présente de nombreux enjeux au vu de sa position en plein centre bourg et sera à urbaniser en priorité.
- L'espace situé entre la RD 951 et le chemin rural des Vignottes présentant une haie qui crée une limite avec l'espace naturel au Sud. Ce terrain est bordé à l'Ouest par les constructions de la place de l'église et à l'Est par le lotissement des Vignottes.




- **<u>Les écarts</u>**

La commune présente un grand nombre d'écarts bâtis à travers son territoire. On distingue trois types de constructions :

- Les bâtiments agricoles,
- Les anciennes fermes ou bâtiments anciens (tels que les moulins) qui ont été transformés en habitation. Ils présentent généralement les mêmes volumétries que les anciennes fermes du bourg mais sont souvent organisés autour d'une cour,
- Les grandes demeures et châteaux typiques de la Sologne.

Ces écarts présentent généralement un bâti traditionnel de qualité. Ils ont une fonction paysagère importante puisqu'ils ponctuent l'espace agricole et forment des points de repère.

On retrouve la diversité de matériaux évoquée ci-dessus avec une utilisation plus ou moins importante de la pierre et de la brique selon la situation des bâtiments.


Motte


Ronce


Bernuts

5.2 LES ELEMENTS DE PAYSAGE

La commune présente un certain nombre d'éléments remarquables sur le plan paysager :

Les monuments classés ou inscrits



L'église Saint Etienne est inscrite, depuis 1993, à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de par sa façade, sa toiture et son caquetoire. Cette inscription génère une servitude de protection des abords de 500 mètres qui couvre la quasi-totalité du bourg.

Le Château de Cuissy est également concerné par la protection puisque ses façades et toitures sont inscrites depuis 1978 à l'inventaire ainsi que sa salle-à-manger avec son décor qui classée Monument Historique depuis 1978 et génère également une servitude protection des abords de 500 mètres.

Les monuments présentant un intérêt architectural ou patrimonial

Un certain nombre de corps bâtis et d'écarts remarquables présentent un intérêt architectural ou patrimonial, on pourra alors citer le Château de la Ronce ou encore le lavoir. Certains feront l'objet d'un recensement au titre des éléments de paysage à conserver.

Des éléments du « petit patrimoine » présentent également un intérêt, comme les croix, murets.....puits.





Parallèlement, il existe une liste et un plan de localisation des sites archéologiques connus ou présumés réalisés par la DRAC de la Région Centre.

Les éléments naturels

Bois, alignements d'arbres et haies sont autant d'éléments naturels dont l'intérêt peut être retenu. A noter que le tumulus est classé depuis 1942 et que le mégalithe dit du « crapaud » ou « Pierre Gargouille » est inscrite depuis 1937.



CENTRE
LOIRET

SITE CLASSE
au titre des articles L341. 1 à 22 du code de l'environnement

Dénomination du site : **La Butte des Druides**
Date de l'arrêté : **13 novembre 1942**

Situation :

Commune : Lion-en-Sullias.
Superficie : 0,6 ha
Propriété : privée.
Monument Historique à l'intérieur du site : non.

Caractérisation du Site :

Caractère et intérêt paysager :
Cette "Butte des Druides" se situe près de la départementale 951 au sud-est du village de Lion-en-Sullias, et sur la rive gauche de la Loire.
Cette butte artificielle "dite tumulus" est boisée de feuillus, elle est au coeur d'une parcelle cultivée. Le site se trouve sur une "terrasse" au dessus de la plaine alluviale de la Loire.
Ce tumulus présente un intérêt légendaire et archéologique.
Occupation physique du sol :
Butte, arbres, champs cultivés.

Modifications, contraintes et pressions :

Environnement du site :
Plaine cultivée, zone pavillonnaire à 300m environ à l'ouest.
Sensibilité :
Site fragile, les abords méritent de rester naturels.

Date de réalisation : Juin 2007

DIREN CENTRE 5 Avenue Buffon – B.P.6407 – 45064 Orléans cedex 2 – Tél : 02 38 49 91 91 – Télécopie : 02 38 49 91 00
E-mail : diren@centre.ecologie.gouv.fr - Site internet: www.centre.ecologie.gouv.fr

CENTRE
LOIRET

SITE CLASSE AU TITRE DE LA LOI DU 2 MAI 1930

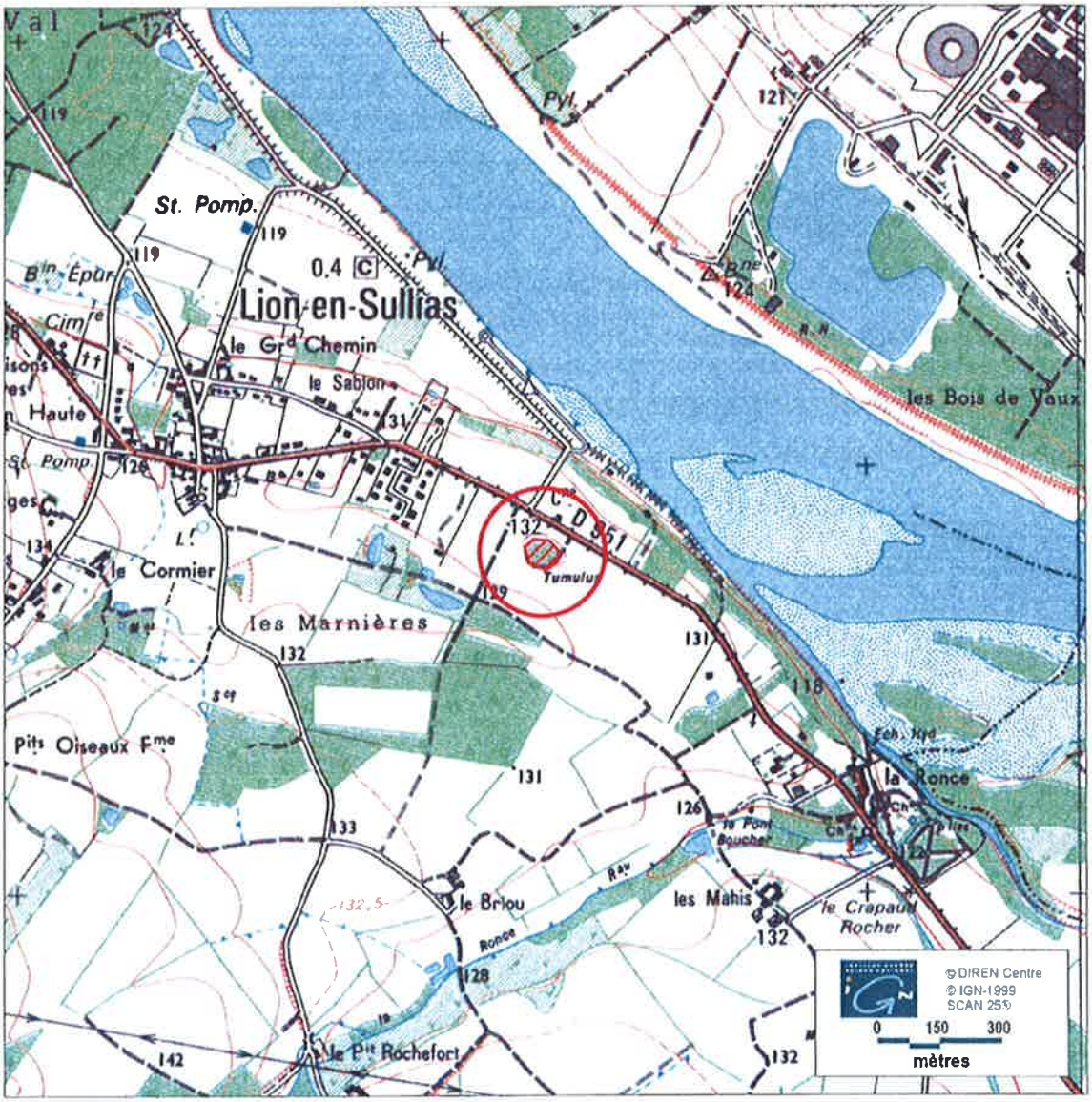
Nom : Tumulus dit "Butte des Druides"

Commune(s) concernée(s) : Lion-en-Sullias

Date de l'arrêté : 13/11/1942 **Surface** : 0,6 ha







Date de réalisation : 28/11/2000

DIREN Centre - 5 Avenue Buffon - BP 6407 - 45064 ORLEANS CEDEX 2 - Téléphone 02 38 49 91 91

43

CENTRE
LOIRET

SITE INSCRIT
au titre des articles L341. 1 à 22 du code de l'environnement

Dénomination du site : **La Pierre dite : "le Crapaud"**
Date de l'arrêté : **22 mars 1937**

Situation :

Commune : Lion-en-Sullias.
Superficie : site ponctuel
Propriété : privée.
Monument Historique à l'intérieur du site : non.

Caractérisation du Site :

Caractère et intérêt paysager :
Cette pierre se trouve près de la départementale 951, au sud-ouest de Lion-en-Sullias et sur la rive gauche de la Loire.
Ce rocher naturel (1.50 mètre de longueur/1 mètre de hauteur) évoque la forme d'un crapaud, il est situé au milieu d'un pré qui borde la départementale 951. Cette pierre présente un intérêt historique et archéologique certain.
Occupation physique du sol :
Le château et ses dépendances, le parc et le canal et la Loire.

Modifications, contraintes et pressions :

Environnement du site :
Plaine cultivée, bois, pierre située à 650 mètres du tumulus.
Sensibilité :
Site fragile, les abords méritent de rester naturels.

UU

Date de réalisation : Juin 2007

DIREN CENTRE
5 Avenue Buffon - B.P.6407 - 45064 Orléans cedex 2 - Tél : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E-mail : diren@centre.ecologie.gouv.fr - Site internet: www.centre.ecologie.gouv.fr

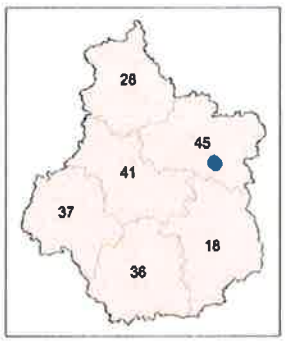
CENTRE
LOIRET

SITE INSCRIT AU TITRE DE LA LOI DU 2 MAI 1930

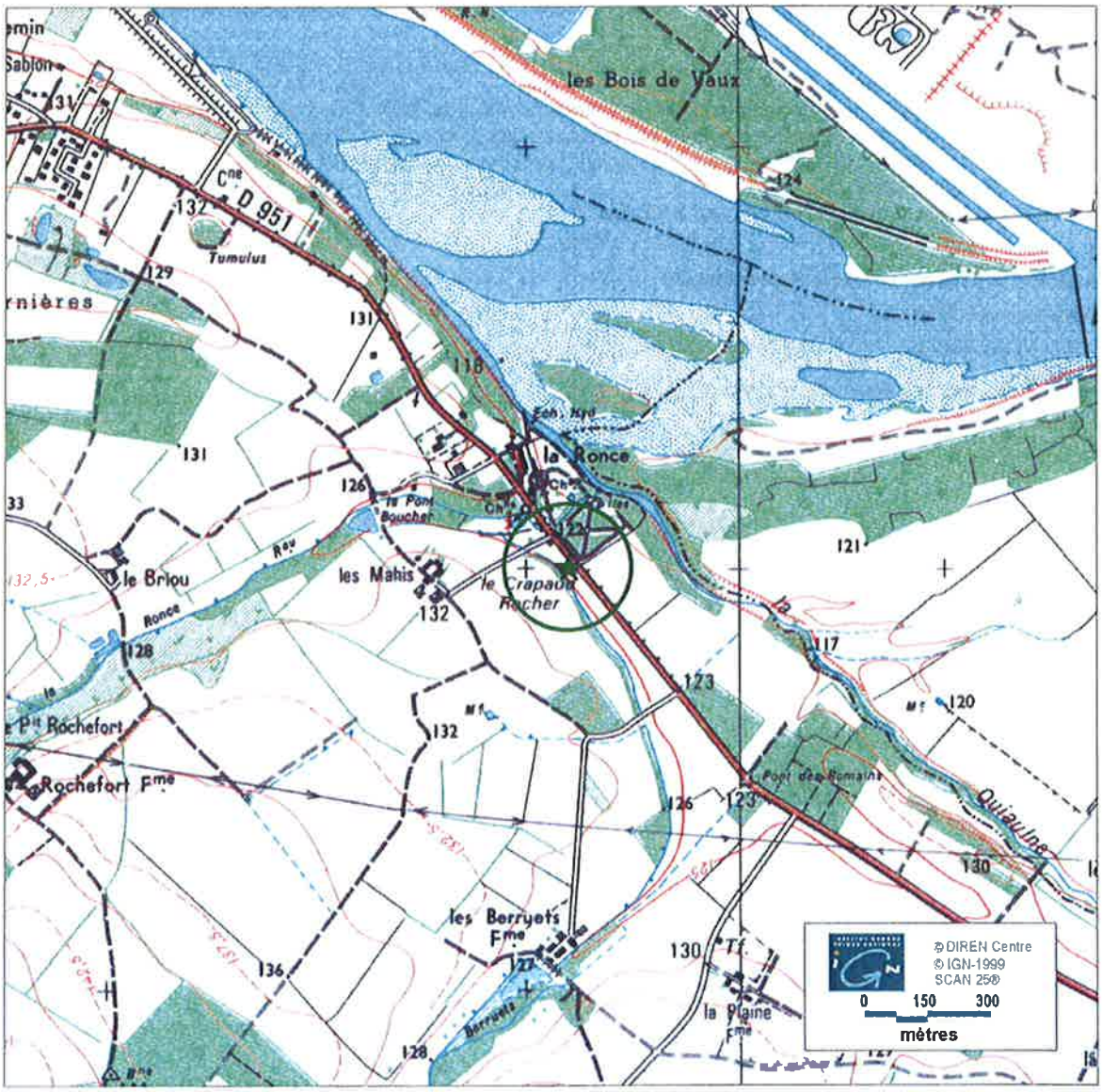
Nom : La Pierre dite : "le Crapaud"

Commune(s) concernée(s) : Lion-en-Sullias

Date de l'arrêté : 22/03/1937 **Surface :** Site ponctuel







Date de réalisation : 28/11/2000

DIREN Centre - 5 Avenue Buffon - BP 6407 - 45064 ORLEANS CEDEX 2 - Téléphone 02 38 49 91 91

US

6. LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

6.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Les infrastructures nationales et départementales

La commune est traversée par trois routes départementales au trafic modéré :

- **La RD 951 : (classée voie à grande circulation)**

Traverse la commune d'Est en Ouest et le bourg et enregistre un trafic de 1 882 véhicules par jour dont 6 % de poids lourds. Il existe un plan d'alignement vis-à-vis de cette Route Départementale. Même s'il existe deux virages avant les entrées de bourg (depuis Saint Gondon et Saint Aignan-le-Jaillard), la traversée du bourg par cette départementale ne pose pas de problème particulier. Ces virages présentent l'avantage de faire ralentir la circulation avant l'entrée dans le bourg. De plus, l'entrée est relativement bien marquée avec une configuration en « patte d'oie ». L'entrée Ouest est marquée par deux éléments successifs : la ferme des Maisons Neuves puis le carrefour avec la route de Saint Florent.





En bordure de la route départementale 951, il ne pourra en conséquence du classement voie à grande circulation, être prévu ni construction, ni accès à de nouvelles constructions

- **La RD 63 :** (cf photo ci-contre)

Cette Route Départementale relie Argent-sur-Sauldre et Saint Aignan-le-Jaillard sur le plateau. Elle enregistre une circulation de 274 véhicules par jour donc 5,8 % de poids lourds.



- **La RD 54 :**

En limite communale Sud-Est, cet axe relie Saint Gondon à Isdes. Il enregistre un trafic de 497 véhicules par jour dont 3,6 % de poids lourds.

En dehors du bourg, ces départementales sont bordées de fossés.

La voirie communale

Dans le bourg de la commune, les voies communales sont relativement étroites avec une chaussée de 3 à 3,5 mètres et pas de trottoir.

En dehors du bourg, le réseau des voies communales est relativement bien maillé. Plusieurs voies descendent du plateau quelques unes dans le val, dont certaines sont de fossés et/ou de haies.

On note le statut particulier de la voie de la levée de la Loire qui appartient au domaine privé de l'Etat.

Il existe un chemin goudronné (chemin de Montaubourg au Port de Cuissy) qui n'est pas recensé comme voie communale.

6.2 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

Le réseau d'eau potable de la commune est géré en régie directe.

Le réseau

Le réseau d'eau potable de Lion-en-Sullias dessert le bourg et les écarts les plus proches au Sud du bourg (Places, Rochefort, Maison Neuve, Sauvagères) ainsi que l'extension récente vers « La Ronce » et « Les Mahis » à l'Est du bourg.

Certains écarts de la commune sont desservis par les réseaux des communes voisines de saint Aignan-le-Jaillard et Saint Gondon.

Le réseau est composé d'une canalisation principale de 160 mm et les canalisations anciennes en fonte, acier et plomb ont été changées. Actuellement, le réseau du bourg est en PVC de diamètre 110 à 160 mm et celui des écarts en polyéthylène de diamètre 63 mm.

La ressource

- **Le captage**

La ressource est captée par un puits datant de 1971, creusé pour remplacer le précédant (creusé en 1954) qui ne satisfaisait plus aux besoins de la commune en période de pointe. Il se situe dans la plaine entre la limite Nord du bourg et la Loire.

L'ouvrage est de faible profondeur, soit entre six et huit mètres, et capte la ressource dans la nappe des alluvions de la Loire. La nappe libre est peu profonde, ce qui la rend rapidement vulnérable aux pollutions.

Les pompes installées avant 1990 ont été remplacées et la commune bénéficie actuellement de deux pompes de 20m3/h fonctionnant en alternance et pouvant également fonctionner simultanément.

Le refoulement se fait par une canalisation en fonte de 80 mm de diamètre sur environ 950 mètres et traversant ainsi des terrains privés et la RD 951 jusqu'au réservoir communal construit sur la butte dominant le bourg au Sud-Ouest.

- **Le volume pompé**

Les pompes datent de 1996 et le relevé de juillet 2006 permet d'établir une moyenne sur la décennie 1996-2006 et de définir un volume pompé moyen de 26 205 m3 annuel.

Si la moyenne sur 10 ans est de 26 205 m3 par an, on peut estimer à 71,8 m3 pompés par jour. Pour fournir ce volume, une pompe de 20 m3/h doit fonctionner environ quatre heures. Il existe donc une marge de fonctionnement importante puisque le pompage maximal par jour est de 960 m3 par jour (24h x 40 m3/h).

Stockage et surpression

Le réservoir de la commune possède une capacité de 120 m3 et le diamètre de la canalisation de distribution est de 160 mm.

Cette capacité de stockage est insuffisante car le volume de 120 m3 correspond au volume nécessaire à la réserve incendie. Il faudrait ainsi augmenter la capacité de stockage d'au minimum le volume d'eau nécessaire à la consommation journalière qui est de 60 m3/jour à l'heure actuelle.

Il existe sur la commune une station de surpression datant de 1977 localisée à la Maison Haute entre le réservoir et le bourg. Si anciennement la distribution se faisait par une canalisation de 125 mm, elle se fait actuellement par une canalisation de 160 mm de diamètre. Alors que le bourg est compris entre les côtes 130 et 135 mètres et les écarts entre 130 et 150 mètres, la côte du radier du château d'eau est de 145 mètres.

Cette station est équipée de deux pompes de 20m3/h chacune pour une surpression de 2,5 à 3,5 bars, pouvant fonctionner simultanément, mais avec une capacité inférieure à 40m3/h. A noter que la capacité doit être inférieure à 40m3 /h. Pour répondre à la consommation actuelle d'environ 60m3/j, une pompe doit fonctionner durant trois heures.

Le compteur de surpresseur de la commune date de 1991 avec un relevé de juillet 2006 de 279 786 m3. On obtient alors une moyenne annuelle de 18 652 m3 soit 51,1 m3 par jour.

La consommation

Année	Consommation annuelle eau	Consommation moyenne journalière	Nombre d'abonnés (bourg + qq écarts)
Mars 2005 à fin mars 2006	21 856 m3	60 m3/j	187
Mars 2004 à fin mars 2005	20 480 m3	56,1 m3/j	188
Mars 2003 à fin mars 2004	19 745 m3	54,1 m3/j	184

On constate une croissance constante de la consommation (+10,7 % entre 2003 et 2005). Cependant, il y a une stabilité globale par rapport aux chiffres de consommation figurant dans les annexes du POS (entre 20 000 et 23 000 m3 entre 1975 et 1988).

Par ailleurs, il existe peu d'importants consommateurs sur la commune (on compte deux éleveurs) et les besoins agricoles importants sont couverts par des prélèvements privés (rivière, étangs, captage dans le Val).

Malgré l'augmentation du nombre d'abonnés due à la desserte de hameaux éloignés du bourg, la consommation annuelle reste à peu près stable d'une année à l'autre. Sans doute est-ce du à un changement dans les modes de consommation. La capacité de production est suffisante par rapport aux besoins actuels.

La qualité de la ressource

L'eau de la ressource n'est pas traitée au niveau du captage. Toutefois, les analyses d'eau à la station de pompage des dernières années montrent qu'il existe des problèmes récurrents :

- mai 2005 : concentration non conforme de déséthylatrazine (herbicide azoté),
- novembre 2005 : eau de qualité conforme au code de santé publique mais avec une teneur élevée en nitrates,
- avril 2006 : sortie de pompage après traitement : eau de qualité conforme mais avec une teneur limite en déséthylatrazine ; eau à caractère agressif favorisant la dissolution des matériaux constitutifs des canalisations (cuivre, nickel, plomb, fer...).

Les analyses d'eau effectuées ponctuellement dans le bourg (mairie, boulangerie) ne font état d'aucun problème particulier.

La défense incendie

Le réseau de distribution d'eau potable de Lion-en-Sullias alimente les dispositifs de défense incendie suivants :

- Quatre poteaux incendie dans le bourg,
- Une bouche incendie / puisard d'aspiration au hameau des Places,
- Une réserve de 60m3 dans le lotissement des Vignottes.

Après le test des poteaux incendie, on remarque que seulement deux poteaux ont un débit suffisant (rue Boissoudy et Vieille Route), soit un débit supérieur à 60 m3/h. Ceux situés devant l'église et sur la route de Gien ont un débit inférieur mais qui reste proche de la limite. Mais il est à noter que la pression est satisfaisante dans tous les cas.

Rappel des règles générales concernant la défense incendie :
En principe, pour être pris en compte dans la défense incendie, les poteaux incendie doivent être implantés sur une canalisation d'un débit minimum de 1 000L/min soit 60 m3/h pendant deux heures soit 120 m3 avec une pression minimale de 1 bar. Le diamètre des conduites doit être de 100 mm ou éventuellement 80 mm si le réseau est bien maillé.

6.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

L'assainissement collectif

Le réseau d'eaux usées est principalement réalisé avec une canalisation de diamètre 200 mm. A noter que partie du réseau est en séparatif (route de Boissoudy) et une partie est en unitaire (route de Gien).

Le réseau dessert le versant Est du vallon du fossé des Longs Prés et depuis peu également le hameau des Places. La collecte des eaux usées de ce dernier se fait par l'arrière des parcelles pour les constructions de la rue du cimetière.

L'évacuation des eaux pluviales du bourg se fait par un collecteur unitaire, le réseau séparatif rue de Boissoudy et par ruissellement superficiel. En zone rurale, l'évacuation est assurée par de petits ruisseaux et des fossés. Il n'existe pas de busage agricole.

La lagune

La lagune de la commune, datant de 1981, est implantée au Nord-Ouest du bourg. Il s'agit d'une lagune naturelle dont le processus se fait sans aération artificielle et par alimentation gravitaire.

Sa capacité nominale est de 300 EH (16,2kg DB05/j, 60mm3/j, 7,5m3/h) à 350 EH. Et le rejet des effluents se fait dans le fossé des Prés Longs, affluent de la Sange.

A noter que la station de lagunage se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau.

Les tests de la lagune réalisés en 2005 mettent en évidence que l'analyse en sortie de station présente des performances satisfaisantes.

Année	Volume eaux usées	Nombre d'abonnés
Mars 2005 à fin mars 2006	12 652 m3	128
Mars 2004 à fin mars 2005	11 799 m3	124
Mars 2003 à fin mars 2004	10 889 m3	125

En 2006, on compte 128 raccordés en incluant le hameau des Places. On peut alors estimer la population du bourg desservie par assainissement à 295 habitants (128 x 2,3 personnes par ménage en 1999). Cette population de 295 habitants représente 84 % de la capacité de la station d'épuration.

Dans le schéma d'assainissement, un rapport SATESE de 1999 mentionne que la station reçoit 243 EH, soit 70 % de sa capacité totale (350 EH).

Même si l'examen des volumes entrant et sortant montre que la station est actuellement loin de sa capacité maximale, il ressort que le développement de l'urbanisation de la commune sera contraint par la capacité de la station. A noter qu'il existe un emplacement réserve de 9 850 m2 à l'Ouest de la lagune pour une éventuelle extension.

L'assainissement individuel

La commune de Lion-en-Sullias possède un schéma d'assainissement (2000) approuvé le 15 juin 2001.

Dans ce schéma, 96 logements habités ou habitables n'étaient pas desservis par le réseau collectif :

- 14 au hameau des Places,
- 3 à la Fontaine St Marc,
- 79 autres.

Depuis, le raccordement du hameau des Places a été effectué (14 logements soit 30 à 40 habitants environ). Aujourd'hui, 82 logements ne sont donc pas raccordés).

Selon le schéma, 88% des logements ne présentent pas de contraintes majeurs. Et l'assainissement non collectif doit être privilégié pour les écarts.

6.4 La collecte des ordures menageres

La commune fait partie du SICTOM de la région de Chateauneuf.

La collecte se fait par un ramassage hebdomadaire dans le bourg et dans les écarts. Les ordures collectées sont alors transportées et déchargées à Saint Aignan des Gués et à l'usine d'incinération d'Arrabloy.

Le tri sélectif se fait par apport volontaire à la borne située à proximité de l'abribus de la commune.

6.5 Les equipements sportifs, de loisirs et de service public

La commune de Lion-en-Sullias compte les équipements publics suivant :

- la mairie,
- l'école et la cantine construite en 2003,
- la salle des fêtes,
- le centre culturel qui se situe dans le bâtiment de l'école communale,
- le terrain de sports et de loisirs permettant la pratique du tennis, du VTT (parcours) ainsi que quelques jeux,
- l'église,
- le cimetière qui a fait l'objet d'une réhabilitation dernièrement et dont la réserve est actuellement suffisante.

A noter également que la commune possède un équipement privé particulier : un parc résidentiel de loisirs qui pourrait être amené à être étendu.

B. CADRE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

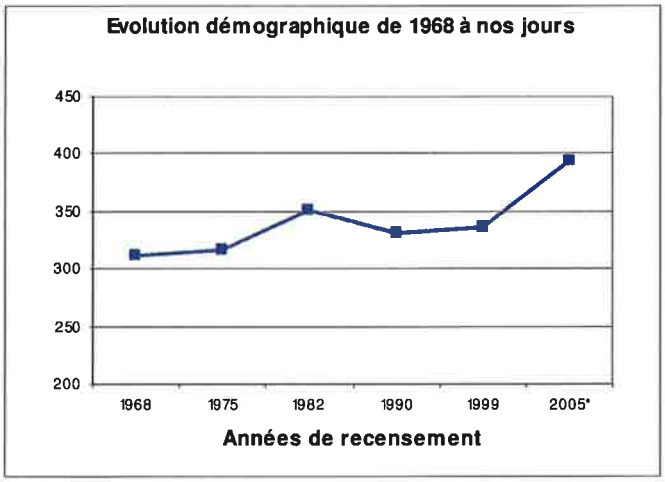
Cette analyse est basée sur les résultats du recensement de l'INSEE de 1999 et complétée par les premiers chiffres provisoires issus du recensement 2005. L'estimation de population issue de ce recensement n'a aucune valeur juridique. Il ne s'agit en aucun cas d'une population légale. La population légale de la commune sera calculée fin 2008 et authentifiée par un décret.

1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION

1.1 CROISSANCE DE LA POPULATION

Années de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2005*
Population	312	316	352	331	336	394
Croissance entre deux recensements	/	1,3%	11,4%	-6,0%	1,5%	17,3%
Croissance annuelle	/	0,18%	1,63%	-0,75%	0,17%	2,88%

* Chiffres provisoires : estimation de la population de la commune issue de l'enquête de recensement de 2005



La commune a connu une croissance irrégulière sur les trois dernières décennies. Un premier pic de croissance s'est produit entre 1975 et 1982 avec une hausse de 36 habitants, par la création du lotissement des Vignottes, à l'Est du bourg. Cependant, cette hausse démographique ne s'est pas confirmée puisqu'une perte de population s'est produite entre 1982 et 1990. La population s'est ensuite stabilisée. Les chiffres provisoires de 2005 laissent apparaître un deuxième pic de croissance très marqué avec un taux de croissance annuel élevé (2,88%).

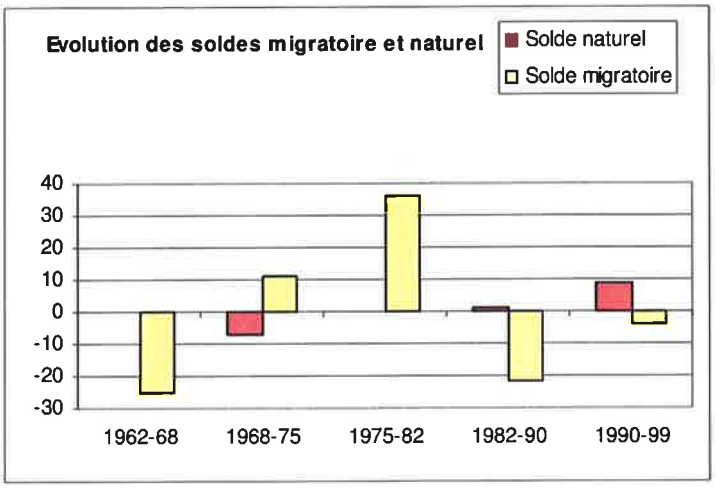
1.2 SOLDES MIGRATOIRE ET NATUREL

	1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Naissances	22	25	22	31	33
Décès	22	32	22	30	24
Solde naturel	0	-7	0	1	9
Solde migratoire	-25	11	36	-22	-4
Variation totale	-25	4	36	-21	5

Les chiffres concernant le solde migratoire révèlent une situation très changeante au sein de la commune avec un solde migratoire positif élevé entre 1975 et 1982 puis un largement négatif entre 1982 et 1990.

Ces variations importantes expliquent les variations de l'évolution démographique mises en avant ci-dessus. En effet, le solde migratoire a un impact direct puisque le solde naturel proche de zéro ou négatif de 1962 à 1990.

En revanche ce solde naturel est positif sur la période 1990-1999 et permet de compenser le solde migratoire négatif et assurer une faible croissance.



Evolution démographique dans les communes voisines

Taux démographiques (moyennes annuelles)

Années	1975-82	1982-90	1990-99
Lion-en-Sullias	1,55%	-0,77%	0,17%
Saint Gondon	2,45%	1,64%	1,31%
Saint Aignan le Jaillard	1,03%	-0,30%	-0,27%
Saint Florent le Jeune	1,35%	1,80%	-0,89%

Solde migratoire (taux annuel %)			
Années	1975-82	1982-90	1990-99
Lion en Sullias	1,55	-0,8	-0,13
Canton	1,28	-0,27	0,23
Loiret	0,81	0,52	0,28

Parmi les communes voisines, seule la commune de Saint-Gondon a connu une croissance démographique régulière. Les communes de Saint-Aignan et Saint-Florent ont perdu de la population entre 1990 et 1999 avec des soldes migratoires négatifs et des soldes naturels faibles ou négatifs sur cette période.

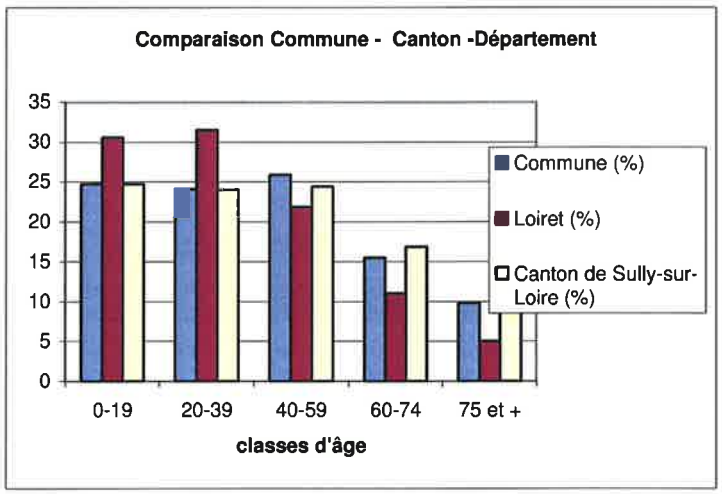
On peut également constater que sur le canton, le solde migratoire était également négatif entre 1982 et 90 et très faiblement positif sur la période 90-99. De même, dans le Loiret, la tendance est à la baisse du solde migratoire.

1.3 EVOLUTION PAR CLASSES D'AGE

	1982		1990		1999	
Classes d'âge	effectif	%	effectif	%	effectif	%
0-19	91	25,7	78	23,6	83	24,7
20-39	91	25,7	87	26,3	81	24,1
40-59	80	22,6	77	23,3	87	25,9
60-74	64	18,1	63	19,0	52	15,5
75 et +	28	7,9	26	7,9	33	9,8
TOTAL	354	100,0	331	100,0	336	100,0



La répartition par tranche d'âge montre que la population de Lion-en-Sullias assez jeune avec près de 50% de moins de 40 ans. Aucune classe d'âge ne se démarque réellement des autres avec les trois premières classes qui regroupent chacune environ 25 % de la population. Depuis 1982, on remarque une certaine stabilité dans la répartition de la population. On note une augmentation des 40-59 ans et des plus de 75 ans mais une baisse des 60-74 ans donc on ne peut pas à proprement parler de vieillissement de la population communale.



Il apparaît clairement que la population de la commune est moins jeune que la moyenne départementale avec une sur représentation des classes des plus de 60 ans et une sous représentation des moins de 39 ans. Cependant, on peut constater que la répartition de la commune est très proche de celle du canton.

1.4 INDICE DE JEUNESSE

	1982	1990	1999
Indice de jeunesse	0,99	0,88	0,98

L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60ans. Quand il est supérieur à 1, le renouvellement des générations est assuré. Depuis 1982, cet indice est proche de 1 mais toujours inférieur, ce qui indique que la population de Lion-en-Sullias n'a pas un taux de jeunesse élevé. Cet indice est d'ailleurs inférieur à celui du département (1,21) et à la moyenne française (1,15).

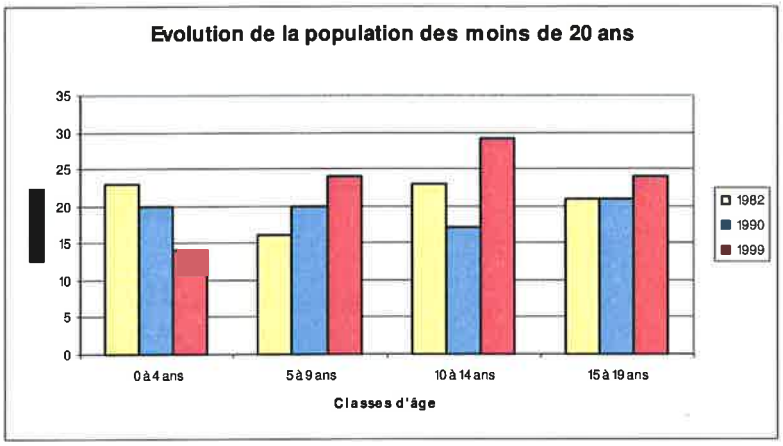
Ces éléments confirment les observations sur les soldes naturel et migratoire : le renouvellement de la population n'est pas assuré par le solde naturel. Le maintien de la population passe donc par l'accueil de jeunes sur la commune.

1.5 LES MOINS DE 20 ANS

Classe d'âge	1982	1990	1999	Evolution 82-90	Evolution 90-99
0 à 4 ans	23	20	14	-0,13	-0,30
5 à 9 ans	16	20	24	0,25	0,20
10 à 14 ans	23	17	29	-0,26	0,71
15 à 19 ans	21	21	24	0,00	0,14
TOTAL	83	78	91	-0,06	0,17

L'évolution de la population des moins de 20 ans laisse apparaître un léger vieillissement des jeunes de la commune entre 1982 et 1999.

On note une nette baisse des effectifs des 0-4 ans qui est plutôt étonnante étant donné le solde naturel positif sur la période 1990-99. Cette baisse s'explique sans doute par le départ des couples avec jeunes enfants (solde migratoire négatif entre 1990 et 1999).



1.6 EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLARISEE

Lion-en-Sullias est en regroupement scolaire avec Saint Aignan-le-Jaillard. Ce groupe scolaire a des effectifs stables sur les cinq dernières années.

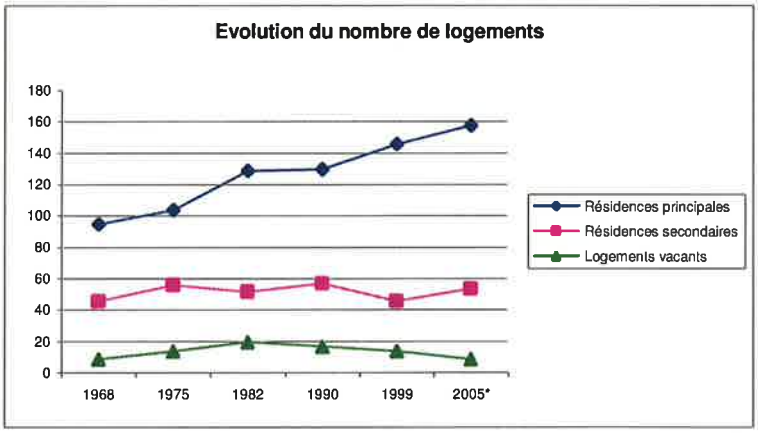
On compte trois classes à Saint Aignan-le-Jaillard et une à Lion-en-Sullias de niveaux maternelle et primaire.

2. LE LOGEMENT

2.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2005 *	Variation absolue 1990 / 1999	Variation relative 1990 / 1999	Variation relative 1999-2005
Résidences principales	95	104	129	130	146	158	16	12,3%	8%
Résidences secondaires	46	56	52	57	46	54	-11	-19,3%	17%
Logements vacants	9	14	20	17	14	9	-3	-17,6%	-36%
Nombre total de logements	150	174	201	204	206	221	2	1,0%	7%

* Chiffres provisoires : estimation de la population de la commune issue de l'enquête de recensement de 2005

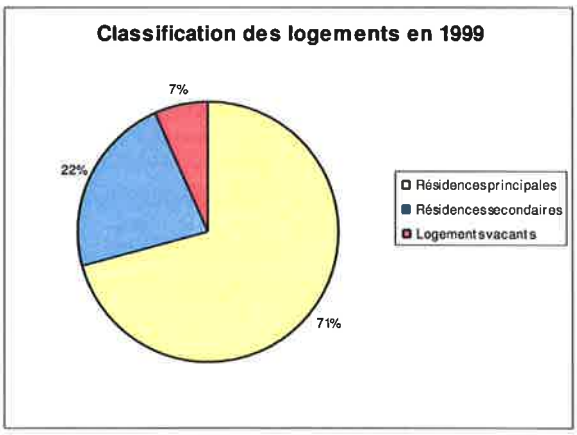


Entre 1968 et 1999, le parc de logements a progressé de façon importante. On retrouve ici le pic démographique observé entre 1975 et 1982.

Ce sont les résidences principales qui en ont tiré bénéfices, avec une augmentation de 12,3% entre 1990 et 1999. Cette tendance s'est confirmée entre 1999 et 2005 avec une croissance moyenne de 8%.

L'évolution du nombre de résidences secondaires est plus irrégulière comme on le constate avec une forte baisse (-19,3%) entre 1990-1999 et une forte hausse (17%) entre 1999-2005.

En ce qui concerne les logements vacants, leur nombre a augmenté de 1968 à 1982 mais est baisse constante depuis, ce qui aboutit à un retour en 2005 au chiffre de 1968. La diminution du nombre de logements vacants est assez marquée sur les deux derniers recensements avec des baisses importantes respectives de -17,6% et -36%. Le taux de vacance est ainsi passé de 6,8% en 1999 à seulement 4% en 2005. Il s'agit d'un taux faible qui révèle une tension du marché immobilier sur la commune.



Par ailleurs, en 1999, la commune ne comptait pas de logements en immeuble collectif. La totalité du parc est constitué de constructions individuelles.

Le nombre d'occupants par résidence principale en baisse constante illustre phénomène de décohabitation sur la commune.

	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,3	3	2,7	2,6	2,3

2.2 EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION

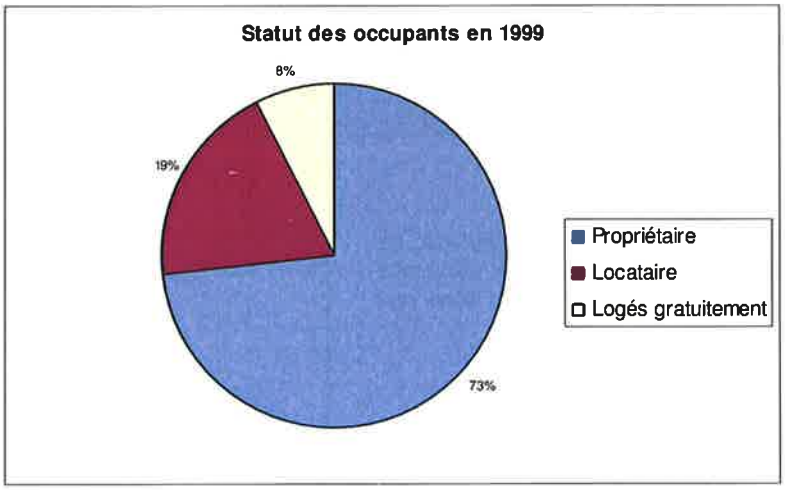
	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne sur la période 2001-05
Nombre de permis de construire (constructions neuves)	1	3	/	/	3	2,3

Le nombre de permis moyen délivrés sur la commune depuis 2001 est faible. La croissance de population observée entre 1999 et 2005 ne s'est donc pas traduite par la construction de maisons neuves. Elle s'est matérialisée par la réhabilitation de logements vacants (tension du marché observée) et la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

2.3 STATUT DES OCCUPANTS

Statut des occupants en 1999	Nombre	%
Propriétaire	107	73,3%
Locataire	28	19,2%
Logés gratuitement	11	7,5%

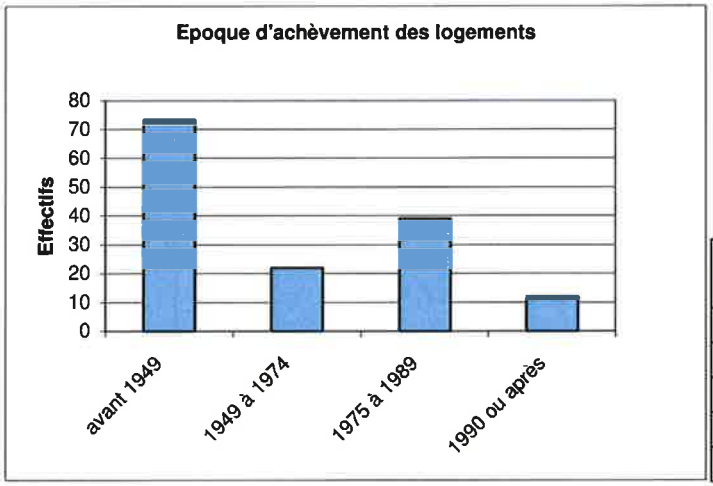
Logements en location		
logements non HLM	17	60,7%
logements HLM	9	32,1%
Meublé, chambre d'hotel	2	7,1%
Total	28	100%



Comme dans la plupart des communes rurales, Lion en Sullias présente une forte proportion de propriétaires occupants (73%) mais également une part intéressante de logements locatifs (19%). Parmi ces logements locatifs on compte près d'un tiers de logements sociaux, ce qui correspond à environ 6 % du parc total de logements.

2.4 EPOQUE D'ACHEVEMENT DES LOGEMENTS

L'époque d'achèvement des logements traduit le mode de développement de la commune, ainsi que l'état général du parc.



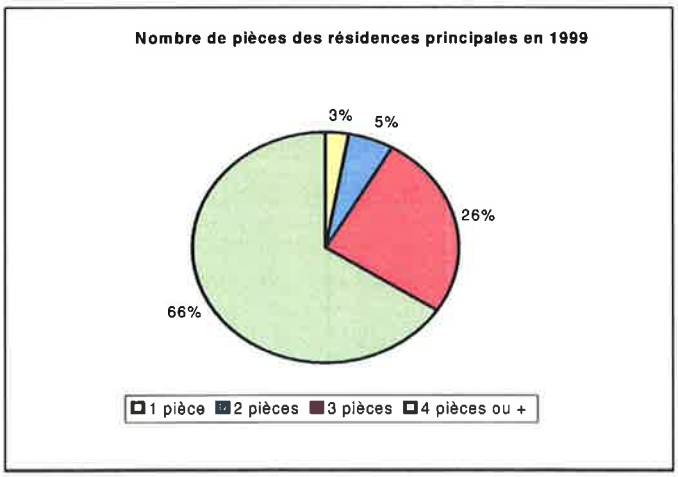
Epoque d'achèvement	Nombre en 1999	Proportion (%)
avant 1949	73	50,0
1949 à 1974	22	15,1
1975 à 1989	39	26,7
1990 ou après	12	8,2
Total	146	100,0

L'âge du parc de logements représente bien l'évolution de la commune : les logements anciens (avant 1949) représentent la moitié du parc total. Une construction plus importante sur la période 1975-89 correspond à l'ouverture du lotissement des Vignottes. Les constructions récentes sont peu nombreuses. On trouve ainsi un certain équilibre entre logement ancien et récent qui permet à la commune de préserver son caractère rural.

2.5 CONFORT ET QUALITE DES LOGEMENTS

Nombre de pièces des résidences principales	en 1999	Proportion en 1999 (%)
1 pièce	4	2,7
2 pièces	8	5,5
3 pièces	38	26,0
4 pièces ou +	96	65,8

Lion en Sullias compte une majorité de logements de trois pièces ou plus. Les petits logements d'une ou deux pièces sont peu nombreux (8,2%).



3. LES MENAGES

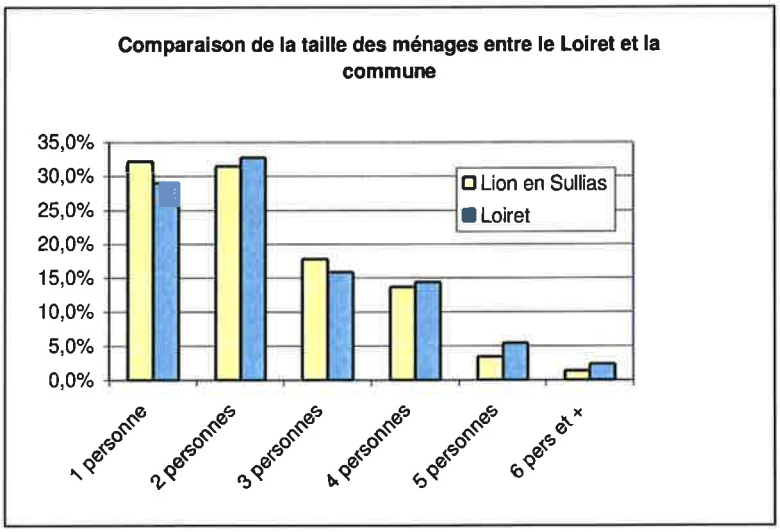
3.1 EFFECTIFS DES MENAGES

La commune compte au total 146 ménages en 1999. La taille moyenne des ménages est sensiblement plus faible à Lion-en-Sullias que dans le département. Le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse depuis 1982 ans mais c'est un phénomène qui n'a rien de particulier. Il s'agit d'une tendance nationale.

Nombre moyen de personnes par ménage depuis 1992

	Lion en Sullias	Loiret
1982	2,7	2,7
1990	2,5	2,6
1999	2,3	2,4

Répartition des ménages par nombre de personnes en % du total (en 1999)

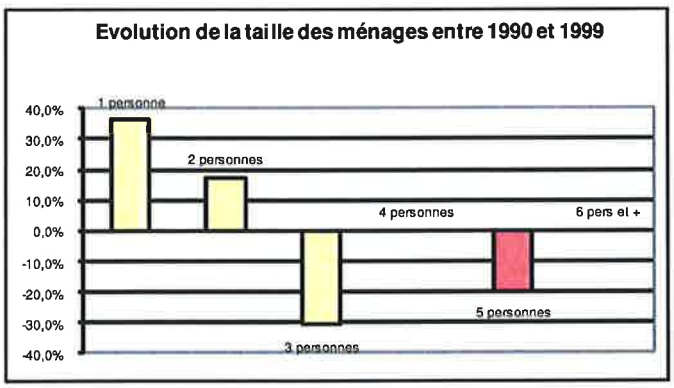


	Lion en Sullias	Loiret
1 personne	32,2%	29,1%
2 personnes	31,5%	32,8%
3 personnes	17,8%	15,9%
4 personnes	13,7%	14,4%
5 personnes	3,4%	5,4%
6 pers et +	1,4%	2,4%
TOTAL	100,0%	100,0%

3.2 TYPES DES MENAGES

A Lion en Sullias, les ménages les plus représentés sont ceux de 1 personne et 2 personnes qui sont très proches des chiffres du département. Les familles de 3 ou 4 personnes sont également bien représentées : ils totalisent environ 30% de la population. On compte peu de familles nombreuses.

Cependant, le nombre de ménages de 3 personnes et de 5 personnes a fortement chuté entre 1990 et 1999, tandis que le nombre de ménage de 4 et 6 personnes s'est stabilisé. Cela révèle le départ important de familles nombreuses et explique en partie le solde migratoire négatif sur la période 1990-99. Ce fait est important à noter vis-à-vis de l'impact sur les équipements et services publics.

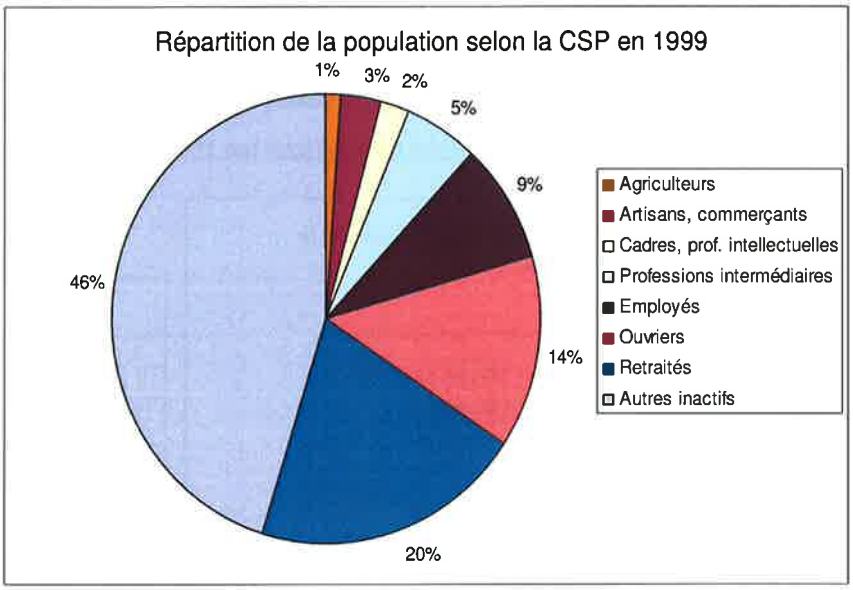


Effectif des ménages	1982	1990	1999	Variation 1990 / 1999
1 personne	26	30	47	36,2%
2 personnes	40	38	46	17,4%
3 personnes	27	34	26	-30,8%
4 personnes	23	20	20	0,0%
5 personnes	9	6	5	-20,0%
6 pers et +	5	2	2	0,0%
total	130	130	146	

3.3 CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DE LA PERSONNE DE REFERENCE DES MENAGES

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées en 1999 sont les retraités (20,4%), les ouvriers (14%) et les employés (8,6%). La part des retraités est en augmentation par rapport à 1990. On note une faible part d'artisans et commerçants sur la commune. Les agriculteurs qui représentaient en 1982 12,1% de la population ne représentent aujourd'hui plus 1,1%.

NB : La catégorie « autres inactifs » regroupe notamment les enfants et les femmes au foyer.



Répartition de la population selon la catégorie socio-professionnelle	1982	1990	1999
Agriculteurs	12,1%	3,7%	1,1%
Artisans, commerçants	5,5%	2,5%	3,2%
Cadres, prof. intellectuelles	1,1%	1,2%	2,2%
Professions intermédiaires	6,6%	8,6%	5,4%
Employés	4,4%	9,9%	8,6%
Ouvriers	15,4%	17,3%	14,0%
Retraités	17,6%	17,3%	20,4%
Autres inactifs	37,4%	39,5%	45,2%

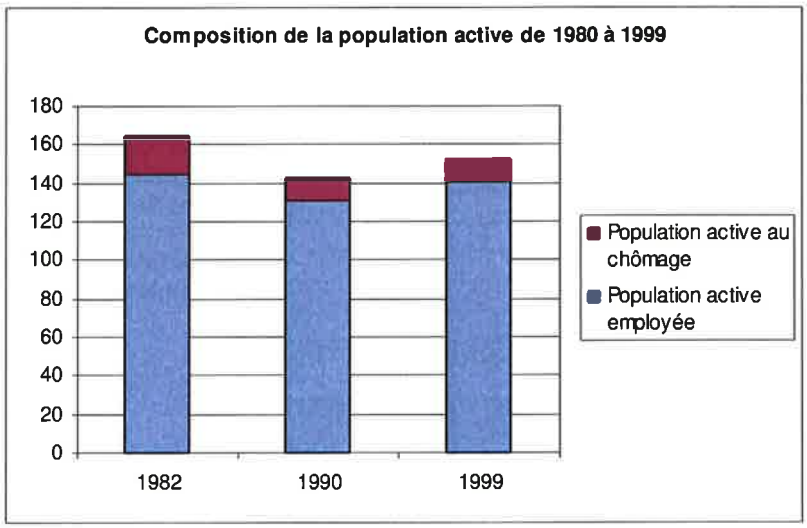
4. LA POPULATION ACTIVE

	1982	1990	1999
Population active employée	145	131	141
Population active au chômage	19	12	11
Total population active	164	143	152
Population totale	352	331	336

La commune comptait 152 actifs en 1999, ce qui représente environ 45% de la population totale. Parmi ces actifs on compte 141 actifs employés et 11 actifs au chômage. Ainsi en 1999, le taux de chômage s'élève à 7,2%. Ce taux est plus élevé que sur le département (4,8%) mais plus faible que celui de la région centre (8 ,1%).

Population active totale en 1999

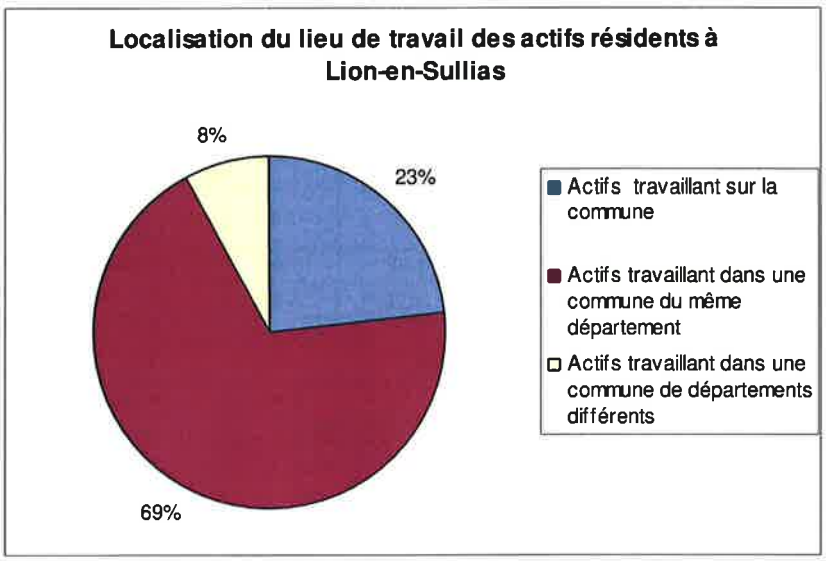
Classe d'âge	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
15 à 24 ans	10	90%	10%
25 à 49 ans	106	90,6%	9,4%
50 ans ou plus	36	100%	0%
Ensemble	152	92,8%	7,2%



4.1 LIEUX DE TRAVAIL

La majorité de la population résidant à Lion en Sullias travaille en dehors de la commune avec 76% des personnes travaillant dans le même département et un autre département. On remarquera que la part des actifs résidant et travaillant sur la commune (près d'1/4) est en nette baisse par rapport à 1999.

Actifs ayant un emploi	1999 (effectif)	1999 (%)	évolution relative 1990 / 1999
Actifs travaillant sur la commune	33	23,40%	-28,3%
Actifs travaillant dans une commune du même département	97	68,79%	18,3%
Actifs travaillant dans une commune de départements différents	11	7,80%	266,7%
TOTAL	141	100%	

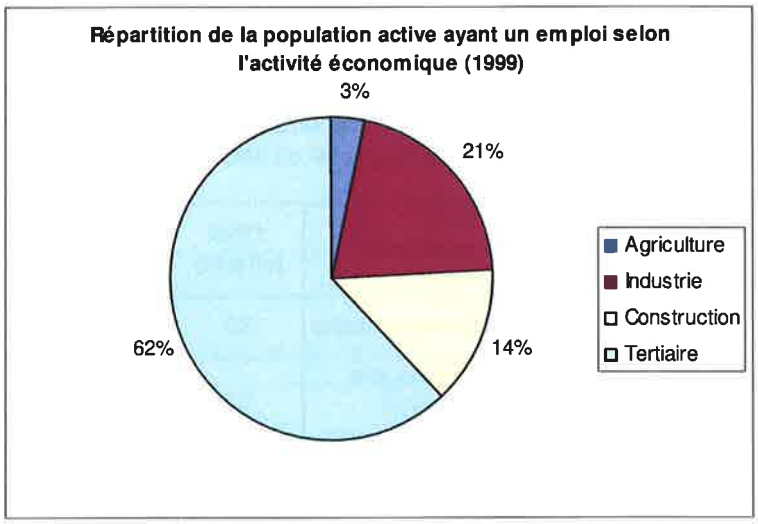


4.2 TYPE D'ACTIVITES EXERCEES

Actifs ayant un emploi selon l'activité économique (1999)	Valeur absolue	%
Agriculture	4	3%
Industrie	24	21%
Construction	16	14%
Tertiaire	72	62%
total	116	100%

La population travaille principalement dans le secteur tertiaire dans une proportion supérieure à celle du département. Le secteur industriel est également bien représenté. Le secteur agricole est minoritaire (3%). En revanche le secteur de la construction est bien représenté sur la commune avec une part deux fois plus élevée que celle du département.

	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire
Lion en Sullias	3	21	14	72
Loiret	3,6	21,1	6,2	69

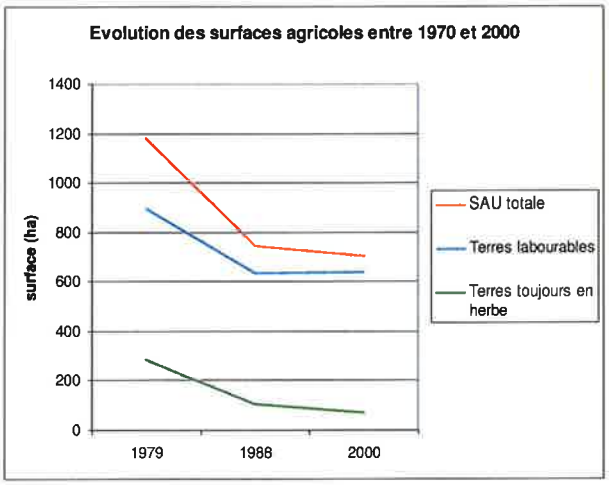


5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

5.1 L'AGRICULTURE

La commune comptait six agriculteurs exploitants en 2004 avec une diminution constante du nombre d'exploitations depuis 1979.

	Nombre			SAU moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	20	8	6	56	72	95
Autres exploitations	7	14	5	7	12	28
Total exploitations	27	22	11	44	34	64



La surface agricole utilisée totale était de 709 ha. La superficie agricole utile totale est en diminution constante depuis 1979 avec en parallèle une hausse de la superficie par exploitation.

surfaces en ha	1979	1988	2000
SAU totale	1178	744	709
Terres labourables	893	635	640
Terres toujours en herbe	282	107	70

Il n'existe plus qu'un élevage bovin sur le territoire (la Plaine). Les productions sont essentiellement des cultures maraîchères et légumières, souvent alternées avec des céréales.

A noter que beaucoup de champs de la commune sont cultivés par de gros exploitants dont les sièges d'exploitation se situent sur d'autres communes.

5.2 L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LES SERVICES

La commune ne présente que peu d'activités commerciales et artisanales sur son territoire. Il n'existe plus de commerce. Seul un dépôt de pain subsiste à l'ancienne boulangerie.

Sur la commune, on dénombre :

- 4 artisans (maçonnerie/couverture/carrelage, peinture/revêtement, électricité/plomberie/chauffage)
- une entreprise industrielle : auto-casse

II. LE DIAGNOSTIC
A. SYNTHESE THEMATIQUE

1. ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

1.1 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

Après une croissance irrégulière, la commune de Lion-en-Sullias connaît depuis 1999 une croissance marquée. Ainsi, la population est passée de 336 habitants en 1999 à 394 en 2005, soit une croissance annuelle de 2,88%. Même si 50% de la population de la commune a moins de 40 ans et que l'indice de jeunesse est de 0,98 en 1999, le maintien de la population à Lion-en-Sullias passe nécessairement par l'accueil d'une population jeune. Cela participerait à enrayait le phénomène de solde migratoire négatif observé entre 1982 et 1999, observation faite à l'échelle du canton.

Avec 28% de logements locatifs et 9% de logements HLM, la commune possède une part intéressante de logements locatifs et sociaux. La baisse régulière du taux de vacance sur vingt ans, notamment entre 1999 et 2005, en passe de 6,8% en 1999 à 4% prouve l'existence d'une tension sur le marché immobilier. Le nombre de permis délivrés est faible. La croissance ne s'est pas traduite par la construction de maisons neuves mais par la réhabilitation de logements vacants et la transformation de résidences secondaires en résidences principales. A noter qu'il sera nécessaire **d'organiser une offre variée notamment en petits logements.**

1.2 ECONOMIE ET ACTIVITES

Sur la commune, on peut recenser 152 actifs en 1999, soit environ 45% de la population totale. La même année, le taux de chômage s'élève à 7,2%. La population travaille principalement dans le secteur tertiaire. Il n'existe plus de commerce sur la commune, mais on peut compter quatre artisans et une activité industrielle.

Concernant les équipements, il n'existe **pas de projet particulier d'équipements communaux** étant donné qu'ils répondent actuellement aux besoins de la population. Il est tout de même à noter que pour les équipements scolaires, l'objectif pour les deux communes du regroupement est de conserver ses quatre classes.

2. MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS

La topographie, la géologie, l'hydrographie, les milieux naturels... sont autant de facteurs à évaluer afin de conditionner au mieux le développement urbain de la commune.

Ainsi, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des risques géologiques potentiels que sont les risques de mouvement de terrain dû au retrait/gonflement des sols argileux. A cela s'ajoute la prise en considération du Val inondable qui a engendré un Plan de Prévention des Risques Inondations **(PPRI)** approuvé le 8 octobre 2001. En effet, la limite de la zone inondable crée une limite à l'urbanisation pour tout le Nord du bourg.

Les caractéristiques naturelles du Val, de la Sologne ainsi que des vallons boisés et des milieux humides créés par les nombreux étangs permettent à la commune d'être riche sur un plan écologique. Ainsi, les différents sites Natura 2000 et les ZNIEFF définis sont à prendre en compte pour le développement de la commune.

3. ORGANISATION SPATIALE ET PAYSAGES

3.1 PAYSAGES RURAL ET NATUREL

Le paysage naturel de Lion-en-Sullias présente deux ensembles dominant qui structurent l'ensemble du territoire communal : la Val de Loire et l'espace solognot. L'observation de ces deux entités motive à la préservation **des vallons boisés** et de la **qualité architecturale et paysagère des écarts** qui sont des unités marquantes du paysage communal.

3.2 L'ORGANISATION URBAINE

Depuis le Nord, l'Est, le Sud-Ouest et le Sud et ce malgré les multiples boisements qui créent des limites paysagères, les vues sont dégagées sur le bourg et créent des perspectives visuelles intéressantes. Ainsi, il semble important de **préserver plusieurs vues sur le bourg et le vallon** du fossé des Prés Longs. La présence d'éléments de paysage, tels que les bois et les haies, est à conserver.

La morphologie et l'organisation du **bourg ancien** de la commune sont particulières : centre ancien restreint implanté à l'alignement, architecture empreinte du type architectural de la Sologne et du val de Loire, présence de fermes dans le bourg... Ainsi, il est nécessaire de mettre **en valeur le bâti traditionnel et de favoriser le respect des caractéristiques architecturales traditionnelles du bourg, tout en prenant en compte le périmètre de protection de Monument Historique autour de l'église.**

Sur ce bourg ancien, viennent s'appuyer des **extensions récentes** et on observe des **espaces non construits**. Deux d'entre eux se situent au sein du bourg et sont à urbaniser en priorité au vu de leur situation et leurs caractéristiques physiques. Le secteur au Sud de l'église présente une **belle vue sur l'église** qui est à conserver en préservant ce secteur d'urbanisation, de même pour les entrées de bourg.

4. LES RESEAUX

4.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La **capacité de production de la ressource est suffisante**. Par contre, la **capacité de stockage est insuffisante** car le volume de 120 m3 correspond au volume nécessaire à la réserve incendie. IL faudrait ainsi augmenter la capacité de stockage d'au minimum le volume nécessaire à la consommation journalière (60 m3). On remarque que, malgré l'augmentation du nombre d'abonnés, la consommation annuelle est restée à peu près stable d'une année à l'autre. Cependant, la **ressource en eau potable est vulnérable** étant donné que l'eau n'est pas traitée au niveau du captage et que quelques problèmes récurrents demeurent (teneur en herbicide azoté, nitrates...). Il est envisagé de réaliser un bouclage avec le réseau de Saint Aignan-le-Jaillard comme solution palliative en cas de crue de la Loire ou autre pollution.

En ce qui concerne la défense incendie, la capacité de stockage est insuffisante : 180 à 200 m3 seraient nécessaires. La **défense incendie est donc à renforcer en fonction de l'extension de l'urbanisation.**

4.2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Le réseau des eaux usées et des eaux pluviales dessert actuellement le bourg dans sa quasi-totalité et le hameau des Places. Il faudra tout de même **prévoir des dispositifs de collecte des eaux pluviales** dans les zones à aménager.

La lagune actuelle fonctionne correctement mais un besoin en réseau unitaire pour alimenter la lagune en eau se fait ressentir. Une **extension de la station sera à envisager** pour permettre le développement de l'urbanisation.

5. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le réseau principal des infrastructures de transport de Lion-en-Sullias est composé de trois Routes Départementale principales (RD 951, RD 63, RD 54) qui desservent l'ensemble de la commune. Il existe un danger par rapport à la traversée de gibier sur la RD 951, deux tronçons de routes sont particulièrement concernés : au niveau de La Ronce, et à l'Ouest du bourg (entre les Grands Bois et le carrefour RD 951 / CC n°6). Un **traitement particulier est à envisager.**

B. BILAN DES CONTRAINTES

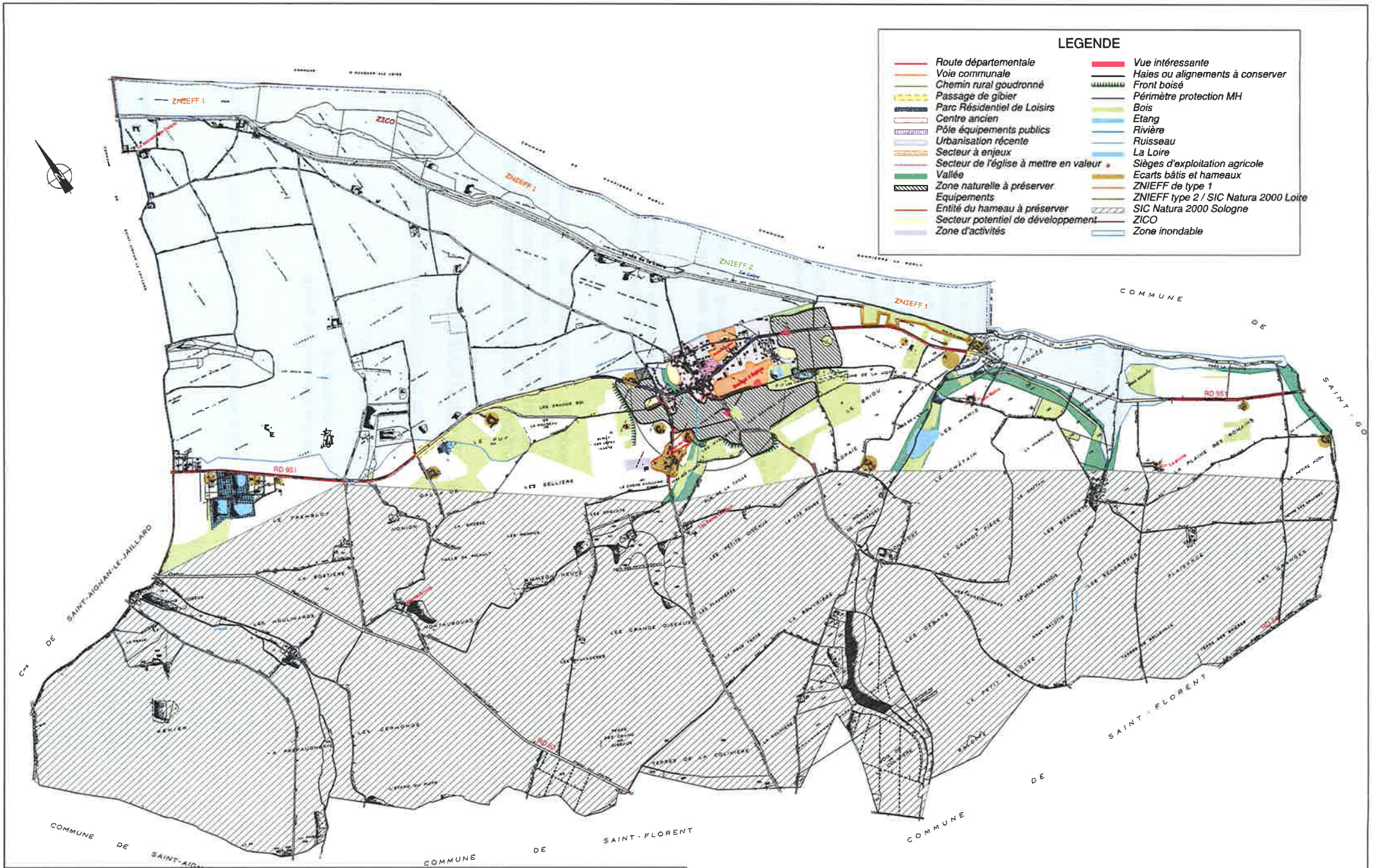
A l'issue du diagnostic, le plan de synthèse permet d'apprécier les contraintes pesant sur le développement de la commune.

L'agglomération de Lion-en-Sullias est contrainte par différents facteurs :

- la topographie,
- la zone inondable de la Loire, limite Nord à l'urbanisation,
- l'écoulement des eaux et les zones humides aux alentours du bourg,
- le vallon du fossé des Prés Longs,
- les points de vue à préserver,
- les éléments de paysage à préserver,
- la capacité des réseaux d'assainissement et d'eau, dans leur état actuel, et leur aptitude à recevoir des extensions,
- la traversée du bourg par la RD 951.

Ainsi, les solutions privilégiées pour l'extension de l'urbanisation sont :

- la pointe de la Sablière : espace central qui présente de nombreux enjeux au vu de sa position et sera à urbaniser en priorité,
- le Four : espace situé entre la RF 951 et le chemin rural des Vignottes.



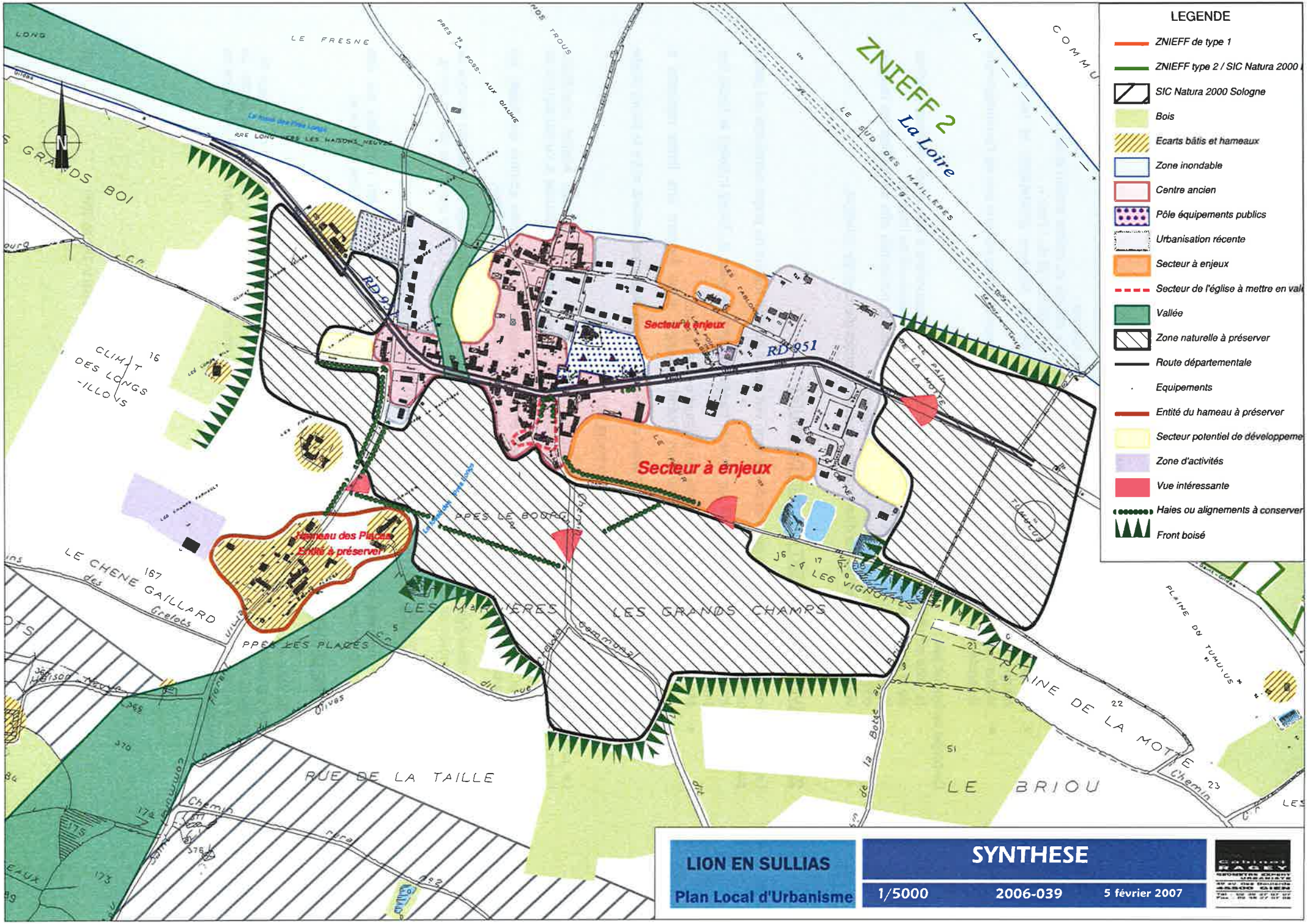
LION EN SULLIAS

Plan Local d'Urbanisme

SYNTHESE

1/20000 | 2006-039 | 5 février 2007

Cabinet RAGEY


LEGENDE
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF type 2 / SIC Natura 2000
SIC Natura 2000 Sologne
Bois
Ecarts bâtis et hameaux
Zone inondable
Centre ancien
Pôle équipements publics
Urbanisation récente
Secteur à enjeux
Secteur de l'église à mettre en val
Vallée
Zone naturelle à préserver
Route départementale
Equipements
Entité du hameau à préserver
Secteur potentiel de développeme
Zone d'activités
Vue intéressante
Haies ou alignements à conserver
Front boisé
ZNIEFF 2
La Loire
Secteur à enjeux
Secteur à enjeux
Hameau des Places
Entité à préserver
RD 951
RD 9
LE FRESNE
LES GRANDS BOI
CLIMAT DES LONGS ILLONS
LE CHENE GAILLARD
PPES LES PLACES
PPES LE BOURG
LES MARNIERES
LES GRANDS CHAMPS
LES VIGNOTTES
PLAINE DE LA MOTTE
PLAINE DU TUMULUS
RUE DE LA TAILLE
LE BRIOU
LION EN SULLIAS
Plan Local d'Urbanisme
SYNTHESE
1/5000
2006-039
5 février 2007

III. OBJECTIFS ET TRADUCTION DU P.A.D.D.

A. LE PROJET COMMUNAL

1. RENFORCER LE ROLE DU CENTRE-BOURG

La réalisation de ce projet passe par la mise en œuvre de plusieurs actions :

- Développer l'habitat dans les secteurs non construits aux abords du centre ancien et en lien avec les équipements et services : les secteurs de « la Pointe des Sablons » et du « Four ».
- Renforcer les liaisons douces (piétons, cycles) entre les secteurs d'habitation et les divers équipements.
- Veiller à la mise en valeur de l'espace public devant l'école / centre culturel lors de l'aménagement du secteur des Sablons.

Ce projet se traduit par :

- la mise en place d'un zonage adapté via des zones AU correspondant à des zones urbaines proches de la zone urbanisée destinées à l'urbanisation future principalement de l'habitat,
- la création d'emplacements réservés aux différents endroits concernés afin de faciliter les liaisons entre les divers espaces urbanisés et à urbaniser,
- la définition d'orientations d'aménagement pour un projet d'ensemble cohérent.

2. PRESERVER « L'ECRIN VERT » AU SUD DU BOURG

La préservation de ce caractère villageois et de cet écrin vert est un objectif majeur du projet communal qui passe par les actions suivantes :

- Imposer la non-constructibilité sur toute la frange sud et Sud-Ouest du bourg incluant le fossé des Prés Longs.
- Mettre en valeur les vues sur l'église et le bourg depuis le Sud.
- Protéger les haies qui présentent un intérêt paysager et/ou forment une limite naturelle à l'urbanisation.
- Préserver l'entité du hameau des Places en évitant les nouvelles constructions entre le bourg (route de Sully) et le hameau.
- Préserver les entrées Est et Ouest du bourg de l'urbanisation.

La préservation du caractère du centre-bourg impose la mise en place d'un zonage adapté interdisant l'urbanisation au-delà des éléments paysagers remarquables et les modalités d'ouvertures à l'urbanisation de certaines zones urbaines.
Ainsi, le zonage élaboré s'efforce de respecter les entités paysagères remarquables comme les haies, les alignements d'arbres et les zones naturelles mais également les vues notamment sur l'église.

Le règlement contribue également à cette fin par le classement en éléments de paysage d'un certain nombre de bâtiments remarquables sur le plan architectural ou d'éléments naturels méritant d'être préservés dans le bourg.

3. STATUT QUO CONCERNANT LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La zone d'activité actuelle répond aux besoins existant et peu de demandes ont été formulées par des entreprises. Il n'est donc pas envisagé d'extension urbaine à vocation d'activités sur le territoire communal.

4. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

L'extension du parc résidentiel de loisirs est envisagée en retrait de la RD 951 vers le sud.
Afin que cet agrandissement se réalise, il a été prévu dans le zonage d'augmenter la superficie du secteur NL, secteur pouvant recevoir des habitations légères de loisirs regroupées dans un parc résidentiel de loisirs. Le règlement a également été adapté à ce zonage, il est ainsi prévu dans l'article 1 du règlement de permettre ce type d'installation en secteur NL.

5. GERER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI ET LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Il s'agit ainsi de :

- Protéger les zones naturelles remarquables et prendre en compte le site Natura 2000.
- Mettre en valeur le bâti ancien du bourg et des écarts en respectant leurs caractéristiques architecturales traditionnelles.
- Préserver les éléments présentant un intérêt paysager.
- Prendre en compte la zone inondable.

La préservation des éléments de paysage les plus remarquables est permise par l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme. A LION-EN-SULLIAS, il s'agit d'éléments naturels tels que haies, alignements d'arbres, bosquets, franges boisées... ou d'éléments bâtis (cérats et anciens corps de ferme, petit patrimoine). Ces éléments sont dans une liste, repérés sur le plan de zonage, et pris en compte par le règlement.

Dans le bourg, cette ambition se traduit également par un règlement de la zone UA relativement strict, notamment quant à l'aspect des constructions. L'objectif est ainsi que les constructions nouvelles ne dénaturent pas l'existant, et s'inscrivent en continuité avec les constructions existantes.

De plus, la préservation du bâti rural est permise par le règlement de la zone N et par la définition précise du zonage entre zones A et N et la création de secteurs Nb autour du bâti rural non dédié à l'agriculture. Dans ces secteurs Nb, les constructions existantes sont préservées des extensions urbaines, le bâti nouveau est interdit, seules les annexes et extensions sont autorisées.

Le respect des zones agricoles est assuré par un classement des terres utiles à l'agriculture ainsi que des sièges d'exploitations et bâtiments à vocation agricole en zone A (agricole) afin de pérenniser cette activité.

La protection des espaces naturels remarquables de la commune tel que Les Grands Champs, le Tumulus, Le Pain de la Motte et les ZNIEFF de type 1 et 2 qui y sont inscrites se traduit par leur classement en zone N (zone naturelle non constructible).

6. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Les objectifs du PLU sont complétés par des actions d'accompagnement qui permettent ou facilitent leur mise en œuvre et sont nécessaires au bon fonctionnement général de la commune. Ces actions ne sont donc pas forcément directement liées aux objectifs mais elles doivent figurer au PADD.

Ces actions sont essentiellement :

- Aménager les entrées Ouest et Est du bourg sur la RD 951 afin de les mettre en valeur et sécuriser la traversée du bourg,
- Imposer la gestion et le traitement des eaux pluviales lors de l'aménagement des extensions urbaines.

B. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. SUR LE SITE NATURA 2000 SOLOGNE

Les zones d'urbanisation future en périphérie de bourg sont situées en dehors de ce site et à bonne distance (plus de 500 m pour les plus proches).

Celle du Chêne Gaillard est en dehors du site Sologne, mais limitrophe ; aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé à cet endroit, ni aux environs

Une petite partie du secteur d'extension possible du parc de loisirs des Trois Etangs se situe en bordure nord du site, mais aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé à cet endroit, ni aux environs.

Par ailleurs, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée dans ces secteurs (bourg et Trois Etangs), ni aucun site potentiel susceptible d'en abriter.

Le nouveau PLU de la commune de LION-EN-SULLIAS n'aura donc aucune incidence sur l'état de conservation du site FR2402001.

2. SUR LES DEUX SITES VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE ET VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET

Toutes les zones d'extension de l'urbanisation sont situées en dehors de ces deux sites, à une distance d'environ 400 m pour les plus proches et de l'autre côté de la levée.

Toute incidence directe sur ces deux sites est donc exclue.

Aucune incidence indirecte n'est envisageable, du fait de la grande distance et des caractéristiques des milieux susceptibles d'être modifiés par l'application du nouveau PLU, qui ne constituent pas des habitats pouvant être utilisés par les espèces animales d'intérêt communautaire.

Le nouveau PLU de la commune de LION-EN-SULLIAS n'aura donc aucune incidence sur l'état de conservation des sites FR2400528 et FR2410017.

3.SUR LE MILIEU NATUREL

Les habitats inventoriés sur les zones d'extension possible de l'urbanisation sont très communs sur le territoire communal et d'intérêt écologique limité. Leur disparition dans le cadre de futurs aménagements n'aura donc qu'une incidence directe très faible sur le milieu naturel.

Cependant :

- L'emplacement réservé Ne2 est situé en bordure du fossé des Prés Longs, côté sud
- La future zone AUs au lieu-dit le Four est située du côté est près d'un plan d'eau intéressant du point de vue écologique.

Il conviendra :

- De proscrire tout rejet direct (eaux pluviales notamment) en direction du fossé (dont le débit est très faible) et surtout en direction du plan d'eau au lieu-dit le Four, qui constitue un milieu sensible
- De conserver une bande herbeuse de 10 m en bordure du fossé
- De ne pas modifier la végétation de bordure du plan d'eau (arbres, arbustes), qui joue un rôle protecteur du point de vue écologique et hydraulique
- De veiller, particulièrement en période de chantier, à interdire tout remblai, tout apport de matériaux et tout rejet polluant dans ces deux secteurs (abords du fossé, abords du plan d'eau).

Par ailleurs, en bordure de certaines des parcelles concernées, quelques éléments arborés méritent d'être conservés, aussi bien pour leur rôle écologique que pour leur intérêt paysager. Leur conservation facilitera l'insertion paysagère des futurs aménagements :

- La belle haie arbustive en bordure des futures zones AU, le long du chemin des Vignottes
- Les haies arborescentes, avec deux arbres remarquables, qui entourent la parcelle au lieu-dit le Chêne Gaillard
- Les haies entourant la prairie de fauche près du fossé des Prés Longs.

Moyennant ces précautions, la mise en application du nouveau PLU de la commune n'aura aucune incidence sur la faune, la flore et les habitats naturels.

C. MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. AU NIVEAU DU PADD

Les objectifs déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrivent dans une logique de préservation du paysage et de l'environnement.
Ainsi, le projet communal vise :

- La protection du patrimoine bâti du bourg et des écarts, notamment par l'inscription des éléments de paysage à conserver,
- La protection des boisements, haies et alignements d'arbres, en classant les grands massifs boisés en espace boisés classés et les petits boisements en éléments de paysage à conserver.
- La pérennité des exploitations agricoles, généralement classées en zone A.

2. AU NIVEAU DES ZONES URBAINES ET A URBANISER

Le zonage s'inscrit dans l'esprit de limiter au maximum les zones d'extension de l'urbanisation (U et AU). Ces zones reprennent les zones urbanisées existantes et les étendent en couronne autour du bourg.
Les zones affectées par ces extensions ne sont pas constituées par des milieux naturels nécessitant une préservation.
Enfin, le règlement fixe des dispositions permettant la préservation du bâti ancien, notamment en zone UA, et incitant à la construction d'un bâti de bonne qualité, permettant une bonne insertion paysagère vis-à-vis de l'existant.

3. AU NIVEAU DE LA ZONE NATURELLE

Afin de préserver les espaces naturels de l'urbanisation, la zone N s'étend sur une grande partie de la commune, notamment sur les ZNIEFF et les sites Natura 2000.

Cette zone N a pour caractéristiques d'interdire les constructions nouvelles non liées à l'agriculture où à la sylviculture et les extensions de l'existant.

Des secteurs Nb sont créés sur les parties construites de al zone agricole afin de limiter les extensions urbaines en pleine campagne, et d'interdire le mitage.

D. RESPECT DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES

1. CONTRAINTES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DE NIVEAU NATIONAL

Conformément aux dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. révisé permet d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles, et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier, de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- La maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile,
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,
- La réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le PLU doit en outre être conforme aux lois en vigueur, en particulier :

- la loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991,
- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- la loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992
- la loi relative à la protection et à la mise en valeur du paysage du 8 janvier 1993
- la loi de renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 (dite loi Barnier)
- la loi du 22 juillet 1987 modifiée le 2 février 1995, concernant les risques naturels
- la loi sur le bruit du 31 décembre 1992
- la loi d'orientation agricole (LOA) du 9 juillet 1999
- la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000
- la loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH) du 2 juillet 2003
- le décret 2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le code de l'urbanisme,
- le décret 2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le code de l'urbanisme.

Ces lois et règlements sont rappelés dans le porter à connaissance du Préfet, qui intègre également toutes les recommandations générales, ainsi que les servitudes d'utilité publique, dont les principales sont : les servitudes de passage le long des cours d'eau non domaniaux, la protection des Monuments Historiques, la protection du site inscrit, protection contre les risques d'inondation, les servitudes d'alignement...

2. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION INTERCOMMUNAUX

La commune de Lion-en-Sullias n'appartient à aucune structure intercommunale à fiscalité propre.

Toutefois, comme 29 autres communes dont celles de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, Lion-en-Sullias appartient au Pays Sologne Val Sud dont le syndicat a pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Il exerce à la fois des activités d'étude, d'animation, de coordination et de gestion des procédures. Ainsi, le syndicat a rédigé une Charte architecturale et paysagère.

E. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONE

1. ZONES URBAINES

Les zones urbaines, dites « zones U », concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

1.1 ZONE UA

La zone UA correspond au centre urbain regroupé autour de l'église et le long de la route de Cuissy, ainsi que la partie ancienne du hameau des Places. Elle reçoit en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les services et les équipements publics qui en sont le complément normal.

Le règlement a pour objectif la préservation du caractère de ce bâti en définissant des règles de volumétrie, d'implantation et d'aspect extérieur proches de celles des constructions existantes.

La zone comprend :
- un **secteur UAa** correspondant à la partie la plus dense et aux implantations les plus régulières,
- un **secteur UAb** situé dans le hameau des Places, avec des dispositions sur les implantations.

1.2 ZONE UB

La zone UB correspond aux extensions récentes du bourg et au hameau de la Belle Etoile. Elle reçoit en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les services et les équipements publics qui en sont le complément normal.

Le bâti est le plus souvent aéré et les implantations sont généralement en retrait de l'alignement et des limites séparatives.

Le règlement a pour objectif la préservation du caractère de ce bâti en définissant des règles de volumétrie et d'implantation proches de celles des constructions existantes.

La zone comprend un secteur **UBa** où le raccordement n'est pas obligatoire.

1.3 ZONE UI

La zone UI est une zone destinée aux activités suivantes : l'industrie, l'artisanat, le commerce, les activités tertiaires, les entrepôts, les aires de stationnement et des dépôts de véhicules hors d'usage. Elle peut également recevoir des équipements et des infrastructures publics.

Cette zone concerne le hameau des Places et intègre une entreprise existante.

2. ZONE À URBANISER

La zone AU est une zone naturelle, proche de la zone urbanisée, peu ou pas encore équipée. Elle est destinée à l'urbanisation future, principalement pour de l'habitat, ainsi que des activités artisanales, services, commerces et équipements publics qui en sont le complément normal.

La zone AU comprend un **secteur AUs** pour lequel les voies publiques e les réseaux existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation suite à une modification ou une révision du PLU.

3. ZONE AGRICOLE

La zone A est une zone agricole qu'il y a lieu de préserver en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées.

La zone A est située en partie dans le Val inondable de la Loire et comprend des **secteurs A1, A2 et A3** appartenant aux différents secteurs d'aléas faible, moyen et fort caractérisant le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

4. ZONE NATURELLE

La zone N est une zone naturelle et forestière qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages.

Les sites naturels sont considérés comme un patrimoine d'intérêt général et ne doivent pas être dénaturés. Il convient donc de les gérer avec prudence.

La protection envisagée devra permettre l'entretien régulier et la gestion du patrimoine sylvicole afin de concilier le côté économique, paysager et écologique des peuplements forestiers, ainsi que la poursuite des activités agricoles.

La zone N accueille également les secteurs bâtis à l'écart du bourg. Ces secteurs ne sont pas voués au développement de l'urbanisation. Le règlement établit donc simplement les règles de gestion de ce bâti.

Elle comprend les secteurs suivants :

- **N1, N2, N3 et N4** : secteurs de zone inondable d'aléas faible, moyen, fort et très fort,
- **Nb, Nb1, Nb2 et Nb3** : écarts bâtis, hors et en zone inondable aléas faible, moyen et fort.
- **Ne1 et Ne2** : secteurs réservés aux équipements de traitement des eaux usées en aléa faible et moyen.
- **NL** : secteur pouvant recevoir des habitations légères de loisirs regroupées dans un parc résidentiel de loisirs.

A noter que le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 octobre 2001 et qu'il s'applique en sus des dispositions du règlement.

5. TABLEAU DES SURFACES

ZONE	POS antérieur (en ha) en 1990	PLU (en ha) en 2008
UA	8.4	9.7
UB	16.2	19.3
UI	1.6	1.5
Total zones urbaines	26.2	30.5
NA	8.0	
NAi	3.5	
AU		2.9
AUs		2.6
Total zones à urbaniser	11.5	5.5
NC	2 126.0	
ND	288.8	
A		1826.6
N		508.0
Nb (secteurs Nb, Nb1, Nb2, Nb3)		34.3
Ne (secteurs Ne1 et Ne2		1.9
NL		42.2
Total zones naturelles et agricoles	2 422.8	2413.0
Total toutes zones	**2 449.0**	**2449.0**

Rappel : superficie totale de la commune : 2 449 hectares

Comparaison avec le POS antérieur

Le zonage établi fait apparaître l'intérêt de la commune pour la préservation de son environnement.

La comparaison entre les superficies du POS et du PLU fait apparaître les points suivants :

- Légère augmentation des zones urbaines UA et UB,
- Stabilité de la zone UI,
- Extension des zones naturelles avec la protection des vallées,
- Suppression des zones NAi avec le passage de ce secteur en AUs,
- Les surfaces AU et AUs augmentent du fait de la modification du projet communal,
- La zone A demeure dominante du fait de la préservation du caractère agricole de la commune.

6. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Ils sont inscrits au plan afin de permettre un certain nombre de réalisations : aménagement de carrefour, création de voie nouvelle ou élargissement de l'existant, création d'équipements publics...

7. LES ELEMENTS DE PAYSAGE A CONSERVER

Ils sont inscrits au plan de zonage afin de permettre leur conservation. Ces éléments ont un intérêt architectural, paysager ou historique important qui justifie leur prise en compte lors des projets d'urbanisme.

La liste de ces éléments est annexée au présent dossier.

Département du Loiret

LION-EN-SULLIAS

PRÉFECTURE DU LOIRET
14 OCT. 2009
COURRIER 2

PLAN LOCAL D'URBANISME

Bureau d'études

ECOGEE

1- RAPPORT DE PRESENTATION

1-2. Étude environnementale

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 2

2. MILIEU NATUREL 3

2.1 LES MILIEUX INVENTORIES ET PROTEGES 3

2.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique Floristique (ZNIEFF) 3

2.1.2 Les sites inscrits et classés 3

2.1.3 Les arrêtés préfectoraux de conservation de biotope 5

2.1.4 Les zones importantes pour la conservation des oiseaux 5

2.1.5 Le réseau Natura 2000 6

2.1.6 La situation au sein du réseau Natura 2000 12

2.2 LE CADRE ECOLOGIQUE 13

2.3 LES HABITATS 16

2.3.1 Le bourg et ses abords 16

2.3.2 La plaine alluviale 22

2.3.3 La transition entre le val et le coteau 25

2.3.4 La partie solognote du territoire communal au Sud-Ouest 27

2.3.5 La partie est du territoire communal 28

2.3.6 Récapitulatif des habitats et codes CORINE 29

2.4 LA FLORE 30

2.5 LA FAUNE 31

3. DOCUMENTS CONSULTES 32

ANNEXE I : FICHES DES SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 33

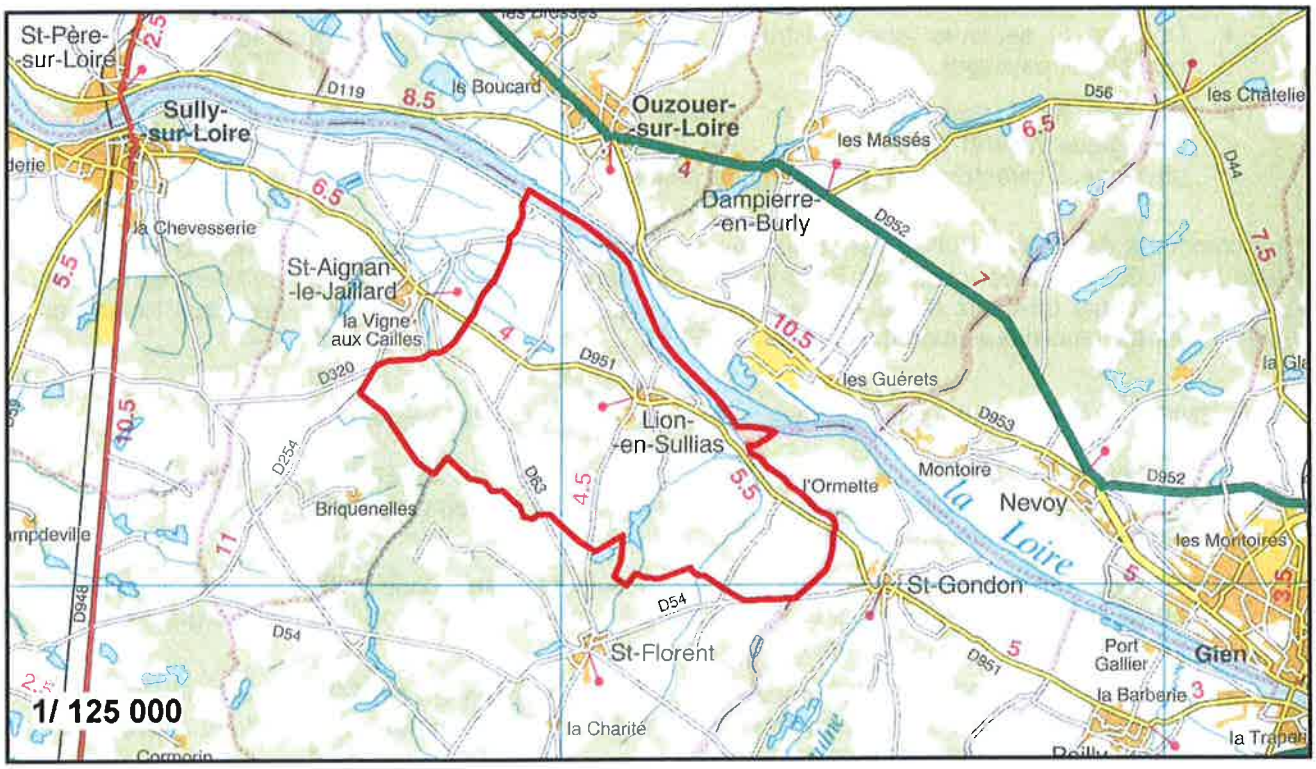
ANNEXE II : LISTE DES ESPECES VEGETALES 43

1. PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de LION-EN-SULLIAS, la présente étude analyse l'état initial du secteur concerné du point de vue du milieu naturel, afin de pouvoir ensuite évaluer l'impact sur l'environnement du projet de PLU. L'étude intègre également la problématique posée par les sites Natura 2000 SOLOGNE (FR 2402001), VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE (FR2400528) et VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET (FR2410017) dans lesquels s'inscrit la commune.

Le territoire communal se situe dans la partie sud-est du département du Loiret, à environ 50 kilomètres à l'Est d'Orléans. Il couvre 2 500 ha environ.

La commune se trouve en rive gauche de la Loire, elle est concernée par deux régions naturelles : le Val de Loire (au Nord) et la Sologne (au Sud).



Le territoire communal de Lion-en-Sullias

2. MILIEU NATUREL

2.1 Les milieux inventoriés et protégés

2.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique Floristique (ZNIEFF)

Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national du fait de leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées...), menés par des scientifiques sous la direction de la DIREN. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (**ZNIEFF**) en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement, sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. C'est un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important. Deux types de ZNIEFF sont définis :

- De type I : secteurs assez restreints, bien délimités et caractérisés par leurs forts intérêts biologique, paysager....
- De type II : il s'agit de zone en général étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone de refuge, régulatrice des équilibres biologiques), ou physique. L'inventaire est souvent moins précis.

La commune de Lion-en-Sullias est concernée en bordure (voir carte page suivante) par la ZNIEFF de type II, n° 6009, intitulée « Loire de Sully à Saint-Gondon ». Il s'agit d'une section du cours de la Loire, représenté ici par un cours d'eau lent, avec iles, grèves et bras annexes temporaires, dont l'intérêt est principalement faunistique (extrait de la fiche ZNIEFF).

Trois ZNIEFF de type I sont également inventoriées sur le territoire de la commune :

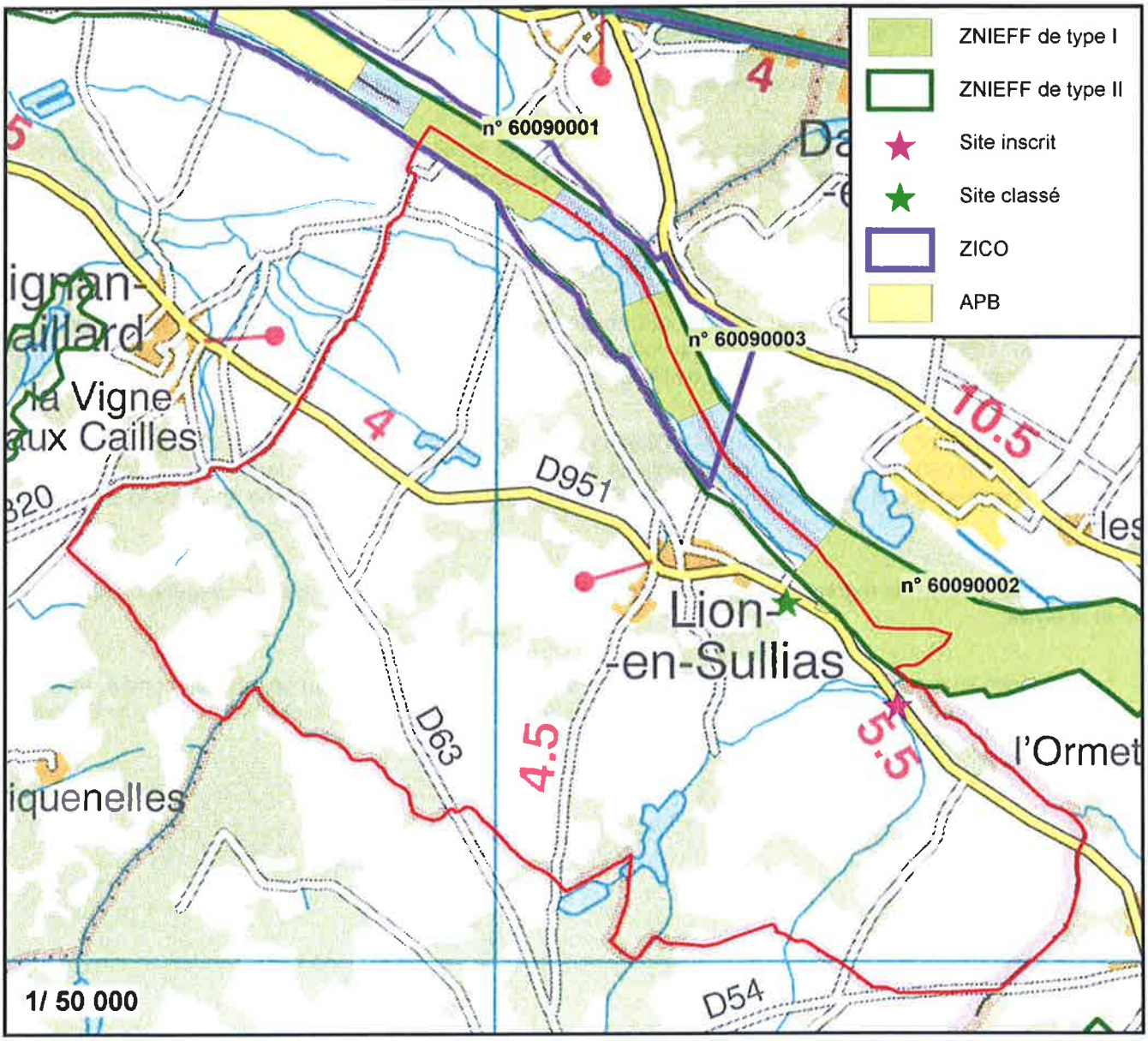
- La ZNIEFF n° 60090001 « Ile de Cuissy », incluse dans la ZNIEFF de type II précitée et qui comprend l'ile de Cuissy et la portion du cours de la Loire en amont et en aval. Son intérêt est faunistique (oiseaux principalement).
- La ZNIEFF n° 60090003 « Ile face à Benne », toujours incluse dans la ZNIEFF de type II précitée et qui comprend une ile boisée pratiquement au milieu du cours de la Loire, les grèves et le lit mineur de Loire. Son intérêt est faunistique.
- La ZNIEFF n° 60090002 « la Ronce », toujours incluse dans la ZNIEFF de type II précitée et qui comprend les grèves, les iles et ilots temporaires, des landes herbeuses et la forêt alluviale, le lit mineur associé. Son intérêt est faunistique.

2.1.2 Les sites inscrits et classés

Les sites classés ou inscrits sont protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites d'intérêts artistique, historique, scientifique ou pittoresque.

La commune de Lion-en-Sullias compte deux sites :

- Le site classé du tumulus dit « Butte aux Druides », situé à l'Est du bourg
- Le site inscrit de la Pierre dite « le Crapaud », près du lieu-dit la Ronce.



Les milieux protégés et inventoriés (hors Natura) sur le territoire de la commune de Lion-en-Sullias

2.1.3 Les arrêtés préfectoraux de conservation de biotope

Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope ou Arrêtés de Protection de Biotope concernent les milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement. Afin de prévenir la disparition de ces espèces protégées, un Arrêté de Protection de Biotope est basé sur un inventaire scientifique et fixe les mesures de conservation des biotopes les abritant et peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux.

Dans le Loiret, l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 porte protection pour la reproduction des Sternes naines et pierregarin sur six sites sur le cours de la Loire, dont le secteur de Sullias amont – grève de la Naudière, situé quelques centaines de mètres en aval de la commune de Lion-en-Sullias.

Toutes activités publiques ou privées pouvant porter atteinte à l'alimentation et au repos de ces espèces durant leur période de reproduction, soit du 1er avril au 15 août, sont interdites.

2.1.4 Les zones importantes pour la conservation des oiseaux

Un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été établi en France et publié en 1994 sur la base de critères méthodologiques précis fixés par l'Union européenne. Ce recensement est réalisé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

La ZICO n° CE 17 « vallée de la Loire – Orléanais » concerne en partie le territoire communal. D'une superficie de 6 040 ha, cette zone est constituée de plusieurs sites échelonnés le long de la Loire dans tout le département du Loiret, dont un site entre Sully et Lion-en-Sullias, qui concerne en partie le territoire communal.

Les milieux concernés regroupent, outre le cours de la Loire, des mares, îlots sableux, végétation ripicole et ripisylve.

Les espèces inventoriées sur l'ensemble de la zone sont notamment : Bihoreau gris, Héron cendré, Milan noir, Œdicnème criard, Sterne pierregarin, Sterne naine, Martin-pêcheur, Pie grièche écorcheur, Grand cormoran, Pluvier doré, Balbuzard pêcheur, Combattant varié, Chevalier sylvain.

2.1.5 Le réseau Natura 2000

2.1.5.1 Présentation

La loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 a donné habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires (dont l'article 3). L'ordonnance du 11 avril 2001 a donc donné une existence juridique aux sites Natura 2000, en transposant en droit français les directives européennes n° 79-409 du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages et n° 92-43 du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage, réunies pour fonder un système de protection des espaces naturels européen, le réseau Natura 2000 (articles L 414-1 à L 414-7 du Code de l'Environnement).

La Directive Oiseaux concerne soit les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares) soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière. Chaque Etat désigne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la Directive Oiseaux.

- ***La Directive Habitats concerne :***

- Les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte ou/ et leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale).

- Les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la Directive Habitats, qui une fois désignés par cette Commission deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 sur la procédure de désignation des sites Natura 2000).

Pour mettre en œuvre la Directive Habitats, la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen.

- ***Sites proposés au titre de la directive habitats***

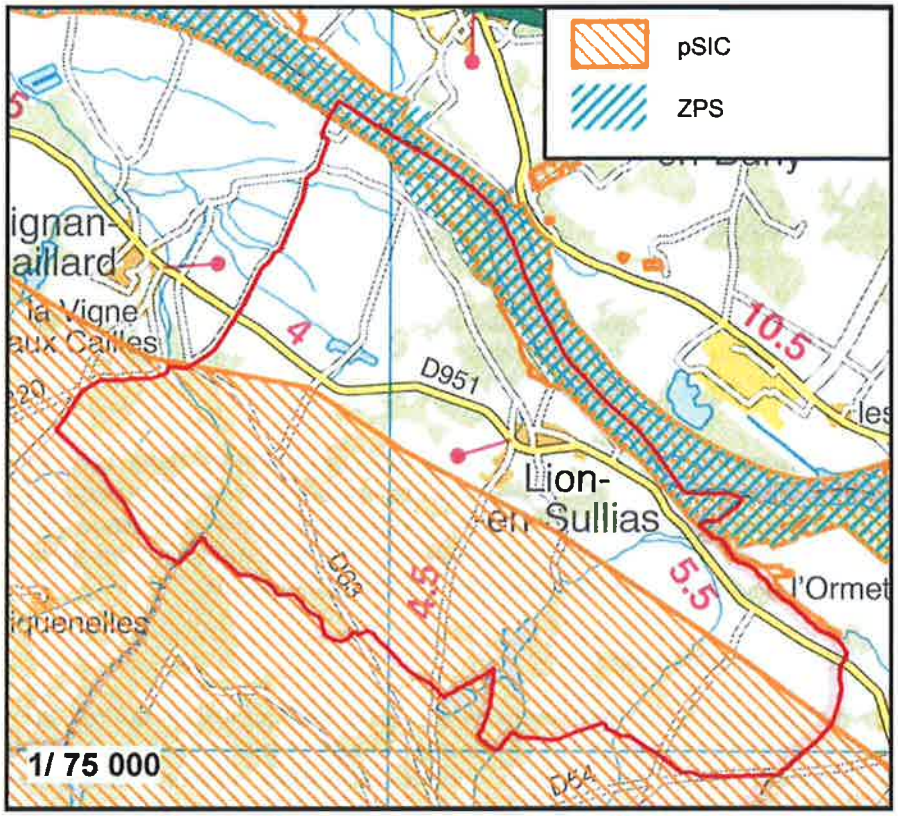
Le SIC n° FR2402001 « **Sologne** » couvre une superficie totale de 346 184 hectares répartie sur trois départements : le Loir-et-Cher, le Loiret et le Cher. C'est le site le plus vaste de France. La partie sud du territoire communal est concernée.

Le SIC n° FR 2400528 « **vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire** » concerne la vallée de la Loire dans le département du Loiret et se poursuit en amont et en aval sur les départements voisins ; ce site couvre une superficie de 7 120 ha. La bordure nord du territoire communal est concernée.

- ***Site proposés au titre de la directive oiseaux***

La ZPS n° FR2400017 « **vallée de la Loire du Loiret** » couvre une superficie totale de 7 684 ha ; sa délimitation est très proche de celle du SIC précédent, la bordure nord du territoire communal est concernée.

Les fiches de ces trois sites figurent en annexe I.



Les sites d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Lion-en-Sullias

2.1.5.2 Le site SOLOGNE

Ce vaste site abrite plus d'une vingtaine d'habitats d'intérêt européen, parmi lesquels on peut citer :

- Les landes sèches européennes, caractérisées par la Bruyère cendrée et la Callune
- La chênaie à Chêne tauzin
- Les landes tourbeuses
- Les gazons amphibies vivaces des rives d'étangs...

Aucune cartographie des habitats de ce site très vaste n'a été établie lors de l'élaboration du document d'objectifs.

Les reconnaissances de terrain dans la partie sud du territoire communal n'ont permis de repérer que de rares habitats d'intérêt européens. L'enfrichement très important de ce secteur et les difficultés d'accès expliquent notamment ce constat. Les étangs, qui sont nombreux, sont souvent de création récente ou bordés d'une végétation ligneuse très dense, ne permettant pas à aux habitats diversifiés des bordures d'étangs de se développer.

Les possibles habitats Natura 2000 sont :

- Une aulnaie à hautes herbes (code Natura 91E0) en bordure d'un petit affluent de la Sange, entre Crenier et les Moulinards.

- Des prairies de fauche sont présentes çà et là, mais elles montrent souvent une flore pauvre (ensemencement, apports d'engrais) ; elles n'ont pas été inventoriées, il est possible que figurent parmi elles des prairies de fauches mésophiles (code 6510) ; près de Montaubourg, une bande herbeuse en bordure de parcelle, régulièrement fauchée, est probablement à rapporter à cet habitat (relevé 23).

- Une prairie humide calcaire (code 6410) a été identifiée au Sud du bourg, mais elle se trouve hors site Sologne (voir chapitre 2.3.1).

Les espèces animales d'intérêt européen du site Sologne regroupent :

- Un amphibien, le Triton crêté,

- Quatorze invertébrés, dont le Grand Capricorne, le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure...

- Sept mammifères, qui sont essentiellement des Chiroptères,

- Trois poissons (Bouvière, Chabot et Lamproie de Planer).

Aucune de ces espèces n'a été inventoriée. La présence du Triton crêté est possible dans certains milieux humides. De vieux chênes têtards, dont certains abritent des cavités à terreau ont été repérés sur le territoire communal (route entre le bourg et Rochefort, bord de la RD 63 près de Montaubourg). Ils sont susceptibles d'abriter des insectes xylophages comme le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne, deux espèces d'intérêt européen.



Chêne têtard entre le bourg et Rochefort

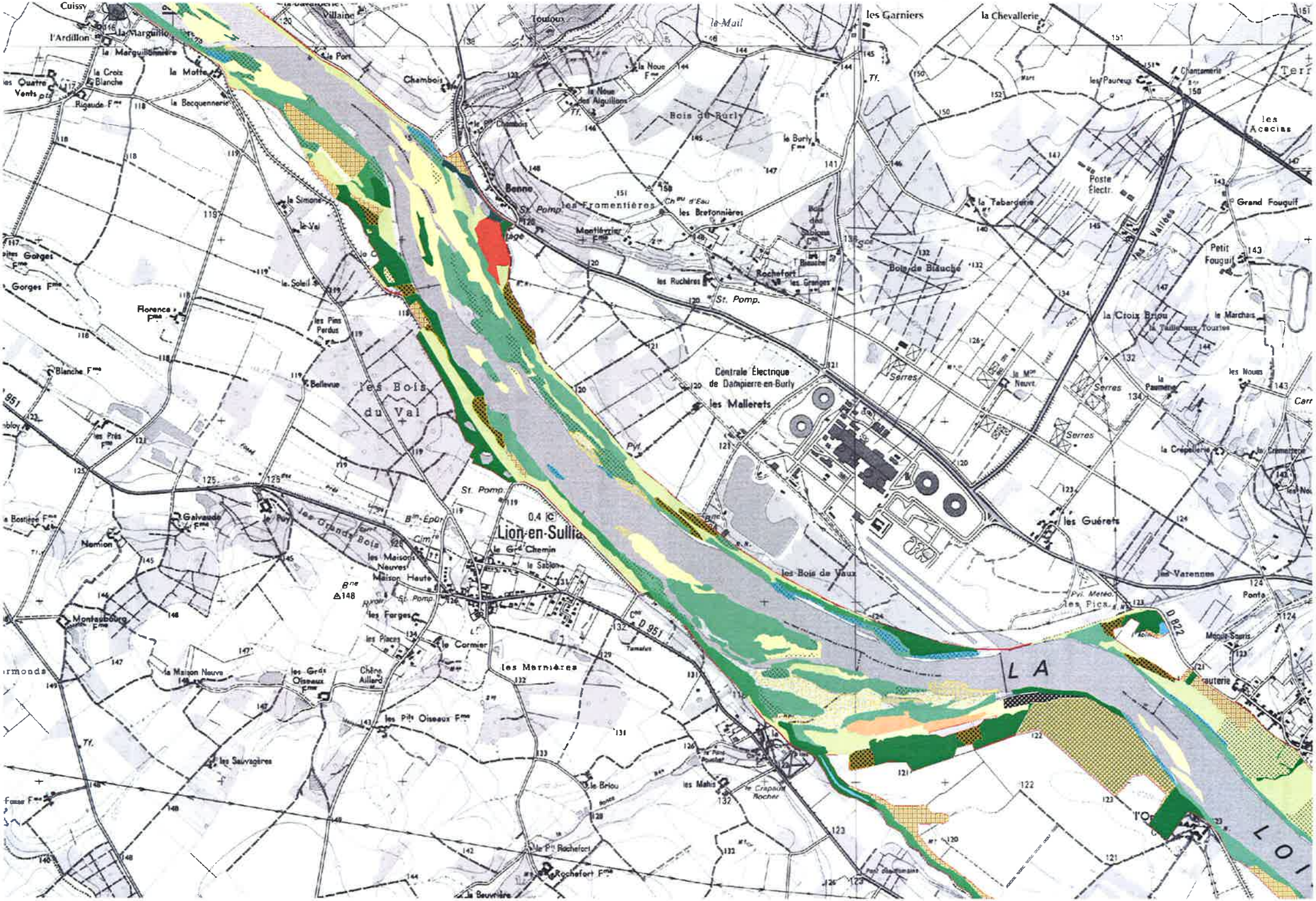
2.1.5.3 Le site VALLEE de la LOIRE de TAVERS à BELLEVILLE

Le Document d'objectifs de ce site a été élaboré par le bureau d'études Biotope. Le diagnostic a été publié en 2005. Une cartographie des habitats a été dressée à l'échelle du 1/ 25 000 ; la planche 5 de cette cartographie, où s'inscrit le territoire de Lion en Sullias, figure page suivante.

Parmi les habitats inventoriés, les plus représentés sont :

- La saulaie-peupleraie arborescente

- La forêt alluviale de bois dur (ormaie-frênaie-chênaie)


Cuissy
l'Ardillon
la Marguillonnière
la Croix Blanche
la Motte
la Becquennerie
Rigaude Fme
les Quatre Vents
Villaine
Toulouse
le Mail
les Garniers
la Chevallerie
le Port
Chambois
la Noue
la Noue des Aiguillons
Bois du Burly
le Burly Fme
Benne
les Fromentières
les Bretonnières
Montiérriez Fme
Rochefort
les Granges
les Ruchères
Bois de Blauche
la Tabarderie
Poste Électr.
Grand Fouquif
Petit Fouquif
les Acacias
la Simone
le Val
le Soleil
Gorges Fme
Florence Fme
les Pins Perdus
Blanche Fme
Bellevue
les Bois du Val
les Prés
Centrale Électrique de Dampierre-en-Burly
les Mallerets
Serres
la Croix Briou
la Paumerie
les Noues
la Crépellerie
les Guérets
les Bois de Vaux
les Varennes
Galvaude Fme
le Puy
les Grands Bois
Nomion
Montaubourg Fme
les Maisons Neuves
Maison Haute
Lion-en-Sullia
le Grand Chemin
le Sablon
les Forges
les Places
le Cormier
les Marnières
la Maison Neuve
les Gros Oiseaux Fme
Chêne Aillard
les Pits Oiseaux Fme
les Sauvagères
le Briou
les Mahis
le Crapaud Rocher
le Pt Rochefort
Rochefort Fme
la Beuvrière
Fosse Fme
D 951
D 822
LA
LOI

CARTOGRAPHIE DES HABITATS - LÉGENDE

Habitats humides

- Eaux stagnantes, eutrophes à hypertrophes (peuplements d'algues filamenteuses - CORINE 22.13 - non représenté ici)
- Boires, gours, bras morts et mares eutrophes avec végétations du Magnopotamion et de l'Hydrocharition (CORINE 22.13 x (22.41 & 22.421) - Natura 2000 3150)
- Tapis d'algues Characées et végétations associées (une seule localisation : sablière du Guétin à CUFFY - Bec d'Allier - CORINE 22.12 x 22.44 x 37.7 - Natura 2000 3140 x 6430)
- Communautés des grèves exondées avec végétations du Nanocyperion, du Bidention p.p. et du Chenopodion rubri p.p. (CORINE 22.12 x 22.32 x 24.52 - Natura 2000 3130 x 3270)
- Mégaphorbiaies (CORINE 37.71 & 37.72 - Natura 2000 6430)
- Phalaridaies, cariçais et roselières basses (CORINE 53.16, 53.21 et 53.14)
- Herbiers à Renoncules (CORINE 24.44 x 24.15- Natura 2000 3260)

Habitats sur sables secs

- Sables nus (CORINE 16.1 p.p)
- Communautés pionnières rudérales des sables secs du lit mineur (CORINE 87.2 par défaut)
- Pelouses pionnières sur sables à Corynephore blanchâtre (CORINE 34.12 - Natura 2000 6120)
- Pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre (CORINE 34.342 - Natura 2000 6210)
- Pelouses à Orpins (CORINE 35.2 par défaut)

Habitats prairiaux

- Prairies mésophiles à mésoxérophiles à chiendents dominants (CORINE 38.2 par défaut)
- Pâtures mésophiles (CORINE 38.1)
- Mosaïque de prairies mésophiles et de saulaie-peupleraie (CORINE 38.1 et 38.2 x 44.13)

Formations arbustives

- Landes à Genêt à balai (CORINE 31.8411)
- Fruticées et ronciers (CORINE 31.81)

Habitats forestiers

- Saulaie-peupleraie arbustive (CORINE 44.12)
- Saulaie-peupleraie arborescente (CORINE 44.13 x 37.72 en lisière - Natura 2000 91E0*)
- Forêts de bois tendres colonisées par les bois durs (CORINE 44.13 x 44.41 x 37.72 en lisière - Natura 2000 91F0)
- Forêt alluviale de bois durs (ormaie-frênaie-chênaie - CORINE 44.41 & 44.42 - Natura 2000 91F0)

Habitats agricoles et sylvicoles

- Grandes cultures (CORINE 82.11)
- Jachères agricoles (CORINE 87.1 par défaut)
- Plantations de peupliers (CORINE 83.3212)
- Plantations de robiniers ou autres feuillus (CORINE 83.324 et 83.323)
- Haie bocagères et alignements d'arbres (CORINE 84.1 & 84.2)
- Plantations de résineux (CORINE 83.31)
- Vergers (CORINE 83.1)

Habitats artificialisés

- Espaces anthropisés (infrastructures routières, bâti... - CORINE 85, 86 & 89)

0 m 250 500 m

N

Sources : DIREN Centre, BIOTOPE.
Cartographie : BIOTOPE, 2003. Fond : IGN scan25

- Les prairies mésophiles à méso-xérophiles à chiendents dominants
- Les communautés pionnières rudérales des sables secs du lit mineur.

Pour ce qui est des espèces animales, ont été inventoriées :

- Plusieurs colonies de **Castor d'Europe** (qui se sont probablement déplacées depuis),
- Une récolte de très nombreuses exuvies de **Gomphe serpentin**, sur l'île face à Benne



Gomphe serpentin
(photo PNR des Vosges du Nord)

2.1.5.4 Le site VALLEE de la LOIRE du LOIRET

Le Document d'objectifs de ce site a également été élaboré par le bureau d'études Biotope.

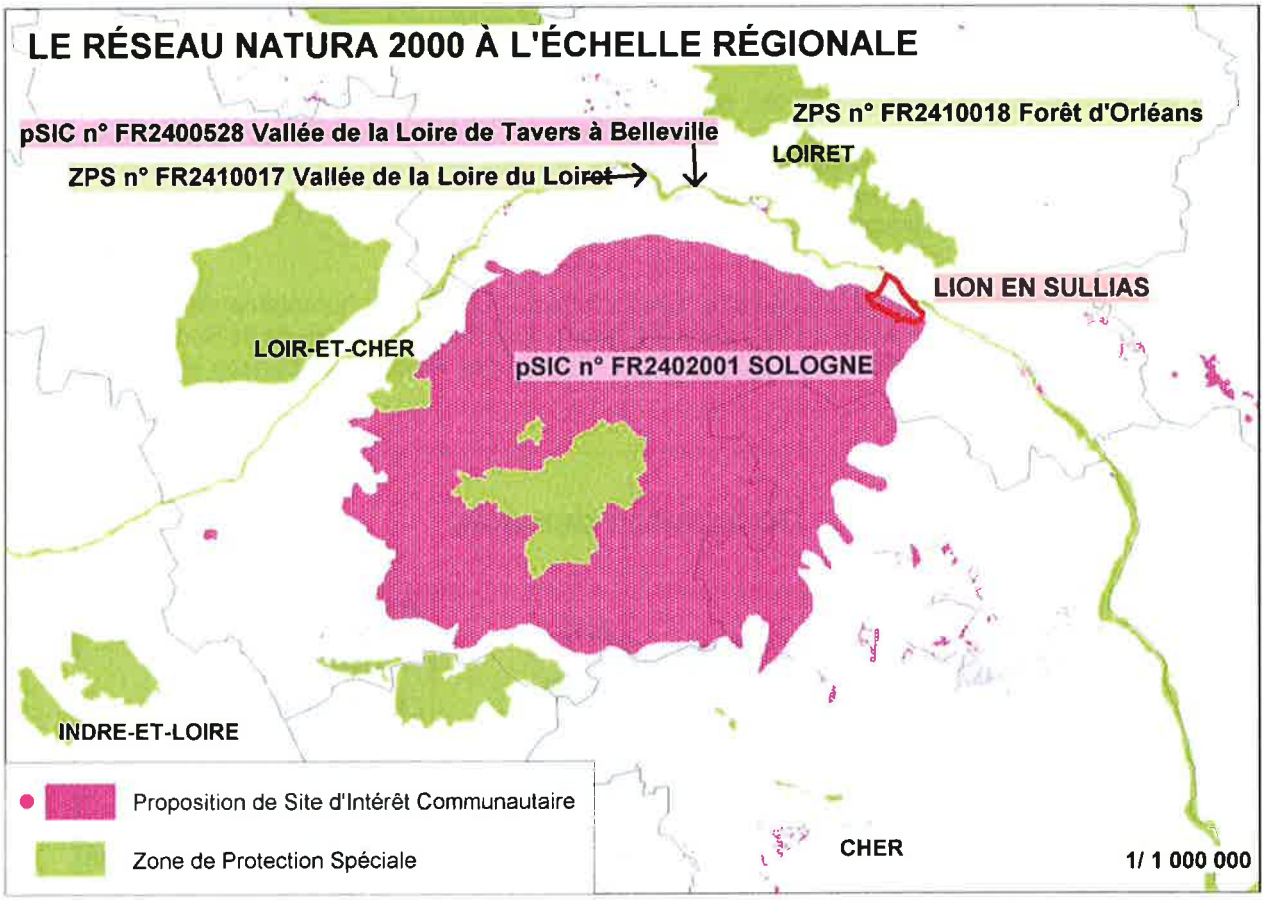
Ce site abrite plusieurs dizaines espèces d'oiseaux d'intérêt européen, que ce soit en nidification, hivernage ou étape migratoire, parmi lesquelles :

- La Sterne pierregarin
- La Sterne naine
- L'Aigrette garzette
- La Guifette noire
- La Grande aigrette
- Le Bihoreau gris…

Parmi ces espèces, les deux premières (Sterne pierregarin et Sterne naine) ont été observées au dessus de la Loire face à Cuissy, quelques centaines de mètres en aval de l'île qui constitue un de leurs sites de nidification dans le Loiret.

2.1.6 La situation au sein du réseau Natura 2000

A l'échelle régionale, les trois sites concernés s'insèrent dans un ensemble de sites désignés ou proposés au réseau Natura 2000 (carte ci-dessous), qui sont pour les plus proches :



- FR 2410018 Forêt d'Orléans (Zone de Protection Spéciale)

Cette ZPS classée en février 2004 est d'un grand intérêt avifaunistique, notamment avec la nidification du Balbuzard pêcheur, de l'Aigle botté et du Circaète Jean-le-Blanc. Nidification également de la Bondrée apivore, du Busard Saint-Martin, de l'Engoulevent d'Europe et des Pics noir, mar et cendré. Nidification de l'Alouette lulu et de la Fauvette pitchou. Les étangs constituent des sites d'étape migratoire importants pour différentes espèces. En termes d'habitats, l'intérêt réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). La richesse floristique est grande, et la zone présente un intérêt élevé pour les bryophytes, lichens et champignons.

- FR 2410017 Vallée de la Loire du Loiret (Zone de Protection Spéciale)

- FR 2400528 Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire (proposition de Site d'Intérêt Communautaire)

- FR 2402001 Sologne (proposition de Site d'Intérêt Communautaire)

La situation du territoire communal est assez remarquable : elle s'inscrit dans 3 sites Natura 2000 et se trouve en outre très proche de la ZPS « forêt d'Orléans », dans un secteur de probable connexion entre forêt d'Orléans et Sologne, en particulier pour les grands mammifères et les oiseaux : deux avancées périphériques du massif de Lorris arrivent presque jusqu'à la Loire en rive droite, de part et d'autre de la centrale de Dampierre-en-Burly.

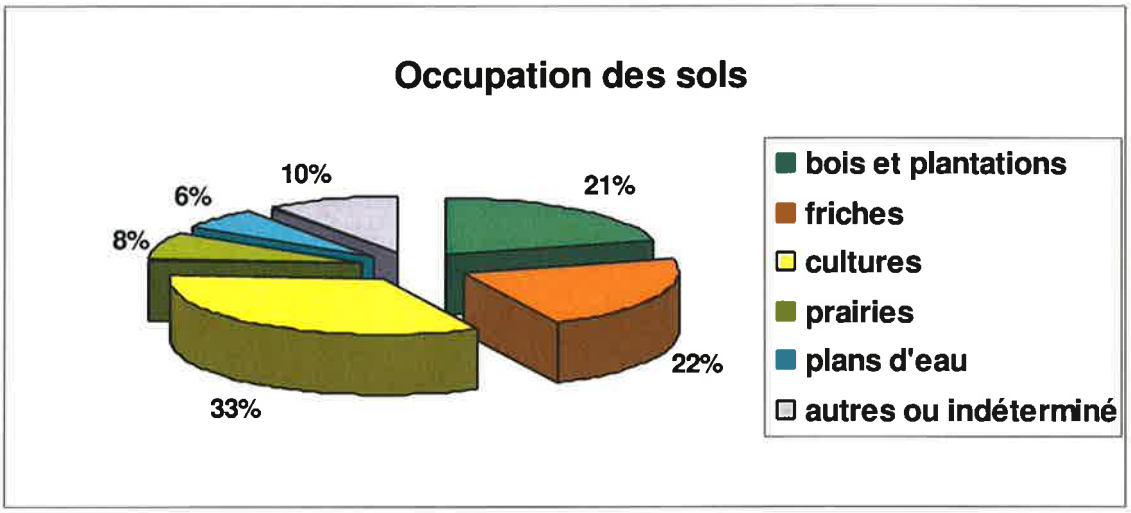
2.2 Le cadre écologique

Le territoire de la commune de Lion-en-Sullias est assez vaste, d'une surface de l'ordre de 2500 hectares. Sa position en limite de deux régions naturelles lui confère une bonne diversité de milieux.

La carte de l'occupation des sols page suivante donne une bonne image du cadre écologique.

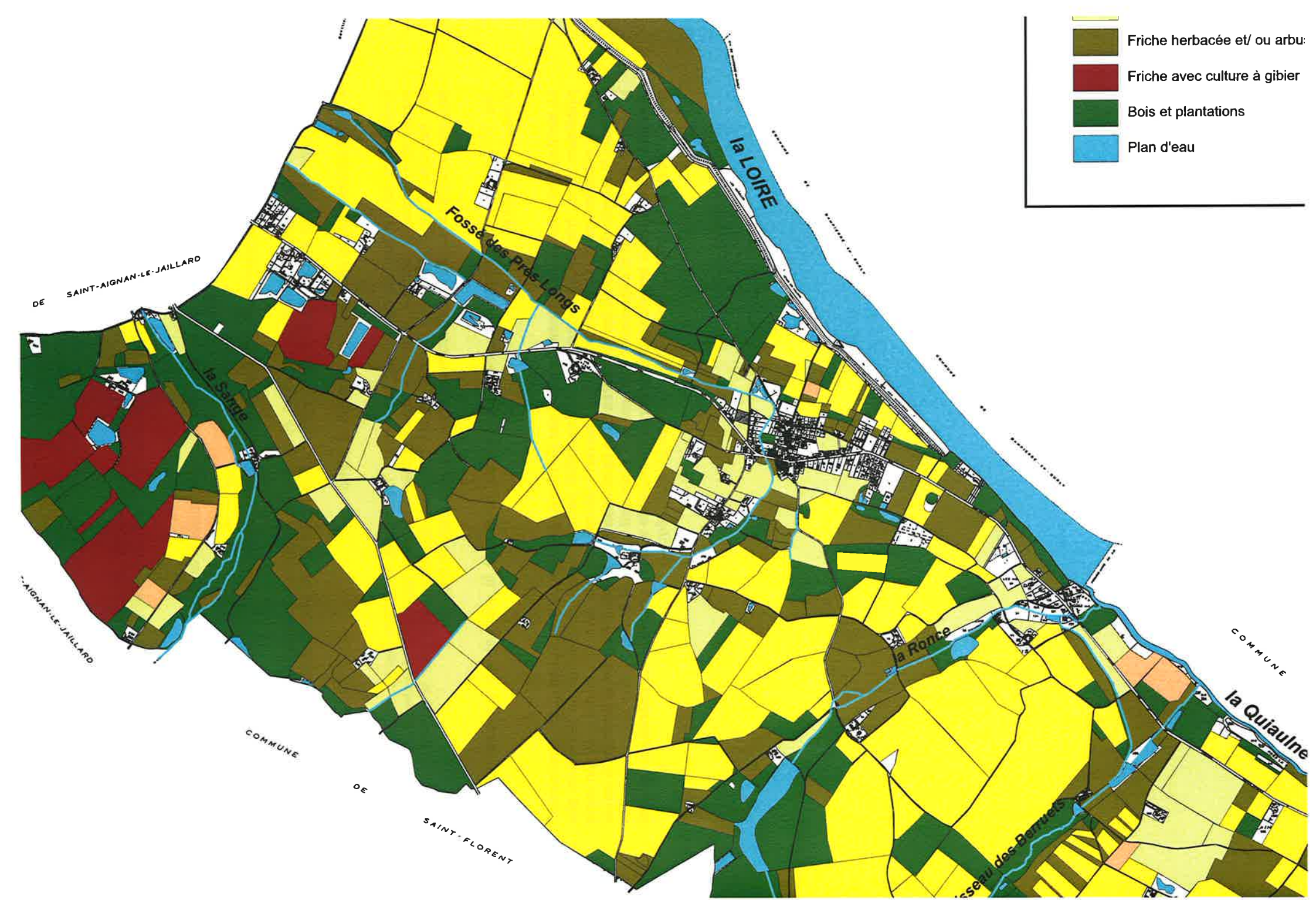
Elle a été réalisée sur la base des sorties de terrain et complétée par l'observation des photographies aériennes de juillet 2006 disponibles sur le site du Conseil Général (GéoLoiret.com) pour les parties inaccessibles du territoire (propriétés privées). Ont été laissées en blanc les parcelles d'habitat et de jardins, les activités, ainsi que les parcelles pour lesquelles l'interprétation de la photographie aérienne seule ne permettait pas de trancher.

Les cultures occupent environ 1/3 du territoire. Elles forment un grand îlot homogène dans le Val, dans l'angle nord du territoire et un autre à l'Est, entre les deux cours d'eau (ruisseau de la Ronce et ruisseau des Berruets), un autre îlot agricole de l'autre côté du ruisseau des Berruets se partage entre cultures et prairies.



Les bois, assez dispersés sur tout le territoire, sont plutôt émiettés en bosquets (le massif le plus important, les Bois du Val, ne fait qu'une cinquantaine d'hectares) mais ils sont bien connectés entre eux. Ils occupent environ 20 % de la surface communale. Il s'agit de chênaie acidophile en Sologne, de chênaie neutrophile et de bois de robiniers dans le val ; les plantations de résineux n'occupent que des surfaces limitées.

Une surface à peu près équivalente est occupée par les friches herbacées et arbustives, anciennes terres agricoles à l'abandon depuis parfois plusieurs dizaines d'années et qui évoluent vers le boisement. Ces friches mettent en évidence le phénomène de déprise agricole très accentué sur le territoire communal. Ces friches sont surtout localisées au Sud-Ouest, sur les sols les plus pauvres, avec par endroits une variante où friches herbacées et arbustives alternent avec les cultures à gibier. La chasse est ainsi l'activité qui contient en partie l'enfrichement de cette partie du territoire : entretien régulier des layons de chasse, maintien des accès.


Friche herbacée et/ ou arbu
Friche avec culture à gibier
Bois et plantations
Plan d'eau
la LOIRE
Fossé des Prés Longs
la Sarge
la Ronce
la Quiaulne
DE SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
COMMUNE DE SAINT-FLORENT
COMMUNE

Environ 8 % du territoire correspond à des prairies. Il a parfois été difficile de différencier les prairies de fauche et les friches herbacées (qui ne sont plus fauchées). Les prairies sont en fait d'une grande diversité :

- Prairies (fauche et/ ou pâture), souvent ensemencées, à usage agricole à l'Est, près des exploitations agricoles pratiquant l'élevage
- Prairies pâturées appartenant à des particuliers élevant des chevaux
- Prairies de fauche « naturelles », surtout en périphérie du bourg, fauchées une fois par an, dont l'usage n'est pas toujours agricole (alimentation des animaux élevés par les particuliers)
- Prairies entretenues régulièrement, à usage de loisirs.

Environ 6 % du territoire est occupé par l'eau : cours de la Loire, nombreux étangs. La plupart de ces étangs sont de création récente ; beaucoup sont localisés le long des cours d'eau (ruisseaux de la Ronce, des Berruets, Sange). Comme il l'a déjà été dit plus haut, ces étangs ont pour la plupart un intérêt écologique limité du fait de leur environnement boisé dense jusqu'en bordure.

Les 10 % restant correspondent au bâti et aux jardins, ainsi qu'à la voirie et aux quelques parcelles d'usage indéterminé.

Le territoire communal se caractérise donc par un réseau écologique très dense et bien connecté : ruisseaux, bois, friches..., ce qui est très favorable pour la faune. A l'inverse, la fermeture des milieux entraîne une raréfaction des milieux ouverts, ce qui nuit à la diversité floristique. On verra plus loin (exemple du lieu-dit les Marnières) que l'enfrichement conduit à certains endroits à noyer le réseau de haies et d'alignement d'arbres qui entourait autrefois les parcelles agricoles et les chemins, qui constitue un patrimoine arboré remarquable surtout composé de chênes, ce qui est regrettable aussi bien du point de vue paysager qu'écologique.

2.3 Les habitats

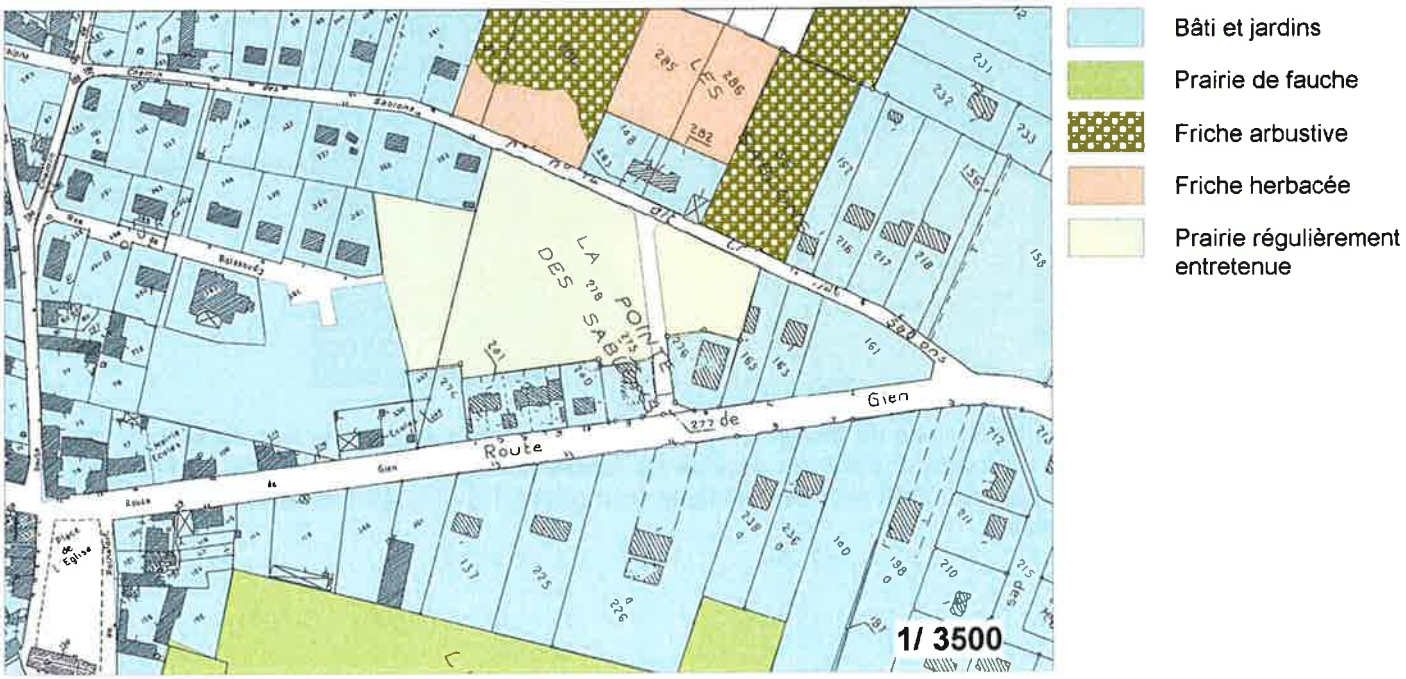
L'étude des habitats naturels, de la faune et de la flore sur le territoire de la commune de Lion-en-Sullias et de façon plus détaillée, sur le bourg et sa périphérie, est basée sur :

- L'analyse des photographies aériennes de juillet 2006, qui a permis de délimiter les habitats.
- Des investigations de terrain (3 sorties réalisées les 15 et 20 mai et 26 juin 2006), qui ont permis de réaliser un certain nombre de relevés floristiques (la liste des espèces végétales observées et la carte de localisation des relevés sont présentées en annexe II) et de noter toutes les observations concernant la faune.
- Une consultation des banques de données (Conservatoire Botanique National du bassin parisien, Inventaire national du patrimoine naturel) et diverses informations recueillies sur le territoire.

Les habitats naturels seront décrits par secteur, afin de faciliter la compréhension de l'état initial par rapport au zonage du futur PLU. L'inventaire des habitats a concerné les zones potentielles de développement urbain futur de la commune, localisées dans le bourg et en périphérie immédiate.

2.3.1 Le bourg et ses abords

2.3.1.1 La Pointe des Sablons

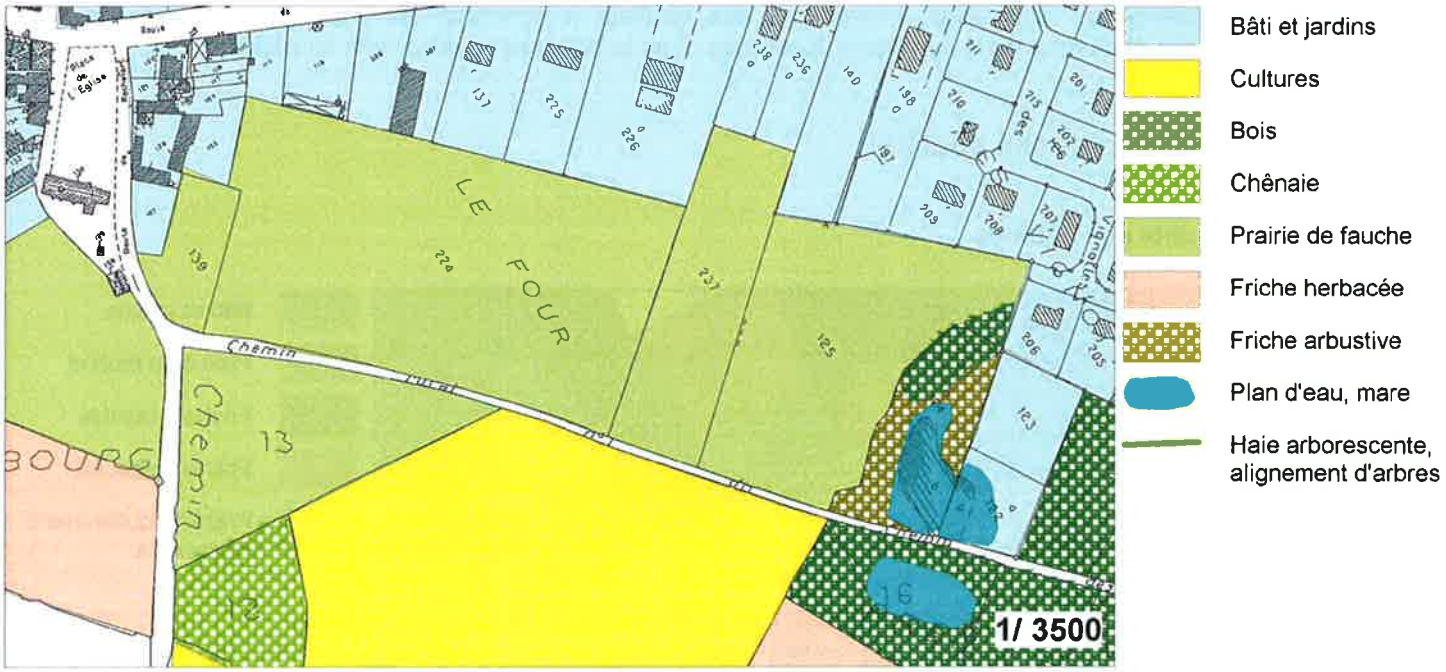


Ce secteur du bourg est presque entièrement urbanisé, à l'exception d'un vaste espace compris entre la route de Gien et le chemin des Sablons. Il s'agit d'une prairie régulièrement entretenue, dont la flore est essentiellement composée d'espèces très communes (Carotte sauvage, Plantain lancéolé, Achillée millefeuille...) (voir relevé 30 en annexe). Du fait de sa situation, c'est un lieu de passage et elle comporte des zones soumises au piétinement. Au Nord, de l'autre côté du chemin des Sablons, de part et d'autre d'une maison inoccupée lors des sorties de terrain, plusieurs parcelles sont en cours d'enfrichement, avec par endroits une végétation arbustive déjà bien développée (Ronce, Prunellier, petits chênes pédonculés, Bouleau verruqueux...) et une flore herbacée commune (Avoine élevée, Ortie dioïque, Armoise commune...).



La prairie de la Pointe des Sablons

2.3.1.2 Le Four



Ces parcelles sont en périphérie sud du bourg, entre l'arrière des maisons alignées le long de la route de Gien et le chemin des Vignottes. Il s'agit de prairies de fauche mésophile, dominées par la Houlque laineuse et l'Oseille des prés. La flore est très commune (voir relevé 19) et moyennement diversifiée : 19 espèces ont été inventoriées.




La prairie de fauche (à gauche), le petit plan d'eau (à droite)

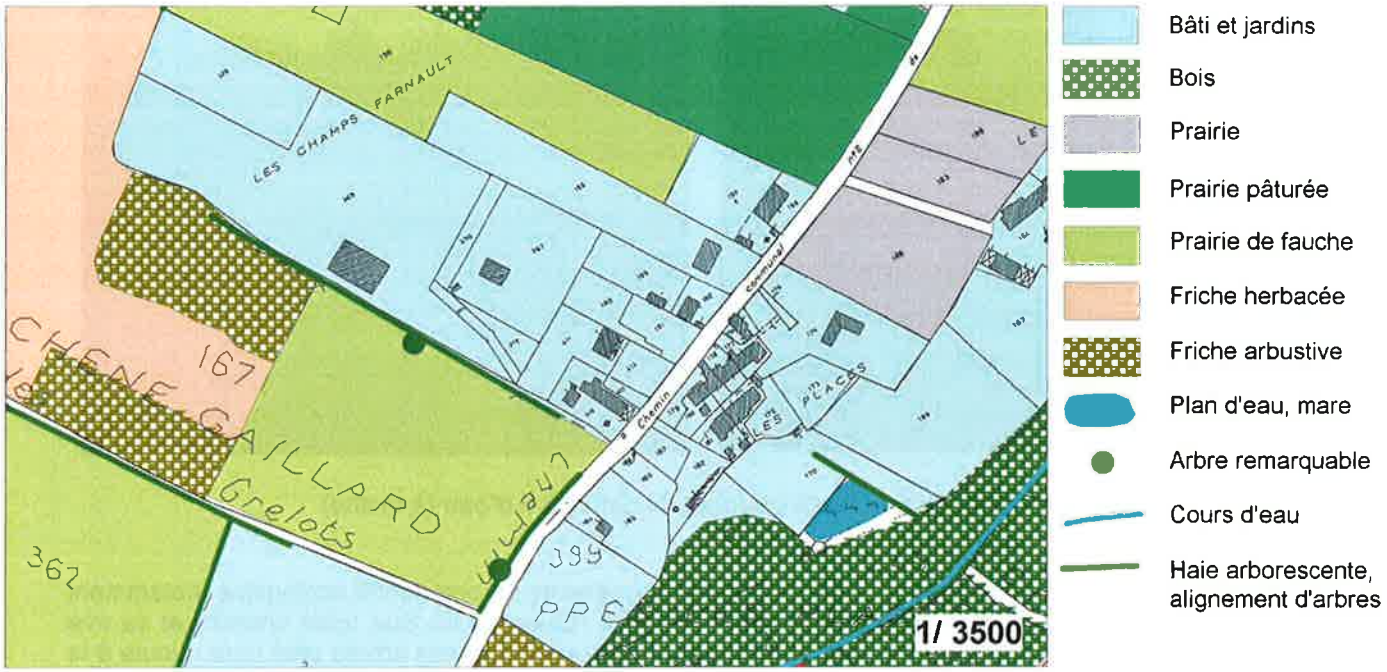
En bordure est, un petit plan d'eau entouré de végétation présente un bon intérêt écologique, notamment faunistique : il est entouré d'une bordure arbustive dense à l'Ouest et au Sud (côté chemin) et sa rive nord, en pente douce, porte une végétation herbacée. Un groupe de grands arbres côté nord ajoute à la diversité des milieux. Une population de grenouilles vertes occupe le site, qui peut constituer un milieu de reproduction pour d'autres amphibiens (crapauds, tritons, grenouille agile...), d'autant plus qu'il est en connexion avec d'autres milieux : plusieurs petits étangs de part et d'autre du chemin, une haie côté sud, puis une friche herbacée. Cet ensemble mérite d'être conservé.

Plus à l'Ouest, le chemin des Vignottes est bordé côté nord d'une haie arbustive haute assez diversifiée : Prunellier, Eglantier, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, Chêne pédonculé, Orme champêtre, Fusain d'Europe, Ronce... Elle est à conserver, pour son double intérêt paysager et écologique.



La haie arbustive en bordure du chemin des Vignottes

2.3.1.3 Le Chêne Gaillard



Ce secteur situé au Sud du bourg est contigu à l'urbanisation implantée le long de la route de Saint-Florent (hameau des Places).

La parcelle n° 167 est occupée par une prairie de fauche dans sa partie la plus proche de la route mais s'enfriche dans sa partie ouest (friche arbustive). La flore herbacée est mésophile, assez diversifiée (21 espèces, voir relevé 22 en annexe) et composée d'espèces communes. Les espèces dominantes sont l'Oseille des prés, la Flouve odorante et la Houlque laineuse. Un certain nombre d'espèces ligneuses a été noté : Peuplier tremble, Chêne pédonculé, Ronce, ce qui peut s'expliquer par une fauche tardive ou irrégulière et/ ou l'environnement très arboré de la parcelle.



La prairie de fauche (à gauche), la haie en bordure de route (à droite)

Elle est entourée de belles haies arborées sur trois côtés, avec notamment un chêne remarquable côté route au Sud.

En direction du bourg, on note ensuite des prairies pâturées côté ouest (les Forges), deux prairies permanentes puis une prairie de fauche côté est.

Les prairies permanentes au lieu-dit le Cormier n'ont probablement plus d'usage agricole. La flore est commune et peu diversifiée, le couvert herbacé peu dense.

2.3.1.4 Pré Long vers les Maisons Neuves



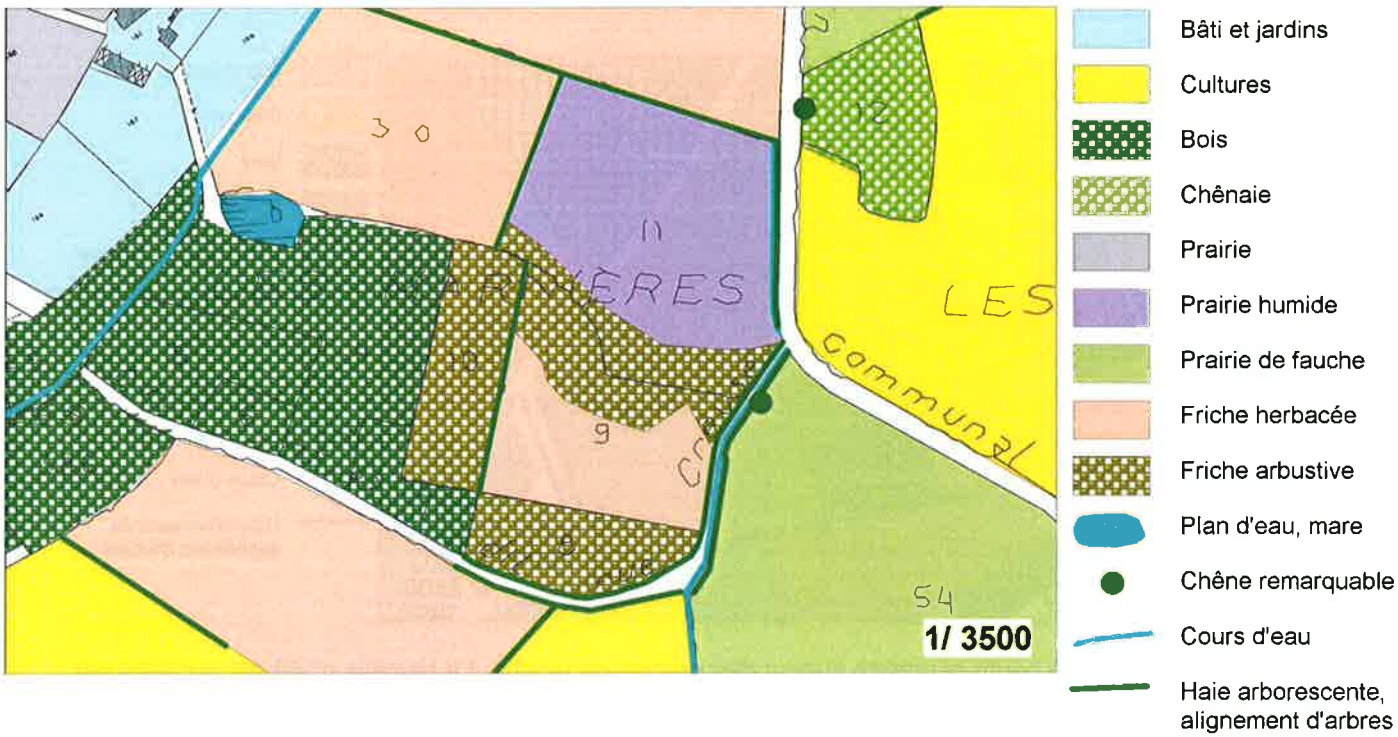
Ce secteur à l'Ouest du bourg comporte surtout des prairies de fauche. La parcelle n° 49 est occupée par une prairie de fauche haute et dense, à la flore commune et très peu diversifiée (7 espèces, voir relevé 10). Cette prairie a probablement été ensemencée et/ ou a fait l'objet d'apports d'engrais (présence d'espèces nitrophiles). Elle est partiellement entourée de haies (Chêne, Erable champêtre) et bordée côté sud par le Fossé des Prés Longs.



Prairie de fauche de la parcelle 49 (à gauche), prairies de fauche et petits chênes au lieu-dit le Fresne (à droite)

Les prairies de fauche situées plus au Nord-Ouest (le Fresne) sont moins denses et un peu plus diversifiées (relevé 9). La parcelle centrale est entourée de quelques petits chênes, ce qui forme un ensemble intéressant du point de vue paysager et écologique.

2.3.1.5 Les Marnières



Ce secteur à l'écart du bourg côté sud est décrit pour son intérêt écologique. Malgré un enfrichement très avancé, on peut encore observer des milieux intéressants, notamment une prairie humide à Silaüs des prés (parcelle n° 11), avec une forte diversité floristique (25 espèces voir relevé 17) et notamment : Colchique d'automne, Lychnis fleur-de-coucou, Carex tomenteux... Il s'agit d'une prairie humide calcaire, dont le substrat est constitué des marnes de Lion, autrefois exploitées pour l'amendement (marnières de Lion-en-Sullias). Elles sont décrites comme des marnes blanches et tendres (notice de la carte géologique Châteauneuf-sur-Loire, BRGM). Cette formation qui n'affleure que sur une surface restreinte explique la présence de ces habitats, qui constituent l'exception sur le territoire communal, au sous-sol le plus souvent à tendance siliceuse.



Prairie humide au lieu-dit les Marnières

Cet habitat rare (atlas de la flore sauvage du département du Loiret) est un habitat d'intérêt communautaire (code 6410).

Le chemin situé au Sud de cette parcelle (chemin dit rue Creuse) ne semble plus utilisé ; il est bordé par un petit ruisseau issu d'une source un peu plus au Sud et de belles haies arborescentes de part et d'autre, avec notamment un chêne remarquable dont le tronc mesure plus de 1 mètre de diamètre. Le chemin tourne ensuite à angle droit, il est alors bordé d'un bel alignement de chênes au Nord (en lisière d'une parcelle boisée par recolonisation d'une parcelle agricole) et d'un alignement de chênes sur talus au Sud. Ce talus montre une flore caractéristique, avec : Germandrée scorodoine, Millepertuis élégant, Polypode commun... Le chemin lui-même est par endroits très humide, avec une flore hygrophile : Renoncule flamette, Glycérie flottante, Gaillet des marais...

2.3.2 La plaine alluviale

La plaine alluviale occupe la partie nord-ouest du territoire communal, entre la levée et le pied du coteau. Du point de vue géologique, on distingue trois ensembles :

- Au Nord, entre la levée et le fossé des Prés Longs, il s'agit des alluvions holocènes (sables et graviers), qui sont occupées principalement par des grandes cultures, avec des bois à l'Est, le long de la levée.
- De part et d'autre du Fossé des Prés Longs et des écoulements parallèles, il s'agit d'alluvions modernes
- Au Sud, jusqu'en pied de coteau, ce sont les alluvions anciennes de la terrasse de Tigy, dont l'âge probable est le Würm ancien.

2.3.2.1 Les bois du Val

Il s'agit d'un ensemble de bois échelonnés entre le lieu-dit la Simone et le bourg, en arrière de la levée. Ce sont des bois privés, de composition assez hétérogène d'une parcelle à l'autre mais que l'on peut regrouper sous l'appellation de chênaie, souvent assez dégradée jusqu'à constituer des boisements de Robinier presque pur, comme en bordure sud côté bourg ou côté levée (voir photo).



Boisement de robiniers en bordure des bois du Val côté levée

Quand la chênaie est en assez bon état, la strate arborescente est dominée par le Chêne pédonculé et le Chêne sessile, accompagnés du Merisier et localement du Robinier ; le Noisetier est localement abondant (taillis), la strate arbustive comprend le Sureau noir, la Ronce, l'Aubépine monogyne, le Prunellier, le Fusain d'Europe...

La strate herbacée, assez diversifiée, est composée d'espèces communes à tendance nitrophile : Benoîte commune, Lamier maculé, Ortie dioïque, Géranium herbe-à-Robert, Alliaire officinale...

Ces bois sont donc d'intérêt floristique assez limité mais constituent des milieux intéressants pour la faune : chevreuil, petits mammifères, oiseaux forestiers ...

2.3.2.2 Les boires en arrière de la levée

Plusieurs boires sont situées en arrière de la levée au Nord du bourg, probablement à l'emplacement de brèches occasionnées par les grandes crues du 19° siècle. Celle qui est située près de la route (lieu-dit Trou de Charenton) est intéressante du point de vue écologique.

Le plan d'eau a une bordure en pente douce côté ouest ; il abrite de la végétation aquatique et notamment un herbier de potamot. Parmi les grands arbres entourant le plan d'eau, on note plusieurs grands saules blancs têtards.



Boire au lieu-dit Trou de Charenton

2.3.2.3 Le secteur cultivé

Entre les bois du val et la limite communale, les terres sont presque toutes cultivées : grandes cultures et localement cultures maraîchères (salades). La végétation ligneuse est rare, sauf aux abords des habitations (jardins). On note seulement :

- des alignements de Robiniers le long du chemin communal n° 6 au niveau du lieu-dit Florence, alignements dans lesquels on note quelques arbres remarquables : deux gros marronniers, un beau chêne et deux bosquets
- le long du fossé qui passe près du lieu-dit Florence, robinier et friche côté Est par rapport au CC n° 6, arbustes (Sureau noir, Prunellier...), puis Peupliers trembles côté Ouest.
- deux bosquets, chêne et robinier près de Florence et pin sylvestre et feuillus à Rigaude
- Le secteur des alluvions modernes, le long des petits affluents de rive droite de la Sange qui prennent naissance sur le territoire communal et se poursuivent sur la commune voisine de Saint-Aignan-le-Jaillard : fossé des Prés Longs et fossé parallèle un peu plus au Sud. Des milieux humides sont visibles le long de ces deux fossés, l'ensemble le plus intéressant étant situé au lieu-dit Le Marais de Gorges, en bordure ouest de la commune (photo ci-après).



Cet ensemble de milieux humides diversifiés comprend notamment :

- Une bande boisée en bordure de chemin côté ouest (Saule blanc, Peuplier d'Italie, Bouleau verruqueux, à la strate arbustive dense
- Un petit étang sur le cours du ruisseau, utilisé pour la pêche, avec une zone humide intéressante en queue
- Une saulaie arbustive
- Une haute friche herbacée eutrophe (Armoise commune, Liseron des haies, Berce sphondyle...) passant progressivement à une mégaphorbiaie quand on se rapproche du ruisseau (Eupatoire chanvrine, Menthe à feuilles rondes, Angélique des bois, Epiaire des marais...) (relevé 27)
- Plusieurs grands saules blancs, dont certains montrent des trous de nourrissage de pics dans le tronc
- En rive gauche du ruisseau, une roselière à Baldingère plus ou moins enfrichée
- Plus au Sud, un autre plan d'eau, vaste et très peu profond, couvert de lentilles d'eau avec beaucoup de végétation et une bordure de saules arbustes présente probablement un fort intérêt faunistique (**photo ci-contre**).



Cette diversité de milieux humides dans le contexte de val cultivé est intéressante du point de vue écologique.

2.3.3 La transition entre le val et le coteau

La partie haute du val, sur les alluvions anciennes, se répartit de part et d'autre de la RD 951. Les milieux sont diversifiés, en ensembles de petite taille (cultures, friches, bosquets, prairies, plans d'eau...) ; l'enfrichement semble progresser dans ce secteur.

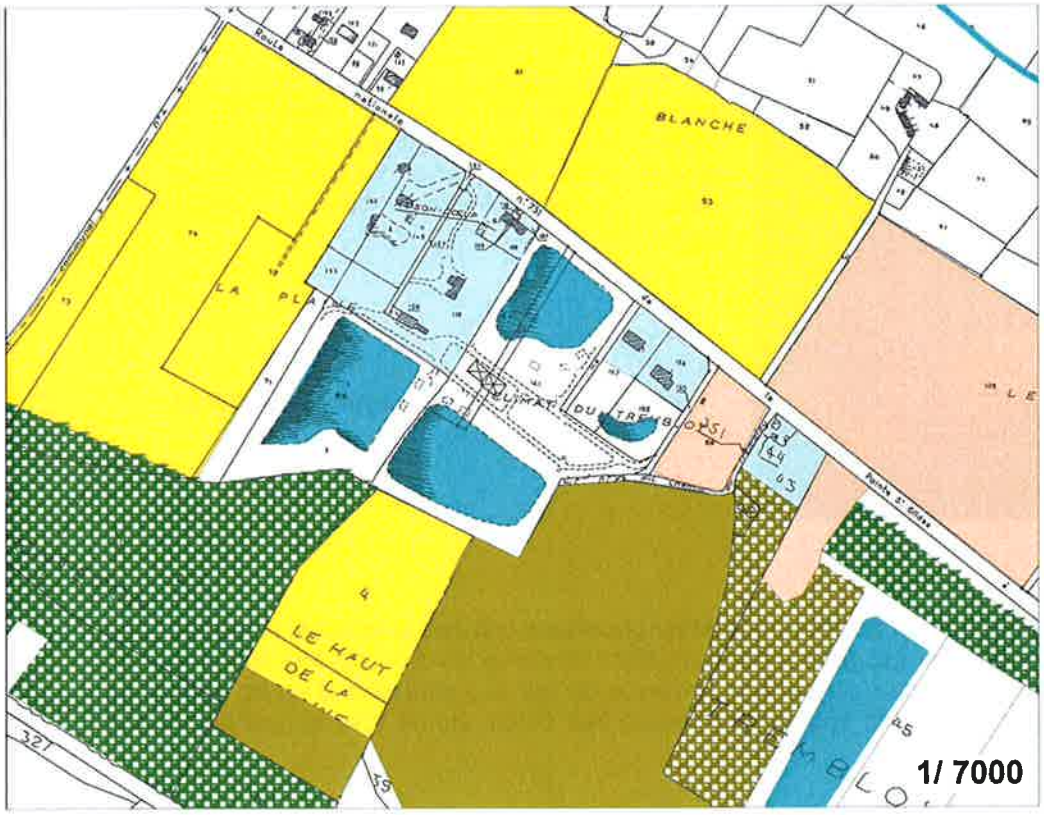
Un habitat intéressant a été inventorié dans une vaste parcelle en bordure de route au lieu-dit les Prés (prairie de fauche ou friche herbacée, relevé 29). Cette parcelle montre une belle diversité floristique, avec 27 espèces inventoriées. Il s'agit en fait d'une mosaïque d'habitats :

- une prairie mésophile dominée par la Houlque laineuse et l'Agrostis capillaire
- des secteurs plus secs et plus ouverts, caractérisés par la Piloselle, la Jasione des montagnes et le Pied d'oiseau délicat



Vue d'ensemble de la prairie (à gauche), la Jasione des montagnes (à droite)

De l'autre côté de la RD 951, les abords du parc résidentiel de loisirs des Trois Etangs se caractérisent par des milieux de peu d'intérêt écologique : cultures côté ouest, bois et cultures côté sud, friches herbacées, arbustives et cultures à gibiers côté est (carte ci-après).



- Bâti et jardins
- Bois
- Culture
- Friche et culture à gibier
- Friche herbacée
- Friche arbustive
- Plan d'eau, mare

2.3.4 La partie solognote du territoire communal au Sud-Ouest

Cette partie du territoire communal est la plus boisée et comporte beaucoup d'anciennes terres agricoles à l'abandon, en cours d'enfrichement, qui sont utilisées pour la chasse.



Les bois correspondent le plus souvent à une chênaie acidiphile (Chêne pédonculé, Chêne sessile), avec une flore caractéristique des milieux siliceux secs : Millepertuis élégant, Peucédan de France, Luzule de Forster, Mélampyre des prés... (relevé 24).

Chênaie acidiphile en bordure de la RD 63

Les autres milieux sont des friches herbacées ou arbustives, quelques cultures et prairies, entourées d'un réseau de haies arborescentes, qui est particulièrement bien conservé au Sud de Montaubourg. Les étangs sont assez nombreux, mais peu ont pu être observés du fait des difficultés d'accès (propriétés privées). Ils sont souvent entourés d'une végétation ligneuse très dense qui ne favorise par la diversité écologique.

L'entretien régulier pratiqué en bordure des parcelles utilisées pour la chasse permet de conserver localement des milieux herbacés intéressant. Près de Montaubourg, une bande herbeuse régulièrement fauchée en bordure d'une parcelle en cours de recolonisation ligneuse a permis d'observer : Rhinanthe à petites fleurs, Luzule champêtre, Flouve odorante..., ainsi qu'une station d'orchidées (Orchis bouffon). Ce groupement herbacé mésophile est probablement à rapporter à l'habitat d'intérêt européen « prairies mésophiles de fauche ».

2.3.5 La partie est du territoire communal

Cette partie du territoire communal est plus ouverte et plus agricole. Entre les ruisseaux de la Ronce et des Berruets, ce sont de grandes parcelles de cultures avec un réseau de haies très lâche. Entre le ruisseau des Berruets et la limite communale, on note des parcelles de cultures, des prairies de fauche et des prairies pâturées et également des friches.

Les vallées des deux ruisseaux sont presque entièrement boisées, avec quelques étangs. Les milieux humides intéressants semblent rares. Près du Pont des Romains, on observe une petite mégaphorbiaie qui s'est développée à la faveur d'une zone ouverte : Reine des prés, Epiaire des marais, Lysimaque commune, Salicaire commune... La parcelle contigüe côté est, très humide, correspond à une cariçaie où la Laîche paniculée domine, accompagnée de petits saules et de Liseron des haies.

En amont, le ruisseau coule en milieu boisé, sous une ripisylve de Chêne et d'Aulne glutineux. La flore comprend la Laîche espacée, le Groseillier rouge, et un peu plus loin de la rive la Circée de Paris, en tapis.




La cariçaie au Pont des Romains (à gauche), la Quiaulne (à droite)

La vallée de la Quiaulne est très enfrichée et d'accès difficile. Les rives sont abruptes, laissant peu de place à une diversification des milieux. Outre la végétation ligneuse et arbustive, on a noté des peuplements d'Ortie dioïque et de petites roselières à Baldingère linéaires.

2.3.6 Récapitulatif des habitats et codes CORINE

Les habitats inventoriés dans les secteurs potentiellement urbanisables de la commune, qui ont été cartographiés sur les petites cartes du chapitre précédent, et susceptibles de subir une incidence du fait du projet de PLU sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, avec les codes CORINE biotopes[1] correspondants :

Habitats	Codes CORINE
Prairies régulièrement entretenues	85.12
Prairies de fauche	38.2
Prairie	85.12
Cultures	82.1
Friches herbacées	87.1
Bois (chênaie et autres boisements divers)	41.5, 41, 83
Friches arbustives (ou fourrés)	31.8

On constate que les habitats concernés sont très communs et le plus souvent d'un intérêt écologique limité.

Bien que l'on soit en dehors du site Sologne, on s'est posé la question de l'appartenance des prairies de fauche aux habitats d'intérêt communautaire.

Les prairies de fauche au lieu-dit le Four, dominées par la Houlque laineuse et l'Oseille des prés, peuvent au mieux être rapportées à la version dégradée des prairies de fauche mésophiles d'intérêt communautaire. Leur grande uniformité indique peut-être soit un ensemencement ancien, soit des apports d'engrais par le passé.

Celle située en bordure du Fossé des Prés Longs, très probablement ensemencée et/ ou amendée est un habitat artificialisé dont l'intérêt est très faible.

La prairie de fauche au lieu-dit Chêne Gaillard, la plus intéressante des trois, peut être rapportée à l'habitat d'intérêt européen, mais avec une composition floristique assez banale, sans aucune espèce peu commune et encore moins rare.

[1] La typologie « CORINE biotopes » constitue le standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels ou « habitats », au sens de la directive européenne « Habitats Faune Flore ».

2.4 La flore

Les relevés floristiques ont permis d'inventorier 151 taxons[2] différents (voir la liste en annexe II), ce qui traduit une diversité floristique assez importante, si l'on tient compte du fait que la Loire et ses abords n'ont pas été prospectés.

Cependant, bien que diverse, cette flore est assez décevante. Si l'on se réfère à leur statut de rareté[3] départemental (atlas de la flore sauvage du département du Loiret), on constate qu'une grande majorité d'entre elles sont des espèces très communes (112 espèces) ; seulement 10 espèces sont assez communes et 3 espèces assez rares, qui sont :

- La Véronique d'Autriche
- Le Trèfle strié
- La Tourette glabre.



La Véronique d'Autriche

Les deux premières ont été inventoriées sur la levée de la Loire, où la flore herbacée est bien diversifiée et montre une meilleure proportion d'espèces peu communes (relevé 4 et levée au Nord du bourg, hors-relevé).

La dernière a été vue en lisière de la pinède située côté sud des bois du Val, accompagnée d'autres espèces caractéristiques de milieux secs : Muscari à toupet, Euphorbe petit-cyprès, Canche caryophyllée...

Aucune espèce végétale figurant aux annexes de la directive Habitats, ni aucune espèce protégée n'a été observée.

La base de données FLORA du conservatoire botanique national du bassin parisien recense quant à elle 338 taxons sur le territoire communal : Lion-en-Sullias fait partie des 92 communes du Loiret où plus de 300 espèces ont été inventoriées par le CBN ; c'est le cas de la plupart des communes riveraines de la LOIRE (atlas de la flore sauvage du département du Loiret).

Parmi ces espèces, seulement deux espèces protées sont inventoriées :

- **La Pulicaire commune**, une espèce annuelle caractéristique des grèves exondées de la Loire, commune dans le Loiret mais en régression sur tout le territoire français. Elle est protégée nationalement
- **L'Osmonde royale**, une fougère caractéristique des boisements humides, assez commune dans le Loiret, protégée en région Centre.



La Pulicaire commune

[2] Entité systématique concrète d'un rang quelconque : la var. *subalata* de *Fallopia convolvulus* est un taxon (dit infraspécifique), l'espèce *Lycopodium clavatum*, le genre *Ranunculus*, la famille des *Rosacea*, l'ordre des *Pinales*,... sont des taxons

[3] Statut selon le système à 6 degrés : très commun (TC), commun (C), assez commun (AC), assez rare (AR), rare (R), très rare (TR)

2.5 La faune

La diversité des habitats du territoire communal, la densité et la bonne connexion des corridors écologiques (vallées, bois, haies, friches) sont favorables à la faune, particulièrement aux mammifères et aux oiseaux.

Les grands **mammifères** sont particulièrement abondants, avec le Chevreuil et le Sanglier. Des indices de présence du Chevreuil ont été observés à de nombreuses reprises sur l'ensemble du territoire. Des empreintes de sanglier ont été notées à plusieurs endroits : au Sud près d'un affluent de la Sange, dans le Val au niveau du Marais de Gorges et près du Pont des Romains. D'après Mr Lebreton, garde-champêtre de la commune, le Sanglier est surtout présent au Sud de la RD 951 (le Puy, la Galvaude, les Grands Oiseaux...) et il traverse régulièrement la route départementale.

Le Cerf n'est pas présent sur la commune mais des passages sont possibles (déplacements entre la forêt d'Orléans et la Sologne plus au Sud).

L'inventaire de l'INPN (très lacunaire) signale trois espèces de mammifères : le Mulot sylvestre, le Lapin de garenne et la Taupe d'Europe. Le Lièvre d'Europe et le Lapin de garenne ont été observés. La présence d'autres mammifères est quasi-certaine : Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Renard roux, Fouine, Belette, Ragondin, petits rongeurs...

En ce qui concerne les **oiseaux**, toutes les espèces observées sur le territoire communal hors-Loire sont plutôt communes : Poule d'eau, Coucou gris, Pinson des arbres, Buse variable, Pic vert, Bergeronnette grise, Hirondelle de cheminée... Des prospections spécifiques de tous les milieux en friche révéleraient probablement une grande diversité d'espèces.

Parmi les **amphibiens**, seule la grenouille verte (au sens large) a été observée, d'autres espèces sont très probablement présentes (Crapaud commun, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Tritons..., ainsi que des **reptiles** (Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre à collier, Orvet fragile...).

3. DOCUMENTS CONSULTES

LAMBINON J., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J. (2004) – Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines (5° édition), Ed. du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 1167 p.

PUJOL D., CORDIER J. et MORET J. (2007) – Atlas de la flore sauvage du Département du Loiret, Biotope, Mèze (Collection Parthénope), Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 472 p.

BOUNERIAS M., ARNAL G. et BOCK C. (2001) – Guide des groupements végétaux de la région parisienne (nouvelle édition), Ed. BELIN, 640 p.

Svensson L., Mullarney K., Zetterström D., Grant P. (1999) - Le guide Ornitho, Ed. Delachaux et Niestlé, 399 p.

ENGREF – G.I.P. Atelier Technique des Espaces Naturels (1991) - CORINE biotopes – Version originale – Types d'habitats français, 175 p.

BLAMEY M., GREY-WILSON C. (1991) - La flore d'Europe occidentale, Ed. ARTHAUD, 544 p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. (1989) - Flore forestière française, Ed. I.D.F., 1785 p.

CHINERY M. (1988) – Insectes de France et d'Europe occidentale, Ed. Arthaud, 320 p.

Fitter R., Fitter A. et BLAMEY M. (1986) - Guide des fleurs sauvages, Ed. Delachaux et Niestlé, 335 p.

BIOTOPE (2005) - Document d'Objectifs du site FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » - diagnostic -, 76 p. et annexes

Ouvrage collectif (2006) - Guide des habitats d'intérêt européen – Site Sologne, 71 p.

DIREN Centre (2003) – Actualisation de l'inventaire régional des ZNIEFF, Guide des espèces et milieux déterminants en région Centre, 77 p.

BARDAT J., BUIRET F., BOTINEAU M., BOULLET V., GEHU J.M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.C., ROYER J.M., ROUX G. et TOUFFET J. (2004) – Prodrome des végétations de France. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 171 p. (Patrimoines naturels, 61).

Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Ed. la Documentation française :

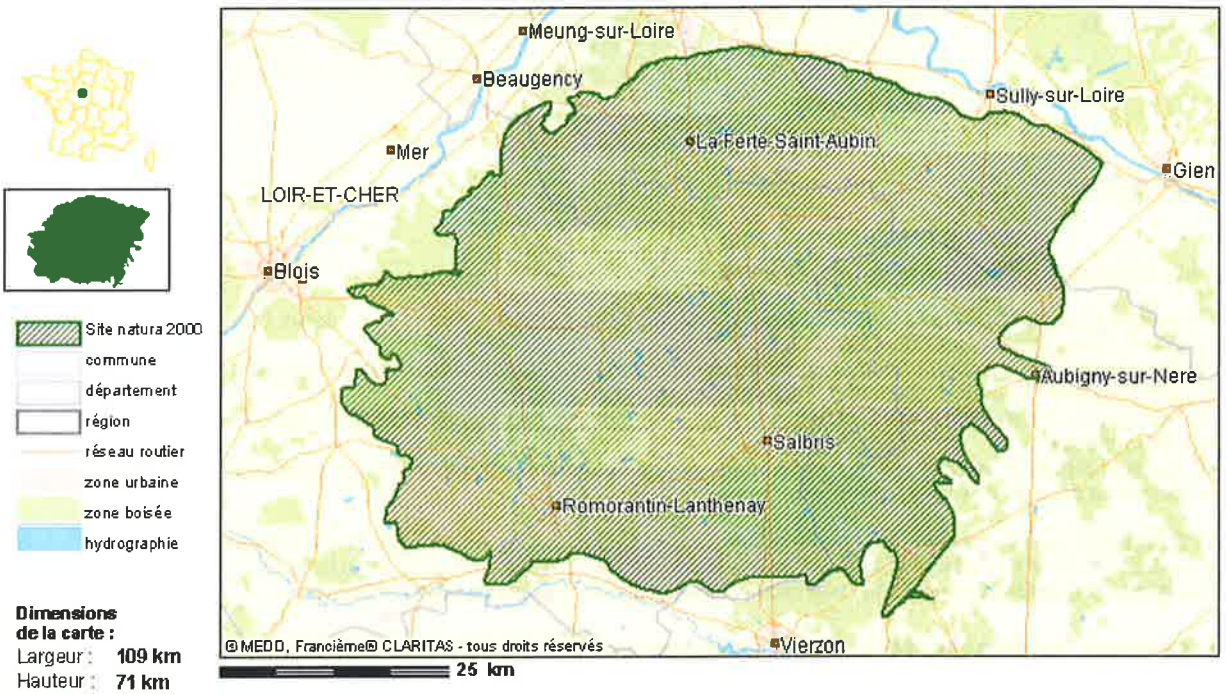
- Tome 1, habitats forestiers, 423 p.
- Tome 3, habitats humides, 457 p.
- Tome 4, habitats agropastoraux, volume 1, 445 p., volume 2, 487 p.

Site internet du conservatoire botanique national du bassin parisien

Site internet de l'inventaire national du patrimoine naturel

ANNEXE I : Fiches des sites d'intérêt communautaire

SOLOGNE



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation

IDENTIFICATION

- **Appelation :** SOLOGNE
- **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- **Code :** FR2402001

Localisation

Masquer ▲

- **Région :** CENTRE
- **Départements :** Loir-et-Cher (61 %), Loiret (23 %), Cher (16 %)
- **Superficie :** 346184 ha
- **Altitude minimale :** 85 m
- **Altitude maximale :** 200 m
- **Région biogéographique :** Atlantique

La surface de ce site intersecte les Zones de Protection Spéciale suivantes :
FR2410013 Etangs de Sologne
FR2410024 Domaine de Chambord

Vie du site

Masquer ▲

Mise à jour des données : 03/2007

Vie du site : Date de proposition comme SIC : 03/2001
La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

Masquer ▲

On peut distinguer plusieurs ensembles naturels de caractère différent :

- la Sologne des étangs ou Sologne centrale qui recèle plus de la moitié des étangs de la région. Les sols sont un peu moins acides que dans le reste du pays ;
- la Sologne sèche ou Sologne du Cher qui se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches à Bruyère cendrée, Callune et Hélianthème faux alysson ;
- la Sologne maraîchère qui abrite encore une agriculture active et possède quelques grands étangs en milieu forestier ;
- la Sologne du Loiret, au nord, qui repose en partie sur des terrasses alluviales de la Loire issues du remaniement du soubassement burdigalien.

La Sologne est drainée essentiellement par la Grande et la Petite Sauldre, affluents du Cher. Certains sous bassins versants recèlent encore des milieux tourbeux (Rère, Croisne, Boutes...). Au nord, le Beuvron et le Cosson affluents de la Loire circulent essentiellement dans des espaces boisés.

Vaste étendue forestière émaillée d'étangs, située en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien. Agriculture en recul, fermeture des milieux ouverts (landes).

Composition du site :

Forêts caducifoliées	34 %
Forêts de résineux	20 %
Autres terres arables	18 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	11 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
Prairies ameliorées	1 %

Habitats naturels présents

Masquer ▲

	% couv.	SR[1]
Landes sèches européennes	2 %	B
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	1 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	1 %	C
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	1 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	1 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1 %	C
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	1 %	C
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1 %	C
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1 %	C

Tourbières hautes actives*	1 %	C
Tourbières de transition et tremblantes	1 %	C
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	1 %	C
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	1 %	C
Tourbières boisées*	1 %	C
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1 %	C
Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	1 %	C
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1 %	C
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1 %	C
Pelouses calcaires de sables xériques*	1 %	
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*	1 %	

Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

Amphibiens et reptiles	**PR(2)**
Cistude d'Europe (Emys orbicularis)	C
Triton crêté (Triturus cristatus)	C

Invertébrés	**PR(2)**
Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	C
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	C
Cuivré des marais (Lycaena dispar)	C
Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	C
Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*	C
Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)	D
Gomphe à cercoïdes fourchus (Gomphus graslinii)	C
Gomphe serpentin (Ophiogomphus cecilia)	D
Grand capricorne (Cerambyx cerdo)	C
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	C
Unio crassus (Unio crassus)	C
Vertigo angustior (Vertigo angustior)	C

Mammifères	**PR(2)**
Castor d'Europe (Castor fiber)	C
Grand Murin (Myotis myotis)	C
Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	C
Loutre (Lutra lutra)	C
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	C
Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	C

Plantes	**PR(2)**
Caldésie à feuilles de Parnassie (Caldesia parnassifolia)	D
Flûteau nageant (Luronium natans)	C

Poissons	**PR(2)**
Bouvière (Rhodeus sericeus amarus)	C
Chabot (Cottus gobio)	C
Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	C

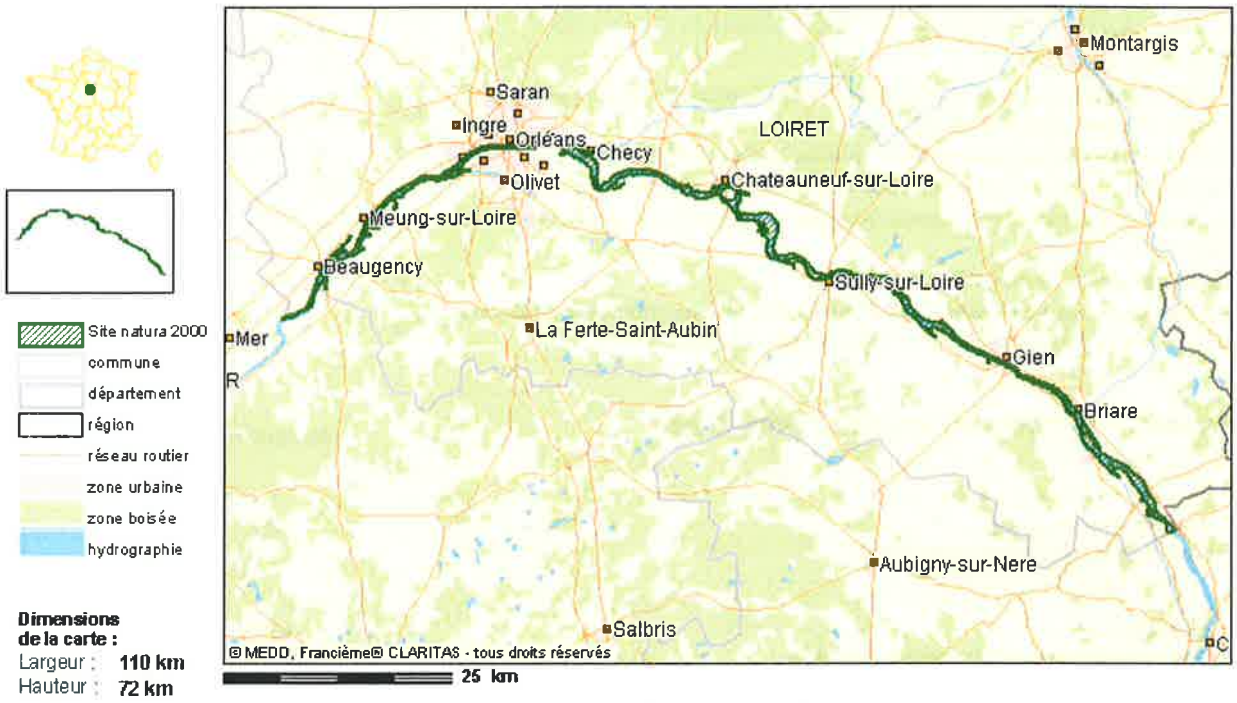
(1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

** **Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 30 juin 2007. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation

IDENTIFICATION

- **Appelation :** VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE
- **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- **Code :** FR2400528

Localisation

Masquer ▲

- **Région :** CENTRE
- **Département :** Loiret
- **Superficie :** 7120 ha
- **Altitude minimale :** 80 m
- **Altitude maximale :** 130 m
- **Région biogéographique :** Atlantique

La surface de ce site intersecte les Zones de Protection Spéciale suivantes :
FR2410001 VALLEE DE LA LOIRE DU LOIR-ET-CHER
FR2410017 VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET
FR2610004 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire

uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	1 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1 %	C
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	1 %	C
Pelouses calcaires de sables xériques*	1 %	B
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	1 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*	1 %	C

Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

Amphibiens et reptiles	**PR(2)**
Triton crêté (Triturus cristatus)	C

Invertébrés	**PR(2)**
Gomphe serpentin (Ophiogomphus cecilia)	C
Grand capricorne (Cerambyx cerdo)	C
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	C

Mammifères	**PR(2)**
Barbastelle (Barbastella barbastellus)	D
Castor d'Europe (Castor fiber)	C
Grand Murin (Myotis myotis)	C
Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum)	C
Loutre (Lutra lutra)	C
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	C
Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	C

Poissons	**PR(2)**
Bouvière (Rhodeus sericeus amarus)	C
Chabot (Cottus gobio)	C
Grande Alose (Alosa alosa)	B
Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	D
Lamproie marine (Petromyzon marinus)	C
Loche de rivière (Cobitis taenia)	D
Saumon Atlantique (Salmo salar)	B

(1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

** **Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 30 juin 2007. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

Vie du site

Masquer ▲

Mise à jour des données : 01/2004

Vie du site : Date de proposition comme SIC : 04/2002
La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

Masquer ▲

Bon état de conservation des milieux.
L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériens liés à la dynamique du fleuve.
Ces milieux hébergent de nombreuses espèces de l'Annexe II.
Vastes forêts alluviales résiduelles à bois dur parmi les plus belles et les plus représentatives de la Loire moyenne.
Seule station connue dans le département du Loiret d'une fougère aquatique particulièrement rare : Marsilea quadrifolia.
Groupements végétaux automnaux remarquables des rives exondées (dont le Nanocyperion et le Chenopodion rubri avec 7 espèces de Chénopodes).
Présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierrregarin, de sites de pêche du Balbuzard pêcheur et du Héron bihoreau.
Reproduction du Milan noir et du Martin pêcheur.
La courbe supérieure de la Loire d'Orléans à Sully joue un rôle très important pour la migration des oiseaux, limicoles en particulier.

Entre Berry et Puisaye, la Loire conserve encore de nombreux caractères de la Loire berrichonne (lit anastomosé, îles végétalisées).
Au delà, la vallée de la Loire présente 4 grands traits caractéristiques :
- large val cultivé ;
- méandres associés à des étendues fréquemment inondées ;
- lit largement occupé par de vastes grèves de sable et de galets (rares îles boisées) ;
- ripisylve limitée à quelques rares secteurs.

Composition du site :

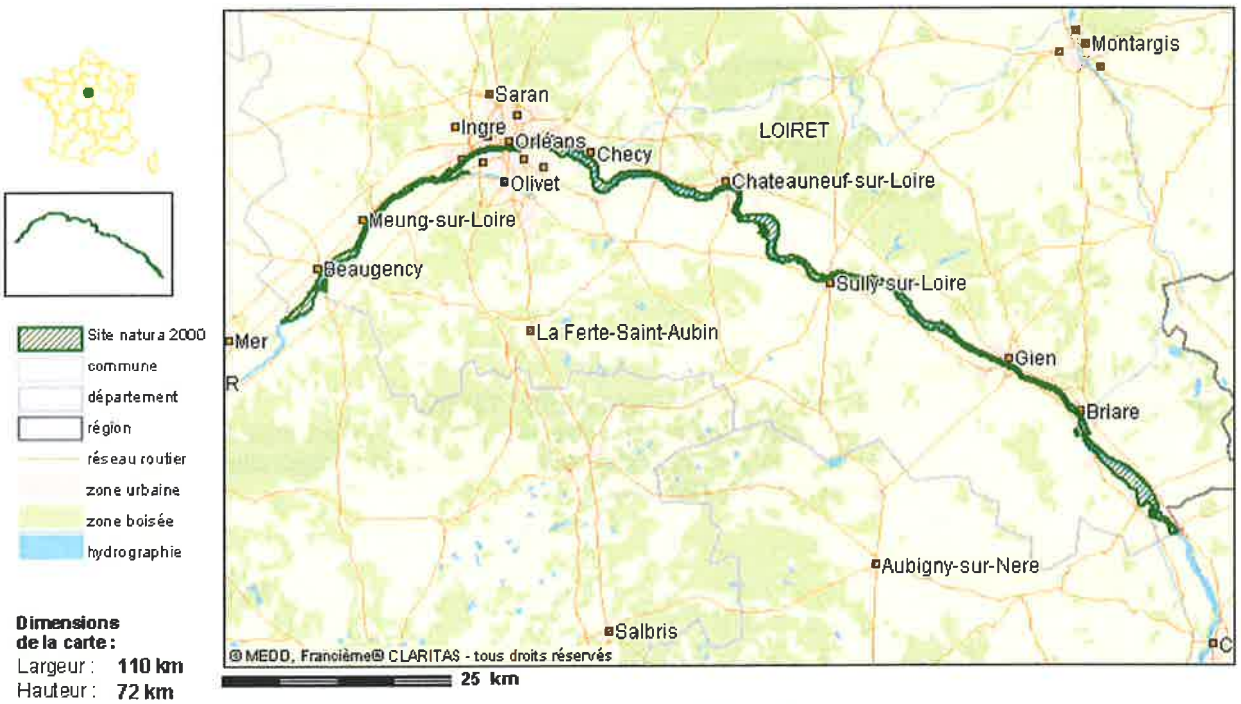
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	41 %
Forêts caducifoliées	15 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	8 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7 %
Dunes, Plages de sables, Machair	5 %
Pelouses sèches, Steppes	5 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	4 %
Prairies ameliorées	2 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Autres terres arables	1 %

Habitats naturels présents

Masquer ▲

	% couv.	SR[1]
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	**25 %**	**C**
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	**24 %**	**C**
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea		

VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation

IDENTIFICATION

- **Appelation :** VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET
- **Statut :** Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- **Code :** FR2410017

Localisation

Masquer ▲

- **Région :** CENTRE
- **Département :** Loiret
- **Communes :** Baule, Beaugency, Beaulieu sur Loire, Bonny sur Loire, Bou, Briare, Chaingy, La Chapelle Saint Mesmin, Châteauneuf sur Loire, Châtillon sur Loire, Chécy, Combleux, Dampierre en Burly, Dry, Germigny des Prés, Gien, Guilly, Jargeau, Lailly en Val, Lion en Sullias, Mardié, Mareau aux Prés, Meung sur Loire, Nevoy, Orléans, Ousson sur Loire, Ouvrouer les Champs, Ouzouer sur Loire, Poilly lez Gien, Saint Aignan le Jaillard, Saint Ay, Saint Benoit sur Loire, Saint Brisson sur Loire, Saint Denis en Val, Saint Denis de l'Hôtel, Saint Firmin sur Loire, Saint Gondon, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean le Blanc, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint Martin sur Ocre,

Saint Père sur Loire, Saint Pryvé Saint Mesmin, Sandillon, Sigloy, Sully sur Loire, Taver

Superficie : 7684 ha

Altitude minimale : 80 m

Altitude maximale : 130 m

Région biogéographique : Atlantique

La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :
FR2400522 VALLEES DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER
FR2400528 VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE
FR2400530 COTEAUX CALCAIRES LIGERIENS ENTRE OUZOUER-SUR-LOIRE ET BRIARE
FR2400565 VALLEE DE LA LOIRE DE MOSNES A TAVERS
FR2600965 VALLEE DE LA LOIRE ENTRE FOURCHAMBAULT ET NEUVY-SUR-LOIRE

Vie du site

Masquer ▲

Mise à jour des données : 06/2006

Vie du site : Date de classement comme ZPS : 12/2003
La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

Masquer ▲

Présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin et de Mouette mélanocéphale.
Présence de sites de pêche du Balbuzard pêcheur.
Reproduction du Bihoreau gris, de l'Aigrette garzette, de la Bondrée apivore, du Milan noir, de l'Oedicnème criard, du Martin-pêcheur, du Pic noir, de la Pie-grièche écorcheur.
La courbe supérieure de la Loire d'Orléans à Sully joue un rôle très important pour la migration des oiseaux, limicoles en particulier.

Bon état de conservation des milieux. L'intérêt majeur du site repose sur les milieux et les espèces ligériennes liés à la dynamique du fleuve. Ces milieux hébergent de nombreuses espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats.
Vastes forêts alluviales résiduelles à bois dur parmi les plus belles et les plus représentatives de la Loire moyenne.
Seule station connue dans le département du Loiret d'une fougère aquatique particulièrement rare : Marsilea quadrifolia.
Groupements végétaux automnaux remarquables des rives exondées (dont le Nanocyperion et le Chenopodion rubri avec 7 espèces de Chénopodes).

Entre Berry et Puisaye, la Loire conserve encore de nombreux caractères de la Loire berrichonne (lit anastomosé, îles végétalisées).
Au delà, la vallée de la Loire présente 4 grands traits caractéristiques :
- large val cultivé
- méandres associés à des étendues fréquemment inondées
- lit largement occupé par de vastes grèves de sable et de galets (rares les boisées)
- ripisylve limitée à quelques rares secteurs

Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	45 %
Pelouses sèches, Steppes	15 %
Forêts caducifoliées	15 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6 %
Prairies ameliorées	5 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %

Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

Aigrette garzette (Egretta garzetta)[3]	
Alouette lulu (Lullula arborea)[3]	Hivernage. Etape migratoire.
Avocette élégante (Recurvirostra avosetta)[3]	Etape migratoire.
Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)[3]	Etape migratoire.
Barge rousse (Limosa lapponica)[3]	Etape migratoire.
Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax)[3]	Reproduction.
Bondrée apivore (Pernis apivorus)[3]	Reproduction.
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)[3]	Hivernage.
Canard colvert (Anas platyrhynchos)	Reproduction.
Chevalier sylvain (Tringa glareola)[3]	Etape migratoire.
Cigogne blanche (Ciconia ciconia)[3]	Etape migratoire.
Combattant varié (Philomachus pugnax)[3]	Etape migratoire.
Cygne tuberculé (Cygnus olor)	Reproduction.
Echasse blanche (Himantopus himantopus)[3]	Etape migratoire.
Goéland cendré (Larus canus)	Reproduction.
Goéland leucophée (Larus cachinnans)	Reproduction.
Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica)[3]	Etape migratoire.
Grand Cormoran continental (Phalacrocorax carbo sinensis)	Hivernage.
Grande Aigrette (Egretta alba)[3]	Hivernage. Etape migratoire.
Guifette moustac (Chlidonias hybridus)[3]	Etape migratoire.
Guifette noire (Chlidonias niger)[3]	Etape migratoire.
Harle piette (Mergus albellus)[3]	Hivernage.
Héron cendré (Ardea cinerea)	Résidente.
Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)[3]	Résidente.
Milan noir (Milvus migrans)[3]	Reproduction.
Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus)[3]	Reproduction.
Mouette rieuse (Larus ridibundus)	Reproduction.
Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)[3]	Reproduction. Etape migratoire.
Pic noir (Dryocopus martius)[3]	Résidente.
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)[3]	Reproduction.
Pluvier doré (Pluvialis apricaria)[3]	Hivernage. Etape migratoire.
Sterne naine (Sterna albifrons)[3]	Reproduction.
Sterne pierregarin (Sterna hirundo)[3]	Reproduction.

[3]Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 30 juin 2007. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

ANNEXE II : Liste des espèces végétales


27
7
8
15
29
4
9
10
30
23
16
19
22
21
17
12
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
COMMUNE DE SAINT-FLORENT
COMMUNE
LE TREMBLOT
LA BOSTIÈRE
LES SELLIÈRES
LES GERMONDS
LES PETITS OISEAUX
LES GRANDS OISEAUX
LE CAS ROUGE
LE BRIOU
LE CHÂTAIN
LA GRANDE PIÈCE
LES DEBATS
LA COLOMBIÈRE
LES PLAUDERIES
LA BEAUVRIÈRE
LA HOUE VERTE
LES MANIS
LA RONCE
LA PLAINE DES ROMAINS

	Bugle de Genève		AC	X																	
	Bugle rampante		TC										X					X			
vara & Grande	Alliaire officinale		TC				X			X											
	Vulpin des prés		TC			X			X			X	X	X							
an, Pridgeon &	Orchis bouffon		AC														X				
	Andryale à feuilles entières		TC																	X	
	Angélique des bois		TC																X		
	Flouve odorante		TC	X	X	X		X			X		X	X	X	X	X	X			X
mann	Cerfeuil sauvage		TC				X														
Beauv. ex J. &	Fromental élevé		TC		X			X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	
	Armoise champêtre		AC	X							X										
	Armoise		-										X								
	Armoise commune		TC		X														X		
	Arum maculé		TC				X														
	Astragale à feuilles de réglisse		C	X																	
Dumort.	Avoine pubescente		AC	X																	
	Bouleau verruqueux		TC																X		
	Brize moyenne		C															X			
	Brome mou		TC	X										X		X					
	Brome stérile		TC								X					X					
	Liseron des haies		TC																X		
	Campanule raiponce		TC																	X	
	Cardamine des prés		TC										X								
	Laîche à épis séparés		C			X										X					
	Laîche glauque		TC										X								
	Laîche des lièvres		C	X		X															
	Carex à pilules		AC															X			
	Laîche des rives		C																		
	Carex tomenteux	DET (1)	AC										X								
	Charme		TC							X											
icto)	Centaurée jacée		TC										X							X	
	Centaurée		-	X		X					X										
	Céraiste commun		TC											X							
	Cirse des champs		TC		X								X	X					X	X	
	Clinopode commun		TC								X										
	Colchique d'automne		AC										X								
	Liseron des champs		TC																		X
	Cornouiller sanguin		TC							X											
	Noisetier		TC				X			X								X			
	Aubépine à un style		TC				X			X								X			
	Crépide à soies		TC																		X
	Genêt à balais		TC		X																

	Gaillet gratteron		TC				X											X			
	Gaillet commun		TC		X										X						
	Gaillet vrai		TC							X											
	Géranium colombin		TC										X								
	Géranium découpé		TC										X					X			
	Herbe à Robert		TC				X			X											
	Benoîte commune		TC				X														
	Lierre terrestre		TC				X														
	Lierre grimpant		TC				X			X							X				
	Berce sphondyle		TC						X				X					X	X		
	Piloselle		TC		X			X						X		X	X			X	X
	Houlque laineuse		TC	X	X						X		X	X		X	X			X	X
	Millepertuis perforé		TC	X							X									X	
	Millepertuis élégant		TC															X			
	Porcelle enracinée		TC		X	X		X						X		X	X			X	X
	Iris faux acore		TC																X		
	Jasione des montagnes		C																	X	
	Jonc épars		TC										X								
	Lampsane commune		TC				X														
	Gesse des prés		TC										X								
	Marguerite commune		TC	X							X		X								
	Troëne		TC							X											
	Chèvrefeuille des bois		TC				X											X			
	Luzule des champs		TC		X			X			X			X	X		X	X			
	Luzule de Forster		C															X			
	Lycope d'Europe		TC																X		
	Lysimaque nummulaire		TC										X								
	Mauve musquée		C																	X	
	Mauve		-			X															
	Luzerne lupuline		TC	X																	
	Mélampyre des prés		TC															X			
	Mélitte à feuilles de mélisse		AC															X			
	Menthe à feuilles rondes		C																X		
	Muscari à toupet		TC	X																	
l	Myosotis hérissé		C							X					X						
	Myosotis des marais		TC										X								
	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat		C																	X	
r.	Peucédan de France		TC															X			
	Baldingère faux-roseau		TC																X		
	Picride épervière		TC		X															X	X
	Plantain lancéolé		TC			X		X			X		X		X	X	X			X	X
	Pâturin des prés		TC								X		X	X		X	X				
All.	Sceau de Salomon multiflore		TC															X			
	Peuplier tremble		TC													X					

	Ronce		-				X		X	X			X			X		X	X	X		
	Oseille des prés		TC	X	X	X		X	X		X	X	X	X		X	X	X		X	X	
	Petite oseille		TC	X	X	X														X	X	
	Oseille crépue		TC										X									
	Patience à feuilles obtuses		TC						X			X		X								
	Sauge des prés		C															X				
	Sureau noir		TC				X															
	Petite pimprenelle		TC	X							X											
	Saponaire officinale		TC					X														
	Saxifrage granuleux		C	X	X						X						X					
	Scabieuse colombaire		TC																	X		
	Orpin										X									X		
	Séneçon jacobée		TC		X	X										X				X		
nell.	Silaüs des prés		C										X									
	Lychnis fleur-de-coucou		C										X									
ba (Mill.) Greuter	Compagnon blanc		TC	X	X						X								X	X		
	Epiaire officinale		TC																			
	Epiaire des marais		C																X			
	Stellaire holostée		TC			X				X				X		X						
	Tanaisie		TC	X																		
	Tamier commun		TC															X				
	Tilleul à larges feuilles		AC							X												
upe)	Salsifis des prés		TC	X	X	X		X													X	
	Trèfle douteux		TC								X									X	X	
	Trèfle des prés		TC										X	X			X			X	X	
	Trèfle rampant		TC																		X	
	Trèfle strié		AR		X																	
	Tourette glabre		AR																			X
	Orme champêtre		TC							X												
	Ortie dioique		TC						X			X		X								
	Valériane officinale		TC				X															
l.	Molène floconneuse		AC																		X	
	Véronique d'Autriche		AR																			X
	Véronique petit-chêne		TC		X						X											
	Vesce à grappes		TC																X			
	Vesce hirsute		TC		X	X								X		X				X		
	Vesce cultivée		TC					X						X	X	X	X				X	
.) Ehrh.	Vesce à feuilles étroites		-													X				X		
	Vulpie queue-d'écureuil		C		X	X					X				X	X						
lombre total d'espèces				21	23	15	17	10	7	18	23	5	25	19	5	21	13	24	14	27	17	

la liste :

tes pour l'actualisation des ZNIEFF en région Centı

s dans un habitat caractéristique

Département du Loiret

Communauté de Communes du Val de Sully

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

Plan Local d'Urbanisme de Lion-en-Sullias

DECLARATION DE PROJET
ET MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.
Implantation d'un bâtiment de stockage et de transformation de noisettes

NOTE EXPLICATIVE

1

Date	Modifications / Observations
19 septembre 2023	Dossier approuvé par le conseil communautaire

Terr&Am
INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
urbanisme@terr-am.fr

DOSSIER :
E06849

1 INTRODUCTION 3
1.1 Objet de la modification 3
1.2 Rappel de la procédure 3
2 CONTEXTE TERRITORIAL DU PROJET 4
2.1 Présentation générale de la commune 4
2.1.1 Localisation de la commune 4
2.1.2 Contexte démographique 4
2.1.3 Contexte administratif 5
2.2 Présentation du site et contexte environnemental du projet 6
2.2.1 Localisation du site du projet 6
2.2.2 Usage actuel des sols et environnement bâti 8
2.3 Contexte règlementaire du projet 9
2.3.1 Plan Local d'Urbanisme 9
2.3.2 Schéma de Cohérence Territoriale 10
3 CARACTERISTIQUES DU PROJET 11
3.1 Présentation du projet 11
3.1.1 Contexte du projet 11
3.1.2 Programme des travaux et aménagements prévus 11
3.2 Description de l'intérêt général du projet 13
3.2.1 Encourager la diversification de l'activité agricole sur le territoire 13
3.2.2 Valoriser la production locale de noisettes 13
3.2.3 Inscrire dans la production et la transformation des noisettes dans une démarche durable et responsable 13
3.2.4 Lutter contre l'enfrichement des terres agricoles 13
3.2.5 Participer au développement économique local 14
4 INCIDENCES SUR LE DOCUMENT D'URBANISME 14
4.1 Modifications apportées au document d'urbanisme 14
4.2 Compatibilité avec le PADD du PLU 16
4.3 Compatibilité avec le DOO du SCoT 16
5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 17
5.1 Sur les milieux naturels 17
5.1.1 ZNIEFF 17
5.1.2 Natura 2000 18
5.1.3 Les milieux humides 19
5.2 Sur le milieu agricole 19
5.3 Sur la protection des biens et des personnes 20
5.3.1 Risques naturels 20
5.3.2 Risques technologiques 22
5.4 Sur la gestion des déplacements 23
5.5 Sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine 24

1 INTRODUCTION

1.1 Objet de la modification

La Communauté de Communes du Val de Sully ainsi que de la commune Lion-en-Sullias souhaitent permettre à une exploitante agricole de développer son activité. Productrice de noisettes sur le territoire, elle aimerait pouvoir développer une activité de transformation de sa production, afin de la valoriser. Cette activité complémentaire nécessite la construction d'un bâtiment, dont l'implantation est prévue à proximité des espaces de production. Cependant, le classement actuel en zone N de la parcelle visée par l'implantation du bâtiment, ne permet pas sa construction. Une modification du zonage, de la zone N à la zone A est donc nécessaire.

La Communauté de Communes du Val de Sully (CCVDS) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. C'est donc la CCVDS qui diligentera la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lion-en-Sullias.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lion-en-Sullias comporte les pièces suivantes :

- La présente note explicative
- Les différentes pièces du PLU modifiées, à savoir le plan de zonage et le règlement écrit.

1.2 Rappel de la procédure

La procédure de déclaration de projet est encadrée par les articles L.153-49 et suivants, et l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme.

- La procédure est menée par la CCVDS, suite à la délibération du Conseil communautaire prise le 10 mai 2022.
- Examen au cas par cas du dossier par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire – décision en date du 17 mars 2023 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.
- Consultation pour avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) – avis favorable en date du 20 mars 2023.
- Examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées.
- Tenue d'une enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2023, organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.
- Approbation de la mise en compatibilité du PLU en Conseil communautaire, en tenant compte des modifications éventuelles résultant de l'enquête publique.
- Adoption de la déclaration de projet en conseil communautaire le 19 septembre 2023.

2 CONTEXTE TERRITORIAL DU PROJET

2.1 Présentation générale de la commune

2.1.1 Localisation de la commune

La commune de Lion-en-Sullias est située dans le département du Loiret, en région Centre-Val de Loire. Le territoire communal est limitrophe avec les communes de Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Gondon et Saint-Florent. De plus, le Nord-Est du territoire est délimité par la Loire.

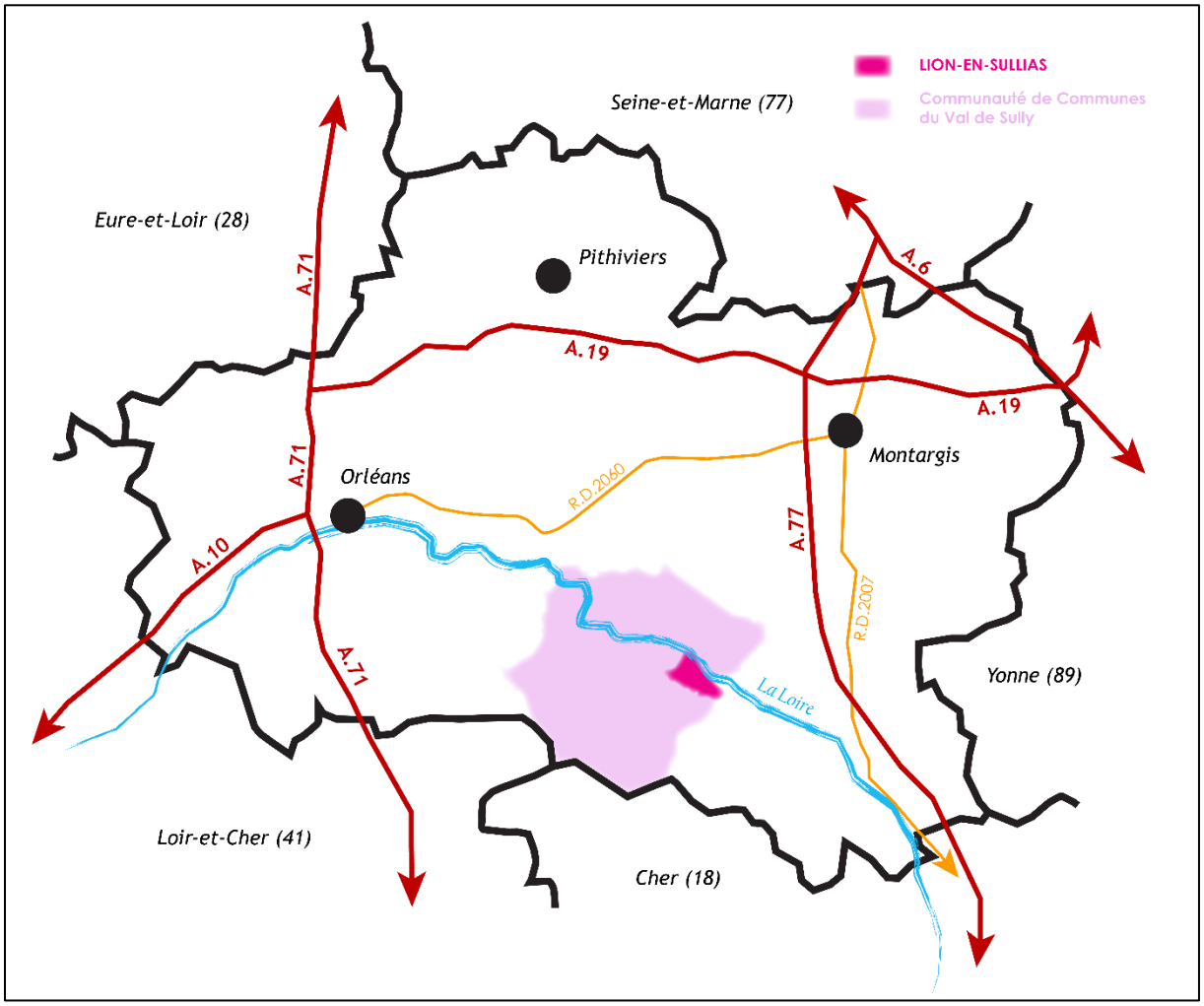


Figure 1 - Carte de localisation de la commune à l'échelle du département

Le territoire communal est traversé par la RD 951, qui longe la rive gauche de la Loire et qui permet ainsi de rejoindre Orléans, en passant notamment par Sully-sur-Loire, Tigy et Jargeau. Plusieurs autres axes routiers secondaires traversent la commune, et permettent ainsi de relier les différents écarts bâtis présents et de desservir l'ensemble du territoire qui s'étale sur 2 449 ha.

2.1.2 Contexte démographique

D'après les données de l'INSEE, en 2019, la commune de Lion-en-Sullias comptait 398 habitants. Depuis la fin des années 60, la commune a enregistré une croissance démographique assez irrégulière, avec des phases de croissance importantes (notamment entre 1999 et 2008, avec une croissance annuelle moyenne de +2.2%) et des phases de décroissance (comme cela a été le cas entre 1982 et 1990, avec une variation annuelle moyenne de l'ordre de -0.8%).

Ces dernières années, entre 2013 et 2019, la variation annuelle moyenne était de l'ordre de 0.1%, avec seulement deux habitants supplémentaires d'enregistrés sur cette période.

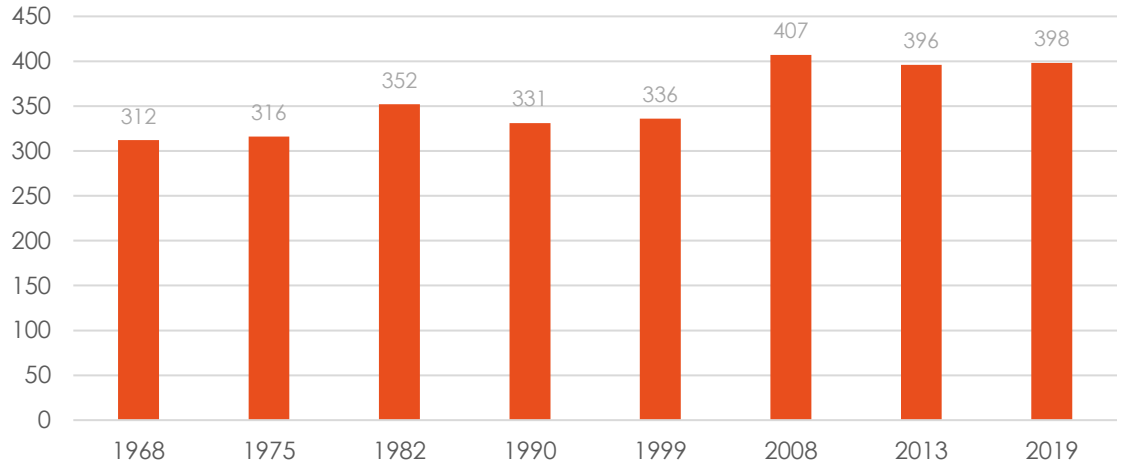


Figure 2 - Evolution de la population communale entre 1968 et 2019 (INSEE)

2.1.3 Contexte administratif

La commune de Lion-en-Sullias fait partie de la Communauté de Communes du Val de Sully (CCVDS), qui réunit 19 communes sur un territoire qui s'étend de part et d'autre de la Loire, entre la Forêt d'Orléans au Nord et la Sologne au Sud. Au total, l'intercommunalité accueille 24 443 habitants (en 2019, INSEE).

La CCVDS est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document tenant lieu et carte communale. A ce titre, elle a prescrit le 15 mars 2022 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire ; l'élaboration du PLUi vient tout juste de débuter.

De plus, la commune de Lion-en-Sullias est intégrée au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans – Loire – Sologne qui réunit 4 communautés de communes, à savoir celle des Loges, de la Forêt, du Val de Sully et des Portes de Sologne. Sur ce territoire, deux Schémas de Cohérence Territoriale sont applicables. Celui qui concerne la commune de Lion-en-Sullias a été approuvé le 12 mars 2020 par le comité syndical.

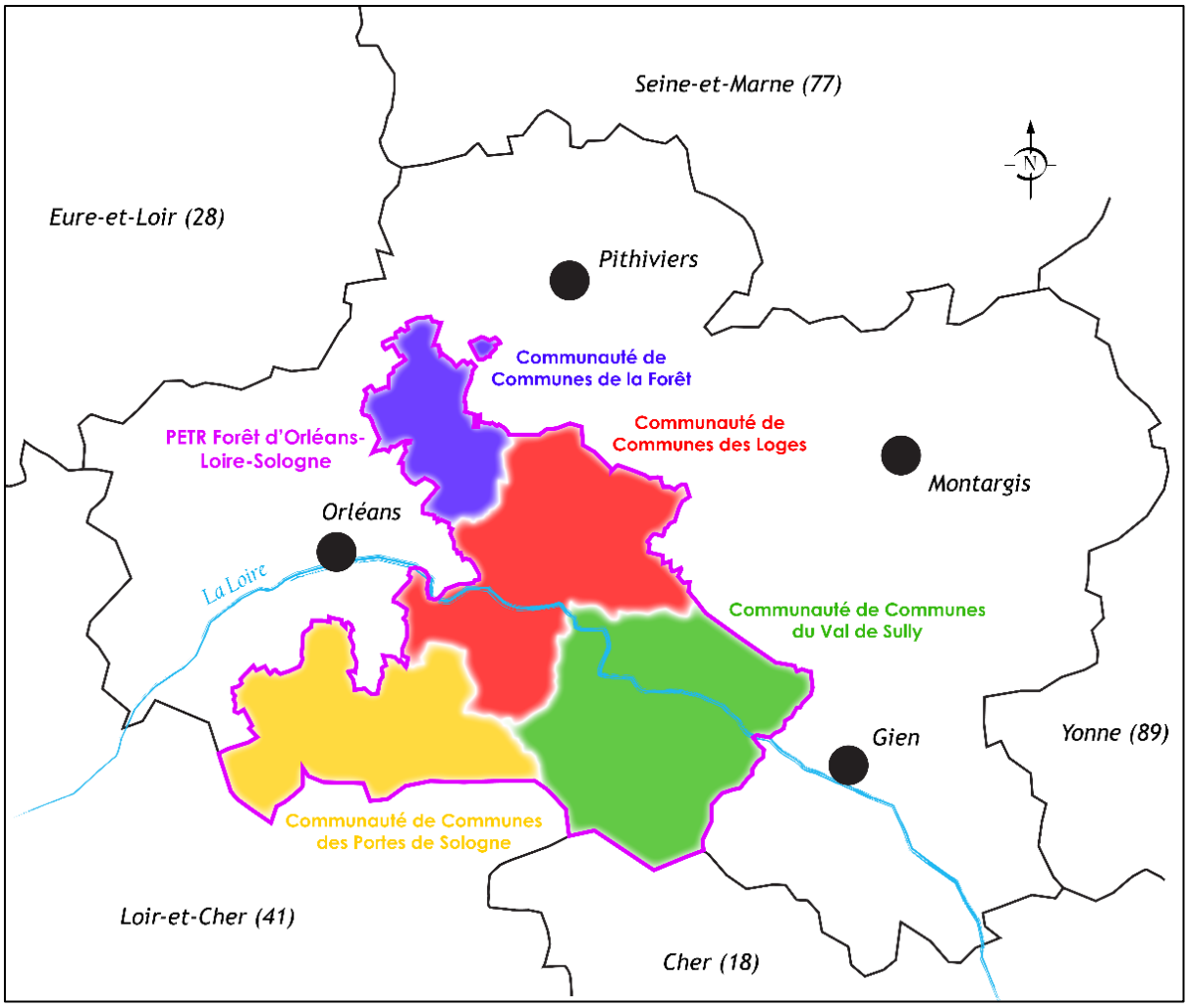


Figure 3 - Carte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

2.2 Présentation du site et contexte environnemental du projet

2.2.1 Localisation du site du projet

Le bâtiment de stockage et transformation des noisettes qui souhaite être construit à Lion-en-Sullias se situe à l'Ouest du territoire communal, à proximité avec la commune de Saint-Aignan-le-Jaillard.

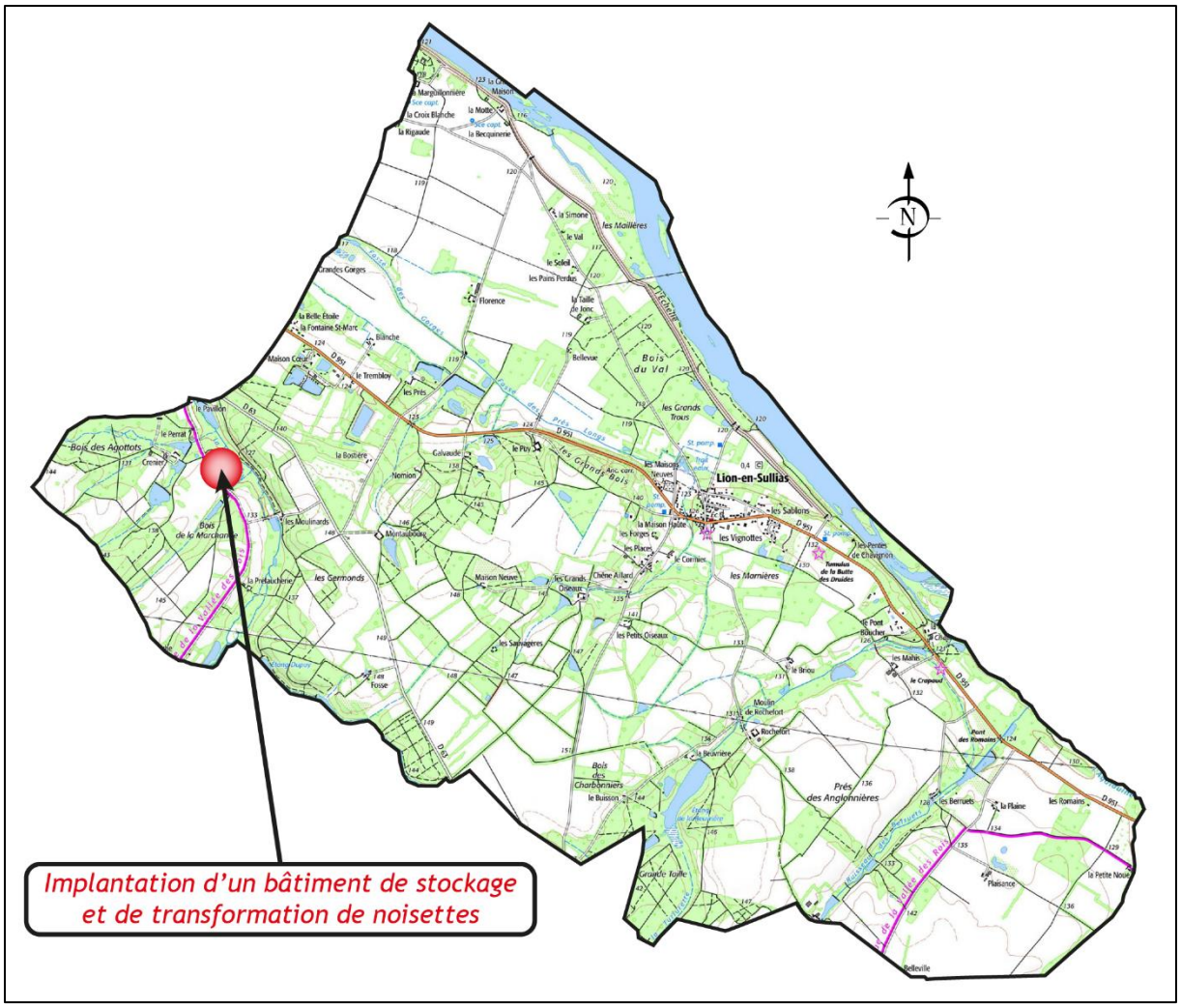


Figure 4 - Carte de localisation du projet à l'échelle de la commune (IGN)

Plus précisément, le projet se situe sur la parcelle cadastrale de la section AM n°285, qui représente une superficie totale d'environ 1.5 ha. Cette parcelle appartient déjà à la SCAF Crenier qui porte le projet.



Figure 5 - Photo aérienne et cadastre de la parcelle AM 285

2.2.2 Usage actuel des sols et environnement bâti

Actuellement, la parcelle qui est visée par cette procédure n'est pas exploitée, ni mise en valeur d'aucune autre façon que ce soit. Plus spécifiquement, la parcelle AM n°285 est à l'état naturel, en friche. Deux écarts bâtis sont situés à proximité du site du projet et correspondent à des maisons d'habitation. De plus, cette parcelle se situe à proximité de la Sange, un cours d'eau qui traverse plusieurs communes pour se jeter dans la Loire au niveau de Sully-sur-Loire.

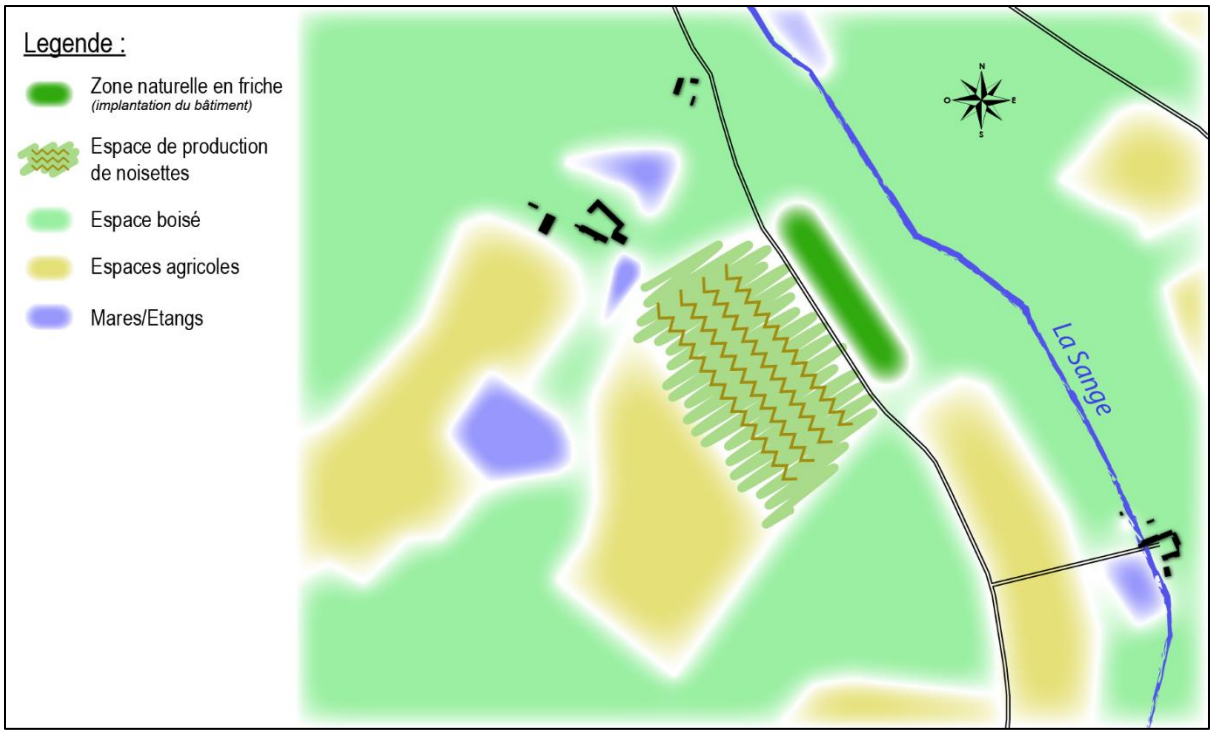


Figure 6 - Schéma général de l'occupation des sols autour du site de projet



Figure 7 - Photo de la parcelle AM n°285

2.3 Contexte règlementaire du projet

2.3.1 Plan Local d'Urbanisme

La commune de Lion-en-Sullias est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2009 en conseil municipal. Au sein de ce document d'urbanisme, la parcelle AM n°285 est inscrite en zone N.

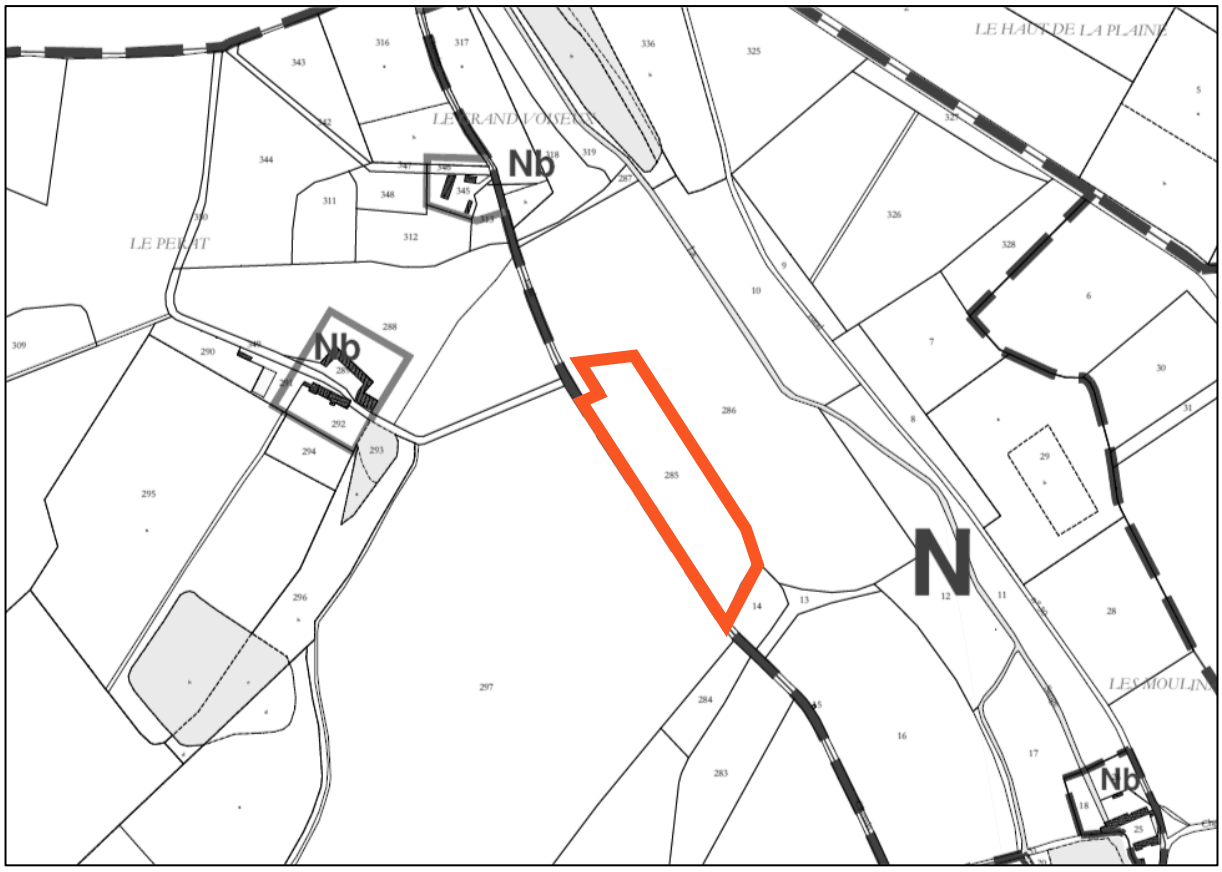


Figure 8 - Extrait du plan de zonage du PLU de Lion-en-Sullias

Le règlement du PLU pour la zone naturelle dite « N » ne permet pas la construction de bâtiments liés à l'exploitation agricole. Or, le bâtiment qui souhaite être construit sur la parcelle AM n°285 répond à la destination « exploitation agricole et forestière », et plus précisément à la sous-destination « exploitation agricole », conformément à l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme.

2.3.2 Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne, qui a été approuvé le 12 mars 2020, effectue un classement des communes du territoire, afin d'établir une hiérarchie au sein de l'armature urbaine. Chaque strate de cette hiérarchie correspond à des objectifs et des fonctions qui sont à développer au sein de ces territoires, pour répondre aux besoins de la population, tout en respectant les caractéristiques propres à chacun.

Dans le cas de Lion-en-Sullias, le SCoT à classer la commune au sein de la catégorie « autre commune ». Cette catégorie regroupe au total 26 communes à l'échelle du PETR. D'après la prescription n°29 du DOO du SCoT, les communes de cette catégorie ont pour « *vocation première de participer à la structuration de l'espace rural, et d'assurer le maintien de son caractère rural en s'appuyant sur des activités traditionnelles à conforter : agriculture, sylviculture, artisanat, tourisme et loisir. […]* ».

C'est dans ce cadre règlementaire que se développe le projet de bâtiment de stockage et de transformation des noisettes, avec ainsi comme objectif, entre autres, pour la commune de Lion-en-Sullias de conforter et développer l'activité agricole sur son territoire.

3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 Présentation du projet

3.1.1 Contexte du projet

La SCAF Crenier souhaite construire un bâtiment dédié au stockage et à la transformation des noisettes, en vue de diversifier et valoriser autrement cette production locale. La SCAF exploite actuellement une vingtaine d'hectares pour sa production de noisettes, qui est récoltée au cours du mois de septembre.

La construction de ce bâtiment n'est pas soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

3.1.2 Programme des travaux et aménagements prévus

► **Constructions**

Il est prévu la construction d'un bâtiment agricole de 875 m² environ, comprenant un local technique, pour permettre le stockage et la transformation des noisettes. Plus précisément, ce bâtiment sera composé de la façon suivante :

- Une structure métallique en panneaux sandwich d'une couleur brun lauze (RAL 7006) ;
- Une toiture photovoltaïque – l'électricité qui sera produite sera réinjectée directement dans le réseau passant à proximité du site.



Le bâtiment comprendra une unité de séchage, de tri, de calibrage et une huilerie.

► **Lutte contre les incendies**

Une citerne souple d'une capacité supérieure à 120 m^3 sera installée à proximité du site du projet.

► **Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales seront collectées et déversées vers le terrain.

► **Traitement paysager**

Les arbres et les haies qui existent sur le pourtour du site du projet seront conversés et permettront ainsi de masquer visuellement le bâtiment, pour assurer une meilleure intégration paysagère.

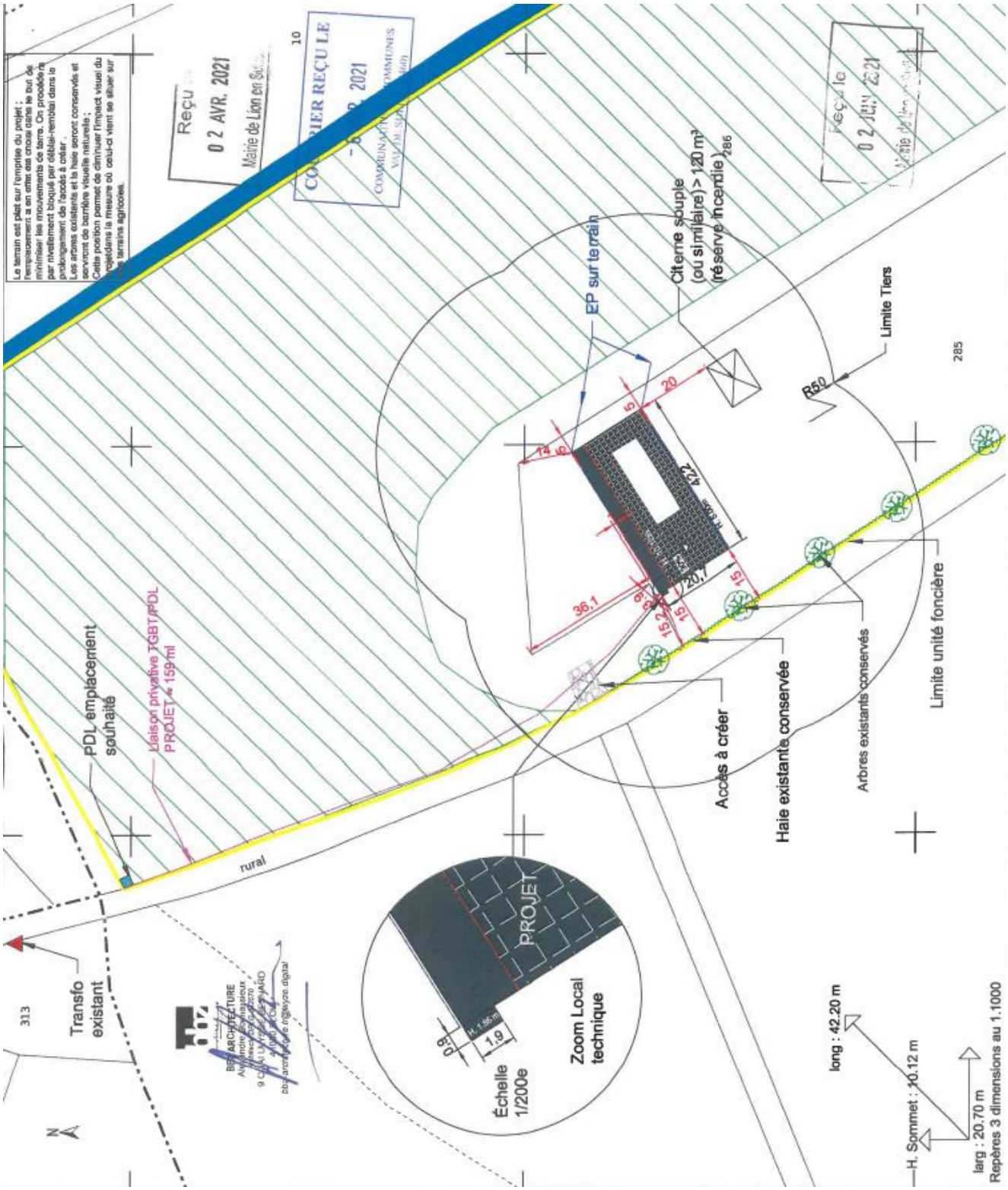


Figure 9 - Plan masse du projet (Permis de construire)

3.2 Description de l'intérêt général du projet

3.2.1 Encourager la diversification de l'activité agricole sur le territoire

Dans une perspective de pérenniser l'activité, la diversification de l'activité agricole est de plus en plus plébiscitée par les exploitants agricoles. Cela apporte plusieurs bénéfices : consolidation des revenus des exploitants, dynamisation de l'économie locale, renommée des productions, etc.

Ainsi, le présent projet consiste à diversifier l'activité agricole initiale. La transformation des noisettes au sein du bâtiment aboutira à la production d'huile de noisettes, qui servira notamment pour la composition de produits cosmétiques. Ce mode de transformation permet ainsi de rendre propre à la commercialisation les noisettes et leurs coques, autrement que pour la commercialisation alimentaire.

3.2.2 Valoriser la production locale de noisettes

Le projet va permettre la valorisation de la production locale de noisettes, avec l'objectif de créer la première filière de noisettes biologiques du Loiret. Actuellement, deux producteurs sont engagés dans le projet, et trois autres producteurs locaux (situés dans un rayon de 30 km autour de Lion-en-Sullias) pourraient s'y associer prochainement, dans une perspective de mise en avant de la production locale. Les noisetiers des deux producteurs engagés dans le projet sont tous répartis sur la commune de Lion-en-Sullias et représentent respectivement : 23 ha pour la ferme de Crenier et 10 ha pour la ferme Solane.

La région Centre-Val de Loire compte de plus en plus d'exploitations dédiées à la production de noisettes. Le développement de cette filière permet ainsi de nationaliser la production, alors que la balance commerciale de ce produit est actuellement déficitaire En effet, la majeure partie des noisettes consommées en France proviennent de Turquie (leader mondial dans la production de noisettes) et d'Italie.

3.2.3 Inscrire dans la production et la transformation des noisettes dans une démarche durable et responsable

Le projet tel que présenté vient répondre à plusieurs objectifs de production durable et responsable :

- Les noisettes produites sont issues et certifiées « Agriculture Biologique » ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur bâtiment permet la création d'énergie propre, qui sera ensuite revendue pour permettre d'amortir le projet ;
- La production et la transformation à une échelle locale des noisettes permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3.2.4 Lutter contre l'enfrichement des terres agricoles

La parcelle AM n°285 est inscrite à la Politique Agricole Commune (PAC). A ce sens, elle est répertoriée comme une parcelle agricole exploitée. Toutefois, la configuration et la situation actuelle de la parcelle ne permettent pas sa mise en valeur et son exploitation agricole. En effet, la proximité avec les boisements rend difficile cette exploitation. Ainsi, on constate que cette parcelle s'est depuis le début des années 2000 enfrichée peu à peu.

En conséquence, la construction d'un bâtiment agricole, sur cette parcelle considérée comme telle à la PAC, pour permettre le stockage et la transformation des noisettes, permettrait de répondre à deux objectifs : d'une part de lutter contre l'enfrichement des terres agricoles, et d'autre part de valoriser les terres agricoles, en développant un usage connexe au travail de la terre à proprement parler, mais qui s'inscrit tout de même dans la continuité de l'acte productif agricole.

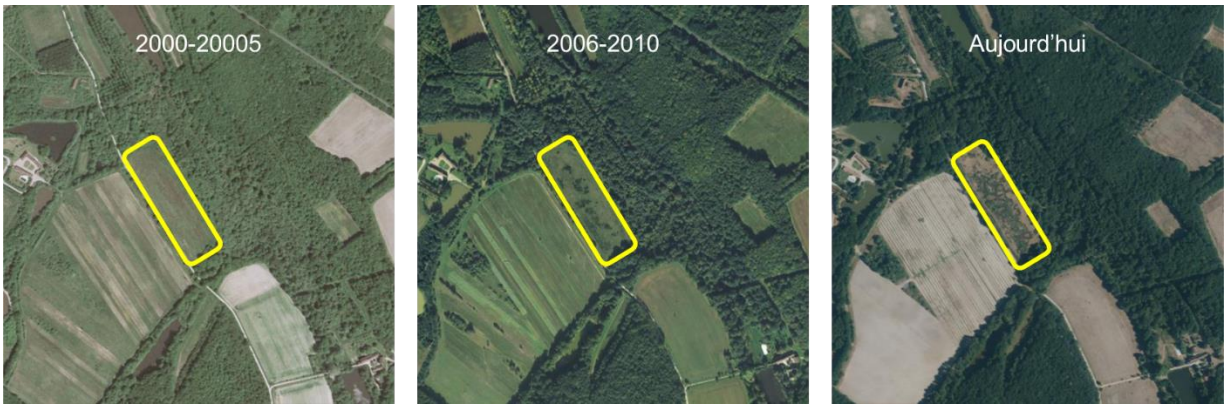


Figure 10 - Enfrichement progressif de la parcelle AM 285 au fil du temps (Remonter le temps - IGN)

3.2.5 Participer au développement économique local

Pour permettre le développement du projet, la création d'emplois est nécessaire, pour assurer d'un part son bon fonctionnement, et d'autre part sa renommée :

- A court terme, il est prévu l'emploi d'une personne pour la gestion de l'unité de stabilisation et une autre pour l'huilerie ;
- A plus long terme, une personne pourrait être employée pour assurer le marketing et la visite du site, et une autre pour la gestion de la partie « agrotourisme ».

En effet, en parallèle de ce projet de transformation de la production de noisettes, il est prévu le développement à proximité du site d'un projet d'agrotourisme, avec notamment un gîte, qui permettra ainsi de valoriser et faire connaitre l'activité et la production.

L'ensemble de ces projets seront bénéfiques, autant pour le territoire communal que pour le territoire intercommunal, avec des retombées financières liées aux différentes taxes, mais aussi avec la reconnaissance du territoire pour sa spécialisation dans ce type de production et de transformation.

4 INCIDENCES SUR LE DOCUMENT D'URBANISME

4.1 Modifications apportées au document d'urbanisme

Le PLU de Lion-en-Sullias est modifié de façon à permettre la construction d'un bâtiment de stockage et transformation de la production de noisettes.

► **Modification du zonage**

Pour permettre la construction du bâtiment décrit auparavant, une modification du zonage est nécessaire. La parcelle AM n°285 désormais classée en zone A plutôt qu'en zone N, ce qui fait d'ailleurs sens étant donné son inscrit à la PAC (Politique Agricole Commune).

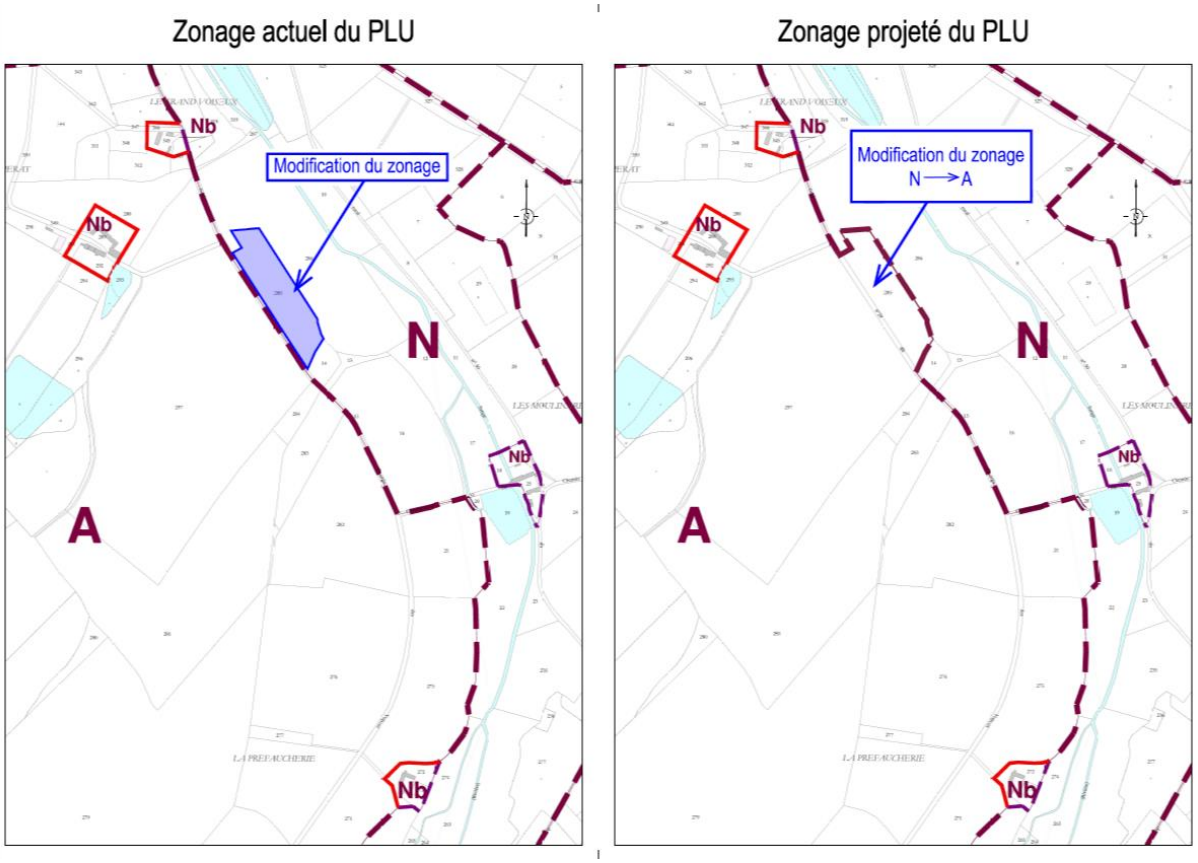


Figure 11 - Plan de zonage du PLU de Lion-en-Sullias modifié

► **Modification du règlement écrit**

Dans les caractères généraux de la zone A, au sein du règlement, il est indiqué que « les constructions et installations nécessaires […] à l'exploitation agricoles sont seules autorisées ». Ainsi, l'article A2 « occupations et utilisations du sol admises sous des conditions particulières » précise que sont admis sous conditions « […] les bâtiments agricoles, les serres et les magasins d'approvisionnement ou de réception des produits agricoles […] dans la mesure où ces ouvrages sont directement liés et nécessaires à l'agriculture ».

Le Code de l'Urbanisme, dans son article L.151-1 indique que « *dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ». Compte tenu de cet article, le règlement du PLU de Lion-en-Sullias est modifié pour tenir compte de cette nouvelle disposition.

Suite à l'enquête publique de la présente procédure et pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur, plusieurs modifications ont été apportées au règlement de la A, de telle sorte que celles-ci permettent d'assurer une intégration paysagère optimale des futures constructions agricoles, mais également de veiller à ce que ces dernières ne nuisent pas à la qualité du cadre de vie, vis-à-vis des espaces d'habitation. Ont été modifiés et/ou ajoutés au sein du règlement :

- L'article A-7.1 porte désormais à 15 mètres minimum la distance qui sépare les bâtiments agricoles des zones d'habitations (c'est-à-dire les zones UA, UB, AU et Nb) ;
- L'article A10 porte à 12 mètres la hauteur maximale des constructions agricoles, bien qu'une dérogation spécifique soit possible pour les silos agricoles qui nécessitent une hauteur plus importante ;
- L'article A13 stipule qu'un écran végétal devra être érigé afin de masquer les futures constructions admises dans la zone, visibles depuis les zones d'habitations.

4.2 Compatibilité avec le PADD du PLU

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables est le cœur politique du PLU ; ce document fixe les objectifs et grandes orientations en termes de développement pour la commune. Concernant Lion-en-Sullias l'objectif général consiste en « la protection et la préservation de l'environnement et du patrimoine communal quelle que soit sa nature (agricole, naturelle, architecturale, économique) […] ».

Les modifications qui sont apportées au PLU de Lion-en-Sullias pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage et de transformation des noisettes vient ainsi répondre à cet objectif global, par l'encouragement à la diversification de l'activité agricole et la valorisation des productions locales. Ces modifications sont ainsi compatibles avec le PADD.

4.3 Compatibilité avec le DOO du SCoT

Le territoire communal de Lion-en-Sullias est couvert par le SCoT du PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne, approuvé le 12 mars 2020. Le Plan Local d'Urbanisme de Lion-en-Sullias doit être compatible avec ce document supérieur et prendre en compte les dispositions et objectifs qui sont ainsi fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Pour rappel, le DOO est un document qui décline les objectifs qui ont été définis dans le PADD du PETR, selon cinq grands axes (relier son territoire, découvrir son territoire, développer son territoire, vivre son territoire et parcourir son territoire).

La prescription 42 du DOO répond à l'objectif de « conforter la vocation agricole et sylvicole du territoire ». Plus précisément, il est indiqué que « les documents d'urbanismes locaux devront veiller à autoriser l'installation, le stockage et le conditionnement des produits issus de l'agriculture locale ». Également, le DOO précise que « l'intégration paysagère de toutes les constructions agricoles devra être assurée […] ».

Compte tenu de ces éléments, les modifications apportées au PLU de Lion-en-Sullias sont compatibles avec les objectifs fixés par le SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Sur les milieux naturels

5.1.1 ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement pour assurer la connaissance permanente et exhaustive des espaces naturels, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. Deux types de ZNIEFF existent :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Au sein de ces zones, le respect des grands équilibres biologiques est important, par la prise en compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice notamment.

A Lion-en-Sullias, deux ZNIEFF ont été identifiées :

- « La Loire entre l'Ormette et la Naudière » (type I)
- « La Loire orléanaise » (type II)

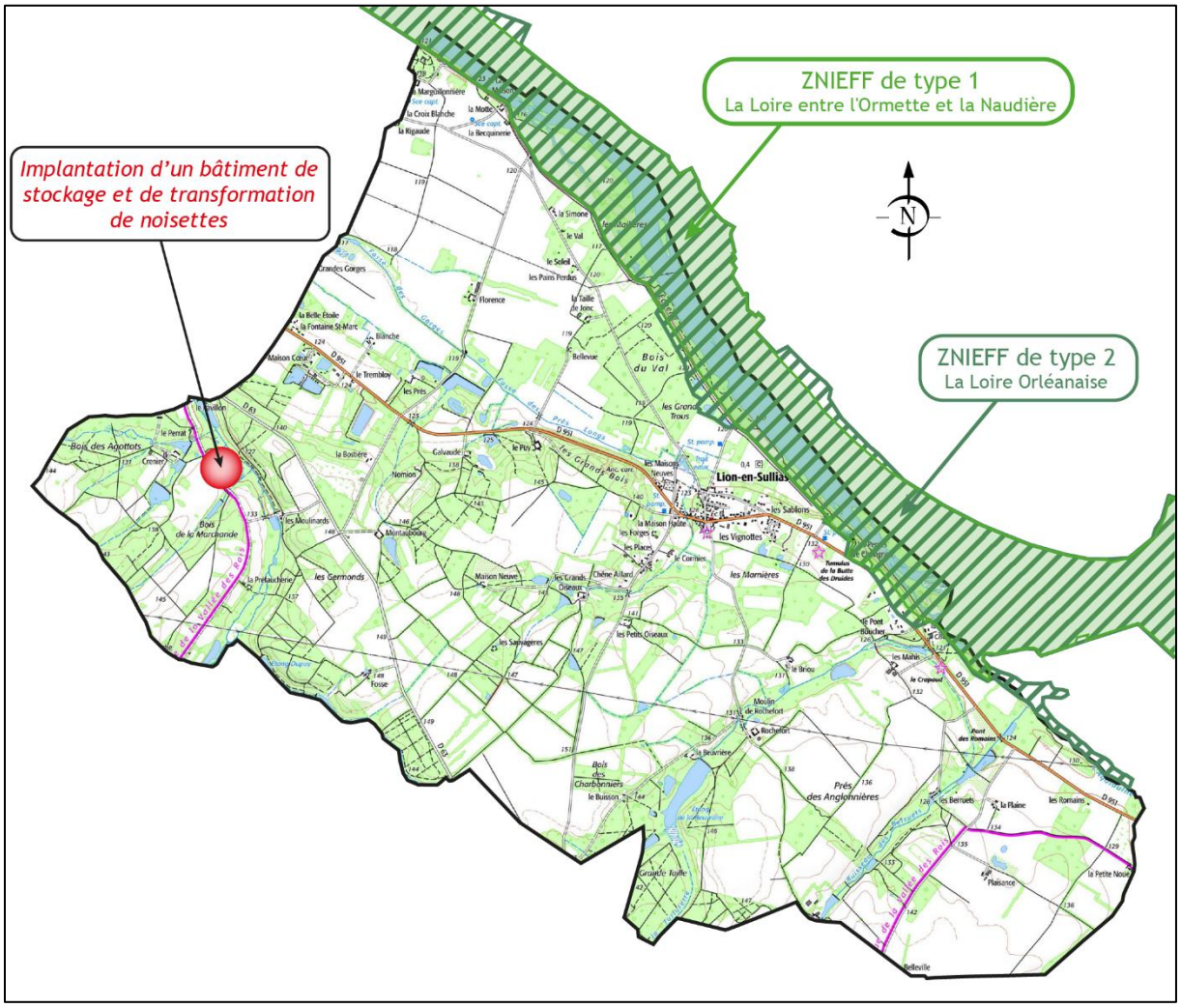


Figure 12 - Carte de localisation des ZNIEFF à Lion-en-Sullias (INPN)

➘ Les modifications apportées au PLU de Lion-en-Sullias vont avoir un impact nul sur les ZNIEFF, étant donné que le site du projet se situe en dehors des ces zones.

5.1.2 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été institué par l'Union Européenne pour préserver la biodiversité et mieux prendre en compte les enjeux qui y sont liés dans les activités humaines. Ce réseau européen s'appuie sur l'application de deux directives européennes :

- La directive « Habitats » (92/43/CEE) qui porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore de la faune sauvages ; les Etats membres de l'Union Européenne doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui concerne la conservation des oiseaux sauvages, grâce à la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS)

Le réseau Natura 2000 est ainsi constitué de ZSC et de ZPS, dans lesquels les Etats membres s'engagent à maintenir un état de conservation favorable.

Sur le territoire communal de Lion-en-Sullias, trois sites du réseau Natura 2000 ont été identifiés :

- « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et « Sologne » qui relèvent de la directive « Habitats »
- « Vallée de la Loire et du Loiret » qui relève de la directive « Oiseaux ».

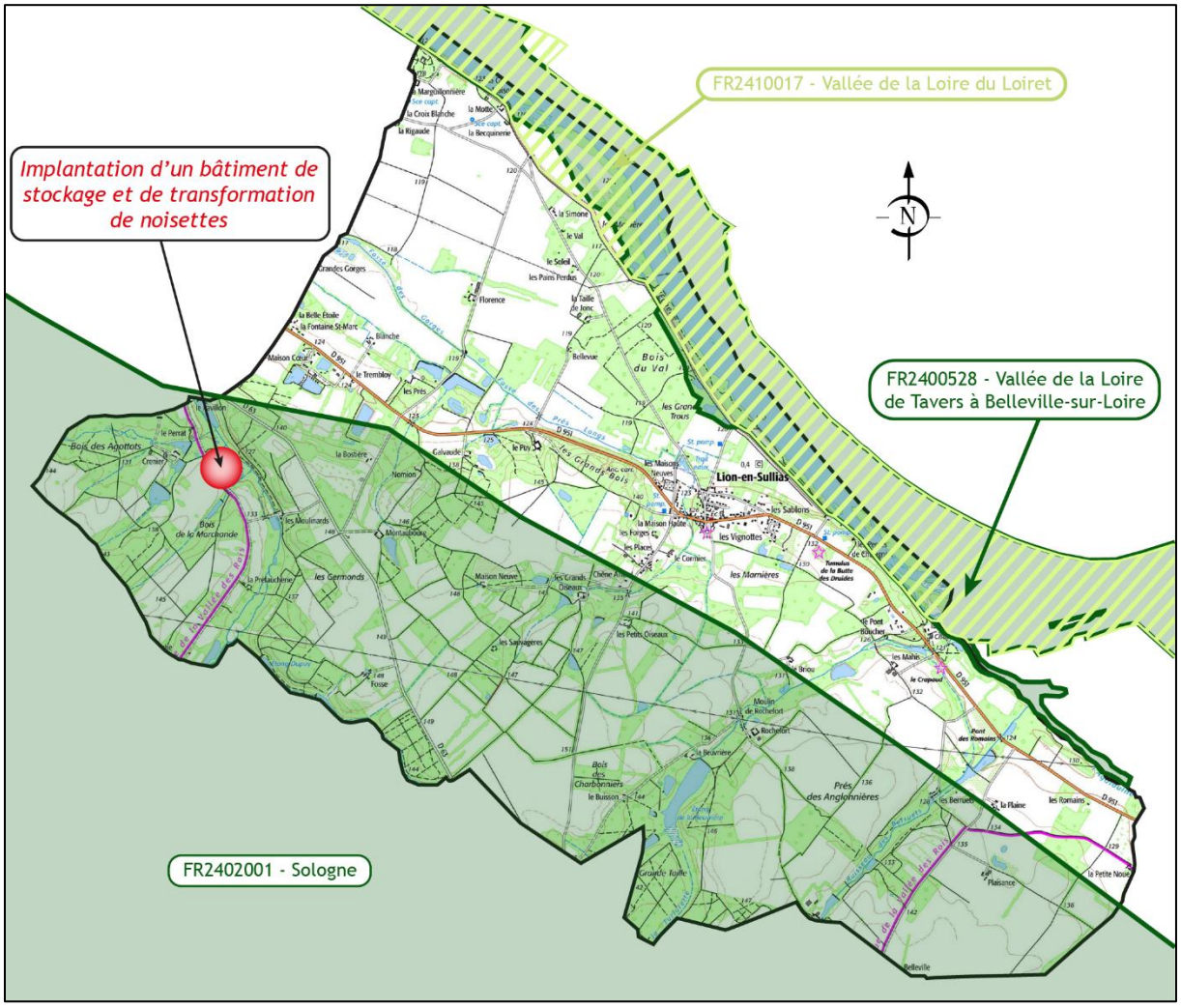


Figure 13 - Carte de localisation des sites Natura 2000 à Lion-en-Sullias (INPN)

↘ Les modifications apportées au PLU de Lion-en-Sullias vont avoir un impact faible à modéré sur la zone Natura 2000. En effet, le site du projet est inscrit au sein de la zone Natura 2000 « Sologne », toutefois le terrain actuel est en friche et ne fait pas l'objet d'un couvert végétal dense. Le développement de l'activité de transformation de noisettes sur ce site permettra d'entretenir les abords de ce secteur afin de valoriser la flore locale notamment.

5.1.3 Les milieux humides

D'après le Code de l'environnement (article L.211-1), les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides répondent à plusieurs fonctions : écrêtement des crues, épuration naturelle, réservoirs de biodiversité, … .

L'étude de prélocalisation des zones humides, menée par l'UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST permet de relever la présence de zones humides potentielles sur le territoire. Cette étude identifie trois niveaux de probabilité de présence des zones humides : probabilité assez forte, probabilité forte et probabilité très forte.

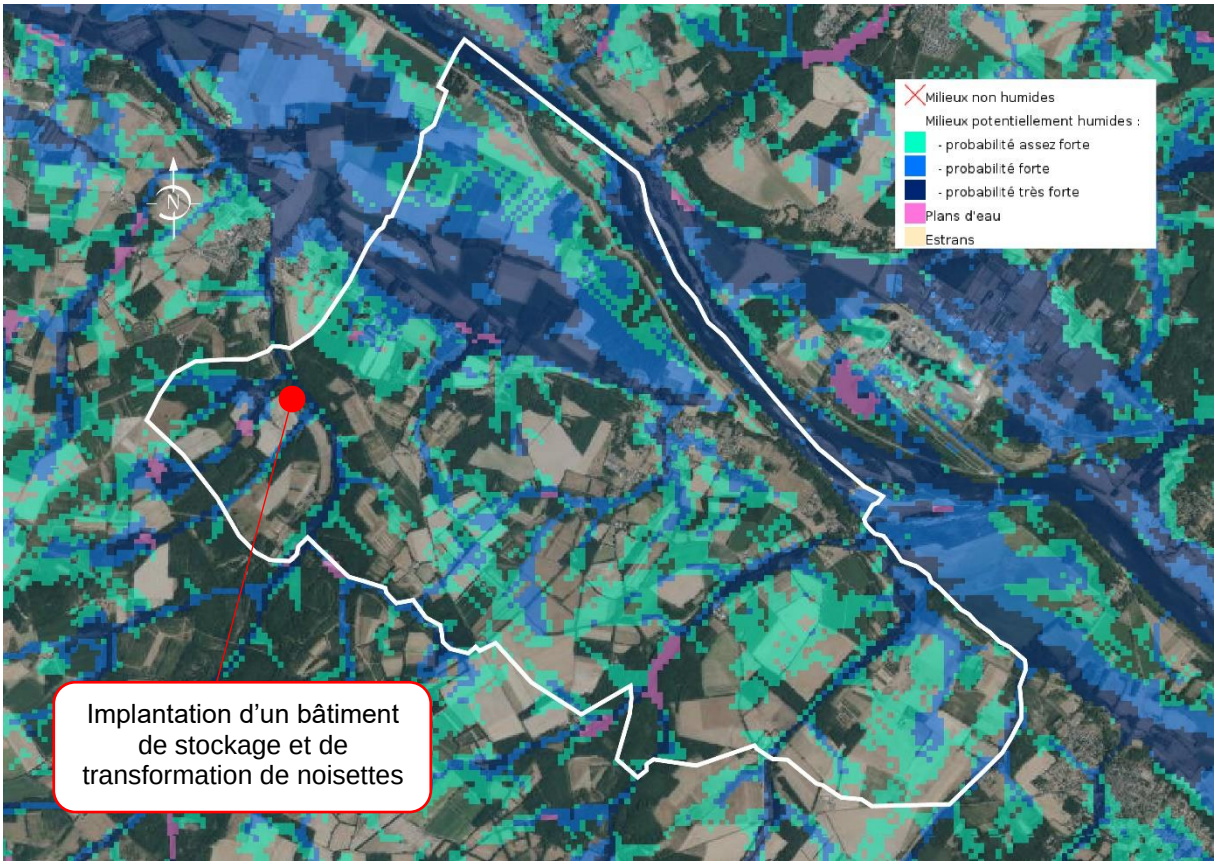


Figure 14 - Carte de prélocalisation des zones humides (http://sig.reseau-zones-humides.org/)

➘ Les modifications apportées au PLU de Lion-en-Sullias vont avoir un impact faible sur les zones humides, compte tenu du fait que la parcelle AM n°285, sur laquelle se situe le projet de bâtiment de stockage et transformation des noisettes, n'est pas à proprement parlé située dans une zone potentiellement humide, toutefois elle se situe à proximité de secteurs repérés comme tels, compte tenu de la présence de la Sange qui coule au Nord-Est du site.

5.2 Sur le milieu agricole

Le territoire communal de Lion-en-Sullias est fortement couvert par l'activité agricole ; plus de 40% du territoire est dédié à la production agricole. Le territoire étant situé entre le Val de Loire et la Sologne, la qualité des sols varie selon les espaces cultivés. D'après les données du recensement agricole 2020, 998 ha était destinés à la production agricole (Superficie Agricole Utile – SAU). Entre 2010 et 2020, la SAU communale a augmenté de plus de 300 ha. Cette évolution peut être mise en parallèle avec l'installation, sur cette même période, de deux nouvelles exploitations sur la commune, portant ainsi le nombre de sièges d'exploitation à 10.

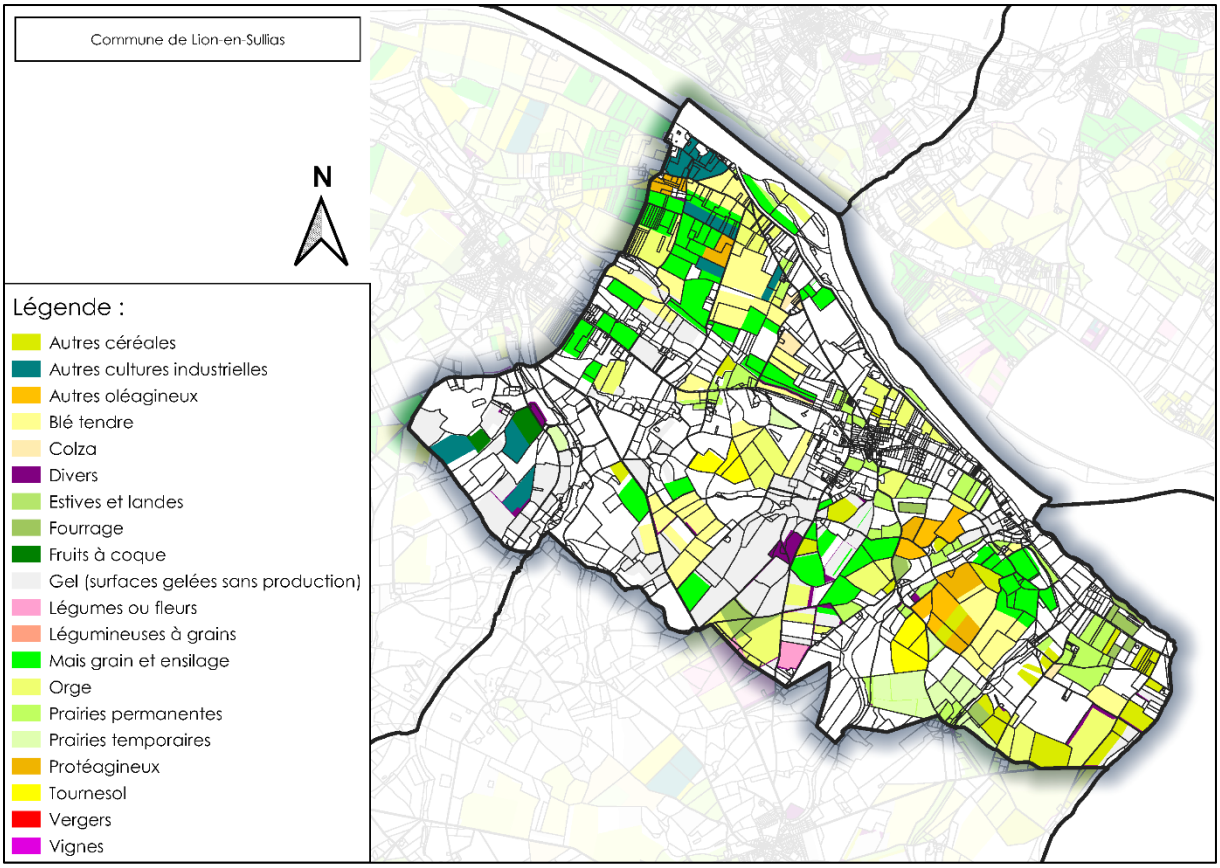


Figure 15 - Registre parcellaire graphique (2020) à Lion-en-Sullias

Le site du projet, à savoir la parcelle AM n°285, est répertoriée sur le registre parcellaire graphique. Cette parcelle est en effet déjà inscrite à la PAC comme parcelle agricole.

➘ Les modifications apportées au PLU de Lion-en-Sullias vont avoir un impact positif sur le milieu agricole, en permettant la valorisation de la production locale de noisette, par sa transformation. L'inscription de la parcelle à la PAC justifie le classement de celle-ci en zone A au PLU, afin d'assurer plus de cohérence entre sa mise en valeur et son statut juridique et règlementaire.

5.3 Sur la protection des biens et des personnes

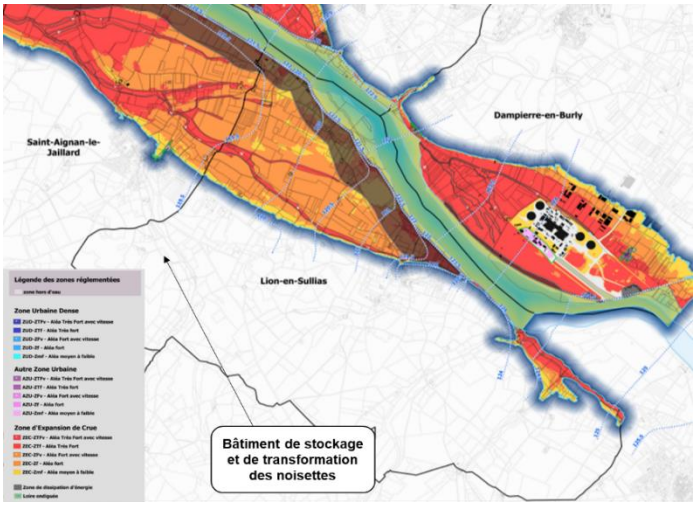


Figure 16 - Extrait du PPRI de la Loire à Lion-en-Sullias (Préfecture du Loiret)

5.3.1 Risques naturels

► **Risque inondation**

Compte tenu de sa localisation sur la rive gauche de la Loire, la commune de Lion-en-Sullias est soumise au risque inondation. Ainsi, un Plan de Présentation des Risques Inondation s'applique sur son territoire, de façon à protéger les biens et les personnes en cas de crue du fleuve notamment. Des prescriptions spécifiques s'appliquent à certaines parties du territoire, selon l'aléa auquel elles sont soumises.

La commune de Lion-en-Sullias est couverte par le PPRI des Vals de Sully,

Ouzouer et Dampierre, approuvé le 13 juin 2018 par arrêté préfectoral. Le site du projet n'est pas soumis au risque inondation de la Loire.

► Risque de retrait et gonflement des argiles

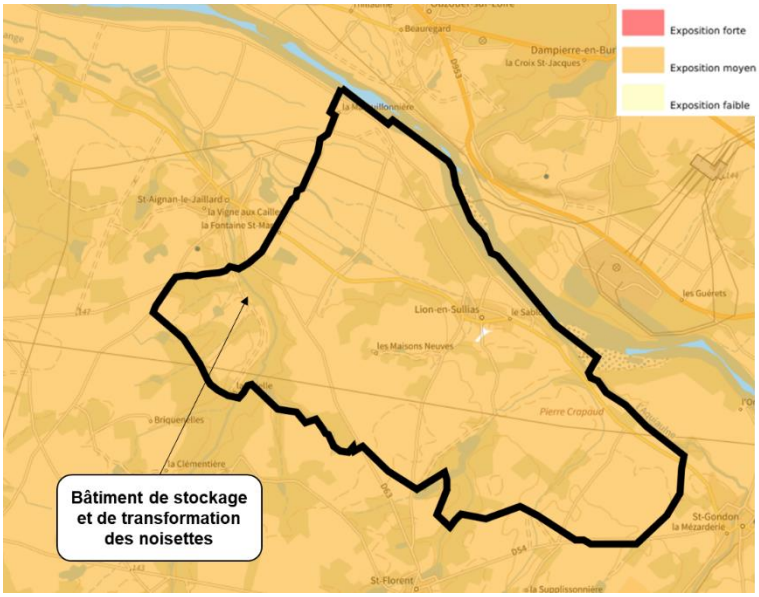


Figure 17 - Risque de retrait et gonflement des argiles à Lion-en-Sullias (Géorisques)

La présence d'argiles dans les sols peut conduire à des mouvements de terrain, liés à la teneur en eau des sols. En effet, le risque de retrait et gonflement des argiles peut entraine des mouvements de terrains qui surviennent lorsque le volume des argiles dans le sol varie : autrement dit, on assite à un gonflement lorsque les argiles sont à saturation de leur capacité en eau, et à une rétractation lorsque qu'elles sont en manque d'eau. L'intégralité du territoire communal de Lion-en-Sullias est soumis à un risque moyen de ce type de phénomène.

► Risque de mouvement de terrain

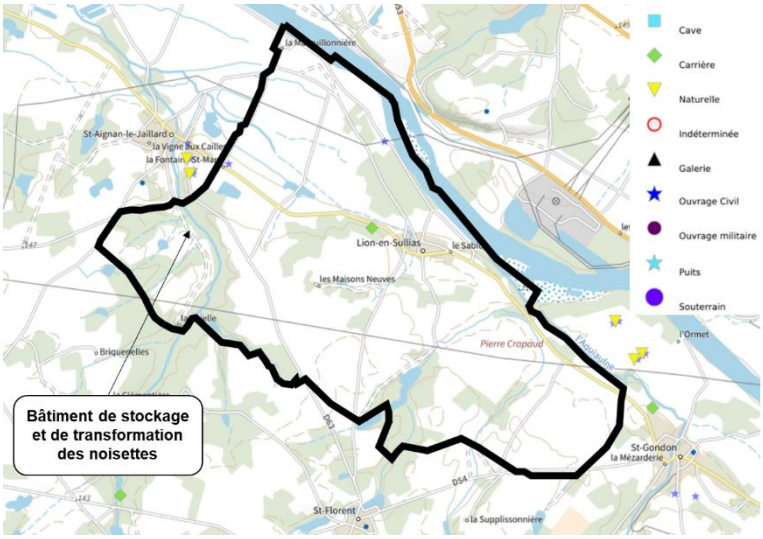


Figure 18 - Les cavités souterraines à Lion-en-Sullias (Géorisques)

A ce jour, aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune de Lion-en-Sullias. Toutefois, les données font état de la présence de cavités souterraines, qui peuvent parfois conduire à des mouvements de terrain. Dans le cas présent, la cavité recensée correspond à une carrière.

Aucune cavité souterraine n'est répertoriée sur ou à proximité du site du projet.

↘ Au vu des risques naturels présentés, les modifications apportées au PLU de Lion-en-Sullias vont avoir une faible incidence en termes d'exposition des biens et des personnes à ces risques. Il s'agira de prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles présentes dans le sol lors de la construction du bâtiment.

5.3.2 Risques technologiques

► Risque nucléaire

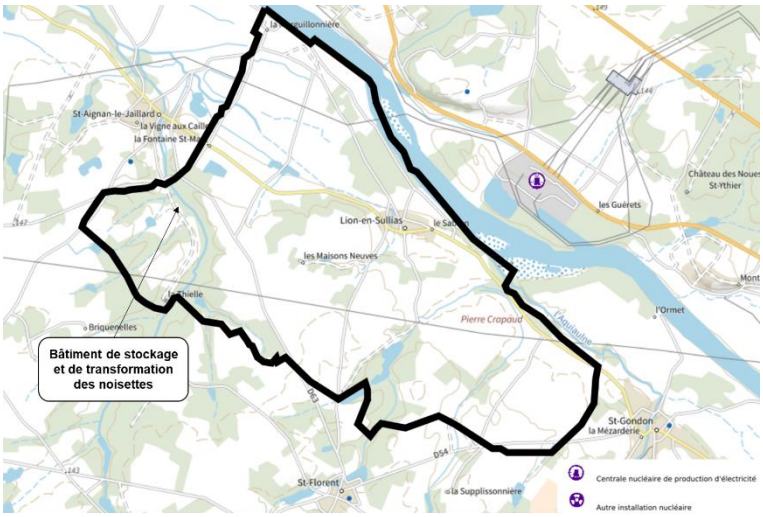


Figure 19 - Proximité de la commune de Lion-en-Sullias avec la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly (Géorisques)

Les installations nucléaires sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement, en raison de leur nature et/ou de la qualité/de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent. La commune de Lion-en-Sullias se trouve face à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly, qui est exploitée sur la rive droite de la Loire. Elle se trouve donc à moins de 10 km de la centrale.

Le site du projet n'est toutefois pas situé à l'intérieur du rayon d'un cercle de 2 km autour de la centrale, à l'intérieur duquel une vigilance particulière est apportée sur la base de scénarios d'accident à « cinétique rapide » (rejets de substances toxiques radioactives dont les conséquences atteignent les niveaux d'intervention dans un délai inférieur à 6 heures).

► Sites et sols pollués

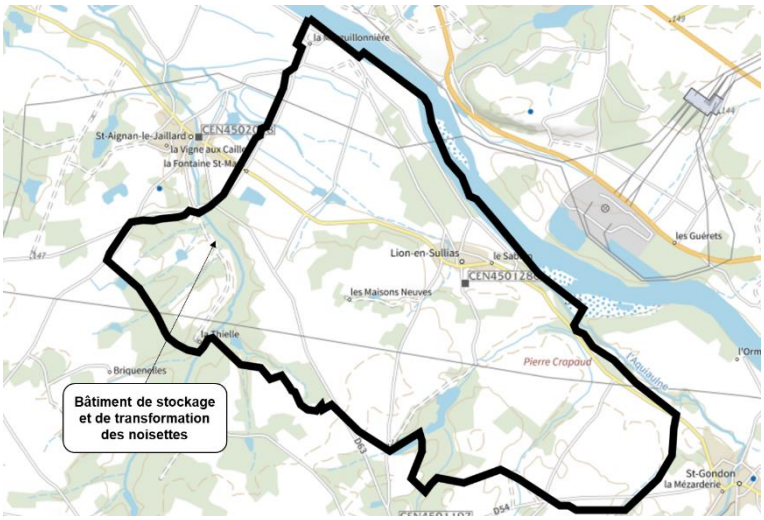
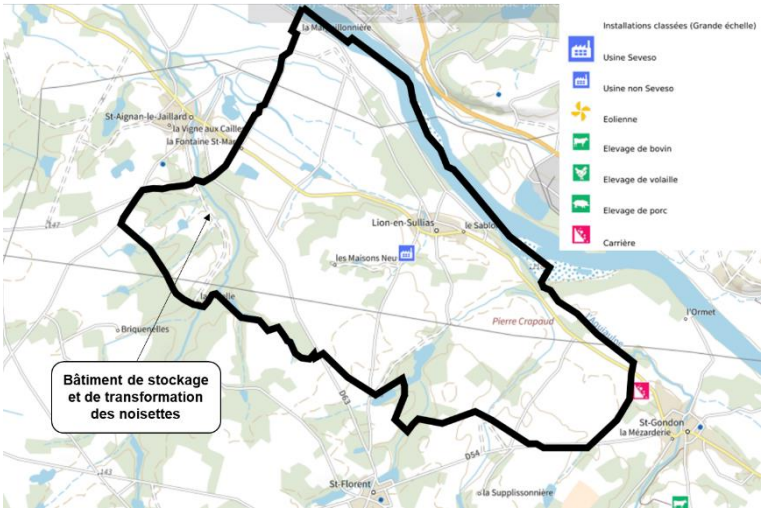


Figure 20 - Ancien site industriel potentiellement pollué à Lion-en-Sullias (Géorisques)

Les bases de données BASOL et BASIAS recensement respectivement les sites avec une pollution suspectée ou avérée, et les anciens sites industriels et activités de services ayant pu potentiellement conduire à une pollution des sols. Dans le cas de Lion-en-Sullias, un ancien site industriel ou activité de services est répertorié sur le territoire.

Le site du projet n'est pas situé à proximité de ce site industriel répertorié.

► **Installations industrielles**



Le risque industriel est lié à la présence d'activités industrielles sur le territoire. Dans le cas de Lion-en-Sullias, seulement une entreprise est répertoriée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette même entreprise est également répertoriée comme établissement rejetant des polluants. Cependant, cette entreprise n'est pas classée SEVESO.

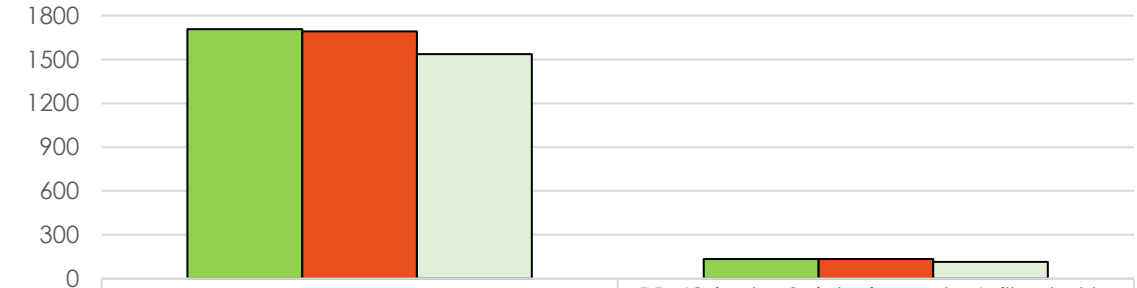
Le site du projet n'est pas situé à proximité de cette ICPE.

Figure 21 - ICPE à Lion-en-Sullias (Géorisques)

➘ Compte tenu des risques technologiques précédemment listés, les modifications apportées au PLU de Lion-en-Sullias pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage et de transformation des noisettes ne vont pas entrainer une exposition renforcée des biens et des personnes à ces risques. L'incidence est donc faible.

5.4 Sur la gestion des déplacements

Le maillage routier à Lion-en-Sullias permet à la commune d'être reliée avec les autres communes qui sont situées au sud de la Loire. La RD 951 tout particulièrement longe le sud du fleuve pour rejoindre les communes de Gien à l'Est et de Sully-sur-Loire à l'Ouest. Un réseau d'axes routiers secondaires permet de desservir les écarts bâtis du territoire communal.



	RD 951 (entre Sully-sur-Loire et Gien)	RD 63 (entre Saint-Aignan-le-Jaillard et la limite départementale)
2018	1708	135
2019	1692	135
2020*	1537	115

Figure 22 - Comptage routier sur les routes départementales à Lion-en-Sullias (Département du Loiret)

** Le trafic routier de l'année 2020 doit être analysé avec un certain recul compte tenu de la crise sanitaire, qui a conduit à un contexte particulier ponctué de périodes de confinement et de couvre-feux notamment.*

Concernant le trafic routier qui sera généré par le site de stockage et de transformation des noisettes, il est à noter que la période de récolte s'effectue en septembre. En conséquence, le trafic routier lié à l'acheminement des noisettes sur le site sera plus important sur cette période de l'année. Ce trafic va concerner les RD 951 et 320, à hauteur d'environ 8 remorques de 2.5 tonnes sur la période. Par la suite, la distribution des produits transformés s'effectuera par des camionnettes.

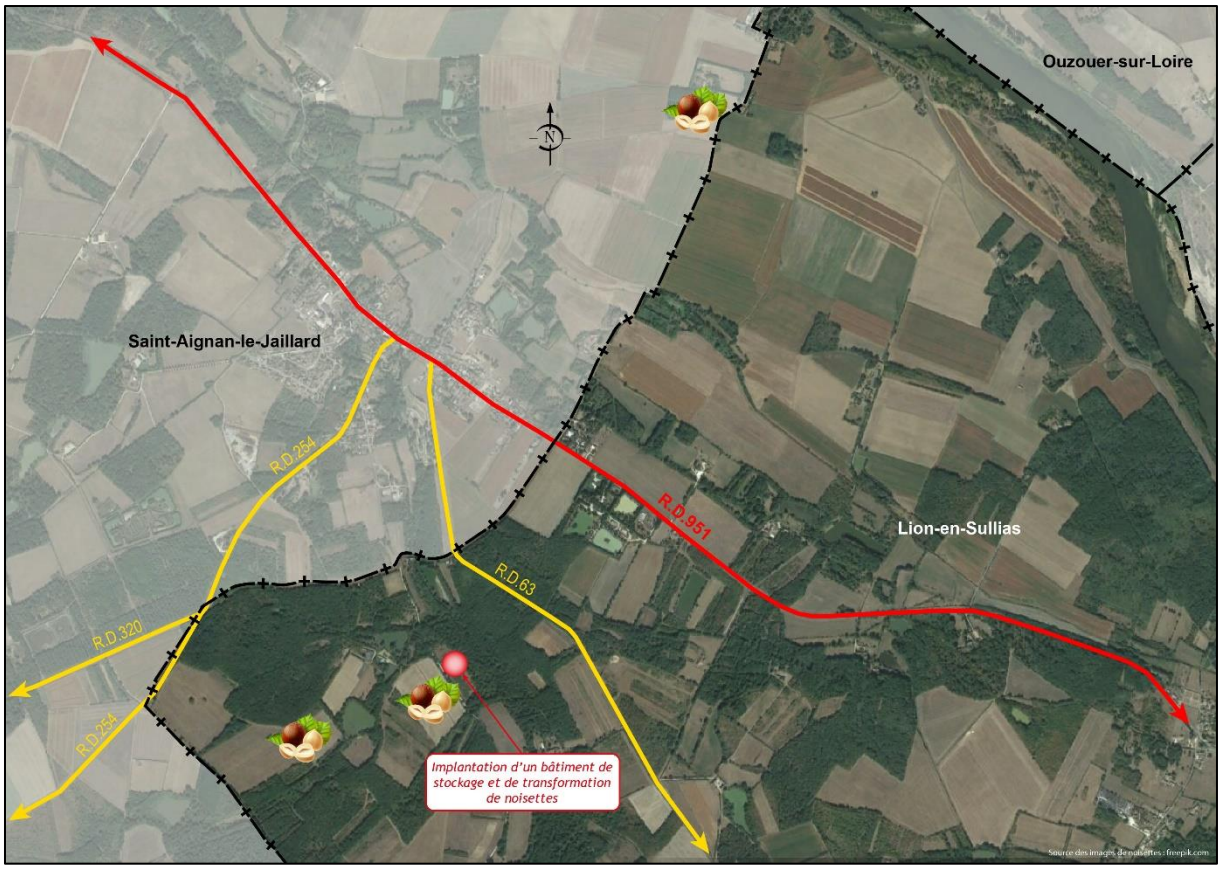


Figure 23 - Carte de localisation des lieux de production des noisettes et axes routiers principaux aux abords du site du projet

➘ Les modifications apportées au PLU de Lion-en-Sullias vont avoir un impact modéré sur les déplacements. En effet, la construction d'un bâtiment de stockage et de transformation des noisettes va nécessiter des déplacements pour l'importation des noisettes sur le lieu de transformation. Toutefois, ces déplacements auront lieu sur une période restreinte et seront assez limités en quantité. A titre comparatif, ces déplacements ne seront pas plus importants que ceux générés par la récolte d'autres produits agricoles sur le territoire (betterave, céréales, légumes de pleins champs, etc.).

5.5 Sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine

Du point de vue paysager et patrimonial, la commune de Lion-en-Sullias se caractérise par la présence de deux grands ensembles paysagers, à savoir le Val de Loire et la Sologne. La RD 951, qui travers la commune d'Est en Ouest, symbolise matériellement le passage d'une entité à une autre.

Le projet de construction d'un bâtiment de stockage et de transformation des noisettes prend place au sein de l'entité paysagère de la Sologne. Compte tenu de la présence d'une activité agricole encore relativement importante sur cette portion du territoire, il s'agirait de la caractériser de « Sologne agricole ».

➘ Les modifications apportées au PLU de Lion-en-Sullias vont avoir un impact faible sur les paysages et le cadre de vie, dans la mesure où le projet qui souhaite être développé se trouve à l'écart des espaces bâtis, à proximité des espaces de production de noisettes. En conséquence, ce nouveau bâtiment ne viendra pas perturber le paysage bâti. De plus, des mesures sont prévues afin d'insérer au mieux le projet dans l'environnement naturel au sein duquel il se trouve, avec notamment la plantation d'arbres et d'arbustes aux abords du bâtiment, ou encore le choix d'un bardage dans des tonalités foncées pour permettre une meilleure intégration environnementale.